

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Décision modificative n°1 de la Ville de Strasbourg.

La **section de fonctionnement** s'équilibre à **0,9 M€** et comprend principalement en dépenses :

- +0,3 M€ pour les assurances et le contentieux, essentiellement lié au paiement de dégradations sur les terrains et les bâtiments ;
- +0,1 M€ de subventions en faveur d'organisation de manifestations.

Les recettes sont constituées notamment de :

- +0,5 M€ de régularisation d'amortissements, soit une recette de fonctionnement compensée par une dépense d'investissement ;
- +0,3 M€ de reprise de provisions concernant le drame du Pourtalès afin de financer les rentes des victimes ;

L'équilibre est assuré par une hausse du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (soit une dépense de fonctionnement complémentaire) de **+ 0,5 M€**.

La **section d'investissement** s'équilibre à **50,2 M€**, répartis entre +54,3 M€ de crédits financiers et -4 M€ de crédits opérationnels.

Au sein des crédits financiers, à +54,3 M€, trois écritures sont à signaler :

- le remboursement anticipé d'un prêt de la caisse des dépôts à hauteur de 48 M€, les conditions de ce prêt indexé sur le livret A n'étant plus compétitives au vu des faibles taux actuels. Le même montant a été saisi en recette afin de contracter un nouveau prêt à un taux plus intéressant ;
- l'inscription de 5,8 M€ pour l'achat du bâtiment AXA, équilibrée en dépenses et en recettes, afin d'anticiper les échéances de versement de 2016 et 2017, s'agissant d'un paiement échelonné sur 3 années ;
- la régularisation des amortissements de +0,5 M€ (voir supra).

Au sein des crédits opérationnels, des diminutions à hauteur de 4 M€ sont proposées et concernent très majoritairement des décalages de paiements sur des chantiers et des projets déjà avancés opérationnellement.

Il convient notamment de signaler :

- -1,2 M€ en 2015 sur le projet du parc du Heyritz afin de payer les dernières factures et les DGD, qui seront à acquitter en 2016 ;
- -1 M€ sur les projets ANRU ;
- -0,6 M€ pour le gymnase de la Robertsau ;
- -0,5 M€ pour le bâtiment du manège Solignac.

L'équilibre est assuré grâce à l'augmentation de du virement provenant de la section de fonctionnement (soit une recette d'investissement complémentaire) de +0,5 M€ et la baisse de la prévision d'emprunt à hauteur de 4 M€.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

- a) arrête par chapitre la décision modificative n°1 de 2015 de la Ville tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	684 826,76 €
022	Dépenses imprévues	-80 126,76 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	241 000,00 €
66	Charges financières	-477 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	31 800,00 €
		<hr/>
		900 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	463 300,00 €
	Produits des services, du domaine et ventes	
70	diverses	-138 097,98 €
73	Impôts et taxes	3 000,00 €
74	Dotations et participations	50 422,00 €
75	Autres produits de gestion courante	21 000,00 €
77	Produits exceptionnels	159 006,40 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	341 369,58 €
		<hr/>

900 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	-52 255,31 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	463 300,00 €
041	Opérations patrimoniales	5 820 000,00 €
13	Subventions d'investissement	10 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	47 996 700,00 €
20	Immobilisations incorporelles	7 990,00 €
204	Subventions d'équipement versées	99 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-1 312 284,31 €
23	Immobilisations en cours	-2 852 450,38 €
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €
		<hr/>
		50 200 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	5 820 000,00 €
13	Subventions d'investissement	-167 217,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	44 010 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 053,58 €
23	Immobilisations en cours	13 163,42 €
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €
		<hr/>
		50 200 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

<i>En DEPENSES</i>	698 888 361 €
<i>En RECETTES</i>	131 852 245 €

- b) approuve la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement ci-joint,
- c) fixe le montant de la subvention de la Ville de Strasbourg à l'Œuvre Notre-Dame à 950 000 €,

d) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=yYP.8zfTBXfuf.GIAW4OUA>

**Adopté le 12 octobre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15**

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VILLE

ENVELOPPES SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Année	A.P.	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée en DM1		Nouveau montant AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2015	AP0191	Rénovation des scènes des musiques actuelles 2015-2017	900 000				900 000	
2015	AP0190	Travaux ESADS / HEAR 2015-2020	250 000				250 000	
2015	AP0189	Accompagnement des projets de voirie 2015-2020	20 100 000			8 363	20 100 000	8 363
2015	AP0188	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2015-2017	165 000				165 000	
2015	AP0187	Construction et rénovation des CSC 2015-2020	1 500 000				1 500 000	
2015	AP0186	Relocalisation fort Hoche	1 000 000				1 000 000	
2015	AP0185	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2015-2020	5 900 000				5 900 000	
2015	AP0184	Acquis. véhicules et engins pour les services 2015-2017	900 000				900 000	
2014	AP0183	Participation à l'aménagement du Palais de justice	4 250 000				4 250 000	
2014	AP0182	Aménagement de locaux - Bâtiments publics 2014-2016	590 000				590 000	
2013	AP0181	Deux Rives	2 953 260	5 729 001	229 103	135 300	3 182 363	5 864 301
2013	AP0180	Extension des réseaux électriques 2013-2014	552 742				552 742	
2013	AP0179	Acquis. véhicules et engins pour les services 2013-2014	1 808 078				1 808 078	
2013	AP0178	Travaux et équipements - TAPS	460 000				460 000	
2013	AP0177	Travaux d'aménagt sur équipts culturels 2013-2014	545 000		10 000		555 000	
2013	AP0176	Bus à haut niveau de service	938 400				938 400	
2013	AP0175	Extensions TRAM - Eclairage public	5 874 000				5 874 000	
2013	AP0174	Quartier d'affaire Européen	31 000 000	2 500 000			31 000 000	2 500 000

CREDITS DE PAIEMENT							RECETTES ESCOMPTEES						
Mandats émis 2004 à 2013	CP 2014	Mandats 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titres émis 2004 à 2013	RE 2014	Titrés 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult
			493 431	406 569									
			40 000	60 000	150 000								
			2 907 289	3 792 711	3 350 000	10 050 000				8 363			
			130 000	35 000									
			80 000	150 000	300 000	970 000							
			20 000	700 000	280 000								
			370 000	1 800 000	2 200 000	1 530 000							
			300 000	600 000									
	740 000	740 000	1 140 000	1 010 000	1 360 000								
	156 000	152 120		104 000	155 000	178 880							
	143 520	44 988	908 160	418 000	1 811 215			318 360	1	5 069 000	795 300		
152 742	400 000	121 393	180 000	98 607									
543 313	805 765	758 400	506 365										
26 826	25 500	3 377	372 500	57 297									
0	22 100	10 021	542 900	2 079									
0	938 400	938 400	0										
6 302	2 691 500	404 280	1 075 198	2 101 000	2 287 220								
493 636	1 643 271	1 608 090	2 054 257	5 142 743	15 161 327	6 539 947				550 000	1 000 000	950 000	

Année	A.P.	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée en DM1		Nouveau montant AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2013	AP0173	Construction et rénovation des CMS 2013-2014	2 230 000				2 230 000	
2013	AP0172	Intervention de première urgence 2013-2014	1 300 000				1 300 000	
2012	AP0171	Aménagement de la RN4	775 752				775 752	
2012	AP0168	Travaux et équipements dans les médiathèques 2012-2014	881 000	481 000		-62 000	881 000	419 000
2012	AP0167	Projets urbains	1 001 705	41 470	-22 653	-5 459	979 051	36 012
2012	AP0166	Construction et rénovation des gymnases 2012-2014	6 230 000	876 000			6 230 000	876 000
2012	AP0165	Gestion des parcs et des espaces verts 2012-2014	200 000				200 000	
2012	AP0164	Projets Arc Centre	14 742 145	2 744 834	500 000		15 242 145	2 744 834
2012	AP0163	Construction/rénovation des équipements sportifs 2012-2014	5 750 000				5 750 000	
2012	AP0162	Travaux dans les immeubles municipaux 2012-2014	3 447 294				3 447 294	
2012	AP0161	Ancienne Douane	1 699 490				1 699 490	
2012	AP0160	Ile des sports	17 291 683	7 518 672			17 291 683	7 518 672
2012	AP0159	Construction et rénovation des CSC 2012-2014	440 000	153 754			440 000	153 754
2011	AP0157	Aménagement du Port du Rhin	14 934 973	9 191 580	216 261	532 600	15 151 234	9 724 180
2011	AP0156	Parc naturel urbain	3 000 000				3 000 000	
2011	AP0155	Cité scolaire européenne	36 180 000	16 500 000			36 180 000	16 500 000
2011	AP0154	Ecole d'architecture	2 740 000				2 740 000	
2011	AP0153	Maîtrise d'ouvrage déléguée/Gestion du patrimoine 2011-2015	10 310 000	264			10 310 000	264
2010	AP0152	Relevés ERP	456 124				456 124	
2010	AP0151	Pôle de service	8 395 500	1 321 986			8 395 500	1 321 986
2010	AP0150	Parc de l'Orangerie	4 392 255	508 029	-145 369		4 246 887	508 029

CREDITS DE PAIEMENT							RECETTES ESCOMPTEES						
Mandats émis 2004 à 2013	CP 2014	Mandats 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titres émis 2004 à 2013	RE 2014	Titrés 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult
56 177	125 110	114 159	660 768	984 896	414 000								
				200 000	850 000	250 000							
699 523	150 477	76 229											
165 898	104 960	62 202	619 147	33 752			104 764	22 500	22 500	291 736			
136 146	453 945	252 160	121 100	138 000	121 645	210 000	1	41 469	36 011				
214 137	115 400	112 867	167 259	2 933 204	2 802 533						476 000	400 000	
				100 000	100 000								
7 792 346	3 462 923	2 912 896	1 971 676	2 133 226	109 000	323 000	1 993 314	741 520		10 000	741 520		
68 872	348 900	254 464	1 664 283	3 343 451	418 930								
377 052	48 941	44 430	25 000	500 811	1 400 000	1 100 000							
360 680	615 010	608 243	127 083	603 484									
1 293 525	2 510 652	2 423 231	6 316 430	4 338 878	2 919 619			4 000 000		3 200 000	4 200 000	118 672	
302 943	137 057	115 069	11 988	10 000			10 033	97 662	119 289	24 431			
2 641 086	3 030 000	2 901 271	2 958 413	650 464	5 800 000	200 000	22 775	1 005 546	83 305	2 566 500	319 000	5 433 450	1 299 150
399 652	995 000	358 188	618 000	594 001	540 001	490 158							
4 011 954	11 183 576	11 180 823	17 796 446	3 190 776			5 728 000	3 030 000	3 030 000	3 030 000	2 860 000	1 852 000	
2 200 000	510 000	510 000		30 000									
5 757 000	2 290 000	1 990 000	2 563 000						264				
439 838	16 286			16 286									
1 601 304	2 847 681	2 845 549	3 771 515	177 132				495 629	553 903	752 098	15 985		
1 838 577	199 905	87 012	86 395	1 056 605	1 178 297		2 139				200 000	305 890	

Année	A.P.	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée en DM1		Nouveau montant AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2010	AP0148	Plan Lumière	6 458 310	388 914			6 458 310	388 914
2010	AP0147	Aménagement de l'entrée de Koenigshoffen	10 249 829	3 045 001	-5 494 329	655 000	4 755 500	3 700 001
2010	AP0146	Pavillon d'accueil touristique du Parc de l'Etoile	1 450 000				1 450 000	
2010	AP0145	Relocalisation de la SPA	3 880 000				3 880 000	
2010	AP0144	Aménagements urbains	2 820 482	688 141			2 820 482	688 141
2010	AP0143	Rétroconversion du fonds patrimonial	145 854	73 175			145 854	73 175
2010	AP0142	Mise en sécurité des Halles	6 286 000				6 286 000	
2010	AP0139	Projet Opéra	10 997 296	3 480 992			10 997 296	3 480 992
2009	AP0137	Opération d'aménagement Aristide Briand	4 250 000	2 078 755		-1 530 533	4 250 000	548 222
2009	AP0136	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2009-2011	709 365	86 850			709 365	86 850
2009	AP0135	Travaux et équipements dans les médiathèques 2009-2011	342 987	150 000			342 987	150 000
2009	AP0134	Rénovation des immeubles municipaux 2009-2011	18 705 906	1 135 421			18 705 906	1 135 421
2009	AP0133	Construction et rénovation Equipements sportifs 2009-2011	12 321 084	753 943			12 321 084	753 943
2009	AP0132	Construction et rénovation des CSC 2009-2011	12 329 108	3 381 170			12 329 108	3 381 170
2009	AP0131	Construction et rénovation des gymnases 2009-2011	25 840 600	4 565 404			25 840 600	4 565 404
2009	AP0130	Construction et rénovation des crèches et HG 2009-2011	17 520 729	5 203 259			17 520 729	5 203 259
2009	AP0129	Construction et rénovation des CMS 2009-2011	3 448 153	1 700 119			3 448 153	1 700 119
2009	AP0128	Aménagement et modernisation des parkings 2009-2011	1 415 332				1 415 332	
2009	AP0127	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2009-2011	8 767 221	10 498	8 389		8 775 609	10 498
2009	AP0126	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2009-2011	110 723 321	12 576 299	10 000		110 733 321	12 576 299
2007	AP0120	Danube	444 974		-836		444 138	

CREDITS DE PAIEMENT							RECETTES ESCOMPTEES						
Mandats émis 2004 à 2013	CP 2014	Mandats 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titres émis 2004 à 2013	RE 2014	Titrés 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult
3 195 897	522 541	449 248	919 950	1 654 923	238 292		343 541	45 373	45 373				
1 645 604	639 976	502 065	697 832	970 000	740 000	200 000	1					3 700 000	
1 425 876	24 124	13 216	10 908										
			1 750 000	2 130 000				68 000					
276 783	110 000	98 240	1 429 953	1 015 505			62 709	58 750	117 153	266 529	206 669	35 082	
145 854							70 450		2 725				
3 188 913	2 066 000	1 980 136	682 087	434 864									
1 907 382	84 021	74 406	15 893	195 781	300 000	8 503 834	280 992						3 200 000
1 082 755	2 430 000	1 292 351	537 245	1 337 649			1	2 059 333	19 421		528 800		
608 947	66 755	29 826	33 663	36 929			85 045			1 805			
306 457	22 557		36 531				150 000						
7 536 701	4 909 406	4 807 519	4 314 303	969 386		1 077 997	328 557	571 810	571 810	194 484	40 570		
7 593 734	2 448 164	2 265 164	1 545 241	916 945			105 651	210 275	137 045	293 737	158 230	59 280	
9 483 807	1 783 523	1 756 579	1 058 279	30 444			1 759 531	1 076 693	881 673	484 050	217 679	38 237	
14 493 902	9 070 991	8 927 298	2 090 597	328 803			2 638 599	1 409 845	232 322	1 390 042	304 442		
10 976 962	5 331 341	5 159 152	657 741	226 874	500 000		1 447 299	868 788	1 219 752	1 134 435	480 800	920 972	
3 368 124	58 229	46 130	5 000	28 899			1 093 499	472 221	454 020	134 400	18 201		
1 121 877	114 000	54 574	100 000	138 881									
5 395 031	1 428 385	1 307 192	274 880	830 579	967 926		10 498						
47 257 443	15 429 251	14 971 903	8 222 064	7 340 161	8 750 000	24 191 750	5 130 935	1 357 432	2 204 062	4 026 411	1 214 891		
349 384	95 590	94 754											

Année	A.P.	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée en DM1		Nouveau montant AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2007	AP0117	Remplacement des sirènes d'alerte	448 379				448 379	
2007	AP0114	Aménagement du terrain du Bruckhof	4 189 664	2			4 189 664	2
2007	AP0113	Création de réserves communes pour les Musées	31 648 104	3 300 000			31 648 104	3 300 000
2007	AP0109	Gestion des réserves naturelles	3 850 001	2 755 481			3 850 001	2 755 481
2006	AP0106	Liaison interports	2 038 147				2 038 147	
2006	AP0103	Gestion des Parcs et des Espaces Verts	1 111 875	388 102	114 873		1 226 748	388 102
2006	AP0101	Réhabilitation - Aubette	2 342 159				2 342 159	
2004	AP8001	Projets sur l'espace public Strasbourg	36 055 523	5 940 305	398 000	25	36 453 523	5 940 330
2004	AP0084	Acquisition d'horodateurs	8 843 045				8 843 045	
2004	AP0069	Aménagements sportifs	4 474 821	1 658 451			4 474 821	1 658 451
2004	AP0062	Gestion des forêts	759 990				759 990	
2004	AP0061	Politique de l'Arbre	965 685	472 000			965 685	472 000
2004	AP0060	Parc de l'Orangerie	163 000				163 000	
2004	AP0056	Réhabilitation du barrage Vauban	5 587 667	964 867			5 587 667	964 867
2004	AP0054	Travaux dans les immeubles municipaux	350 001				350 001	
2004	AP0052	Palais de la musique et des Congrès	15 852 948	20 264			15 852 948	20 264
2004	AP0050	Place Kléber	8 044 999	4 903			8 044 999	4 903
2004	AP0049	Aménagement de parkings	1 841 720				1 841 720	
2004	AP0043	Cité de la musique et de la danse	30 204 379	19 631 814			30 204 379	19 631 814
2004	AP0038	Restauration des tapisseries du musée des arts décoratifs	457 327	146 504			457 327	146 504
2004	AP0036	Musée historique	12 984 042	6 507 265			12 984 042	6 507 265

CREDITS DE PAIEMENT							RECETTES ESCOMPTEES						
Mandats émis 2004 à 2013	CP 2014	Mandats 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titres émis 2004 à 2013	RE 2014	Titrés 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult
171 659	63 100	57 669	60 000	159 050									
3 900 969	212 283	122 965	76 411	89 318			2						
991 341	108 387	103 128	65 376	301 743	686 000	29 500 516							3 300 000
2 812 116	921 766	892 023	145 861				937 174	868 570	977 707	637 737	202 863		
1 993 436	87 615	44 712											
537 219	50 000	14 873	100 000	450 000	100 000	24 657		355 000			300 000	88 102	
2 300 034	42 125			42 125									
21 641 006	3 914 272	3 502 520	3 152 000	2 346 000	2 450 500	3 361 498	3 401 550	1 693 720	1 173 955	875 985	259 386	54 237	175 217
7 148 687	50 000		240 000	1 004 357	450 000								
4 474 821							1 310 277	348 174	348 174				
701 660				30 000		28 330							
849 247	46 000	38 358	30 000	48 080			472 000						
140 796	5 000		17 204	5 000									
5 550 218	37 449	37 449					964 867						
310 254	4 493		35 254	4 493									
11 874 681	2 416 262	2 401 094	1 016 505	560 669			20 264						
7 977 504	30 695		36 800	30 695			4 903						
1 748 748	92 973			92 973									
29 763 715	374 851	271 686	149 382	19 595			19 631 814						
457 327							71 503			75 001			
12 272 237	525 502	477 632	162 383	71 789			5 720 718	512 932	306 758	373 615	106 174		

Année	A.P.	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée en DM1		Nouveau montant AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2004	AP0035	Réhabilitation des musées	22 951 724	153 200	-8 003		22 943 721	153 200
2004	AP0029	Travaux d'aménagement sur les équipements culturels	3 631 623	1 418 473			3 631 623	1 418 473
2004	AP0028	Travaux dans les centres socio-culturels	144 116				144 116	
2004	AP0026	Travaux d'aménagement dans les auberges de jeunesse	580 000				580 000	
2004	AP0023	Aménagement de terrains de sport et stades	1 451 546	17 372			1 451 546	17 372
2004	AP0019	Travaux lourds de mise en sécurité des écoles	6 085 187	1 360 755			6 085 187	1 360 755
2004	AP0018	Travaux moyens de mise en sécurité des écoles	7 266 865				7 266 865	
2004	AP0013	Extension, restructuration et rénovation des bât .scolaires	4 244 986	188 393			4 244 986	188 393
2004	AP0012	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères	3 602 941	39 997	28 000		3 630 941	39 997
2004	AP0010	Aménagt et restructuration de crèches et haltes garderies	761 863	266 264			761 863	266 264
2004	AP0005	ZAC Etoile	4 919 645	4			4 919 645	4
		Total	703 044 925	132 118 948	-4 156 564	-266 703	698 888 361	131 852 245

CREDITS DE PAIEMENT							RECETTES ESCOMPTEES						
Mandats émis 2004 à 2013	CP 2014	Mandats 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titres émis 2004 à 2013	RE 2014	Titrés 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult
340 675	111 049	93 570	46 917	910 818	1 700 000	19 851 741	78 734	14 466		74 466			
3 631 116	508	508					1 418 473						
74 326	69 790	7 979	60 000	1 812									
97 224	452 204	405 852	30 572	46 352									
1 437 130	14 416	12 917		1 499			1 172			16 200			
4 996 710	899 553	875 674	73 924	138 879			1 360 755						
7 266 481	383	86		297									
4 210 447	24 539	5 371	29 168				188 393						
2 376 730	176 211	173 885	148 000	202 326	250 000	480 000	39 997						
761 656	208	208					266 264						
1 995 617			1 351 200	1 572 828			4						
297 746 751	94 078 367	84 999 776	82 007 725	64 230 296	60 841 506	109 062 307	57 257 197	21 744 067	12 537 222	25 481 026	14 646 511	13 955 922	7 974 367

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature d'un marché public

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
15037V	Prestations d'accompagnement des conseils de quartier et des conseils citoyens	<p>Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 05/11/2015 ou de sa date de notification si celle-ci intervient ultérieurement, jusqu'au 04/11/2016.</p> <p>Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 4 novembre 2019</p>	<p>Lot 1 : CEMEA ALSACE</p> <p>Lot 2 : EDEN / FANTON / LAUZIN</p>	<p>Lot 1 : Pas de montant minimum / montant maximum : 130 000 € HT</p> <p>Lot 2 : Pas de montant minimum / montant maximum : 40 000 € HT</p>	01/10/2015

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

Autorisation de signature de marchés

Autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
15037V	<i>Prestations d'accompagnement des conseils de quartier et des conseils citoyens</i>	<i>Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 05/11/2015 ou de sa date de notification si celle-ci intervient ultérieurement, jusqu'au 04/11/2016. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 4 novembre 2019</i>	<i>Lot 1 : CEMEA ALSACE Lot 2 : EDEN / FANTON / LAUZIN</i>	<i>Lot 1 : Pas de montant minimum / montant maximum : 130 000 € HT Lot 2 : Pas de montant minimum / montant maximum : 40 000 € HT</i>	01/10/2015

autorise

le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les marchés et documents y relatifs.

**Adopté le 12 octobre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15**

Communication au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (fournitures et services) et à 5 186 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} août et le 31 août 2015.

**Communiqué le 12 octobre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Marchés à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150726	DEP503GC MISSION D'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PAYSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	AXE SAONE	69005 LYON	Sans minimum ni maximum

* Marchés ordinaires

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150707	15025V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR FORGERONS À STRASBOURG NEUDORF RÉSEAUX SECS	BILD SCHEER Marque CITEOS	67800 HOENHEIM	60 973
20150706	15025V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR FORGERONS À STRASBOURG NEUDORF VOIRIE - ASSAINISSEMENT	LINGENHELD TP	67203 OBERSCHAEFF OLSHEIM	249 470,5
20150699	DC3046VA TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU DÉSENFUMAGE DU THÉÂTRE ACTUEL ET PUBLIC DE STRASBOURG, 10 RUE DU HOHWALD À STRASBOURG G. ŒUVRE / DÉMOLITION / ÉTANCHÉITÉ	CBA	67550 VENDENHEIM	7 551,28
20150693	DC5011VA TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CHAUDIERES A LA MEDIATHEQUE OLYMPE, 3 RUE KUHN A STRASBOURG	ETS. FALIERES	67450 MUNDOLSHEIM	92 077
20150709	DEP5011V TRAVAUX DE RÉFECTION DES PASSERELLES RACING ET KRIMMERI FRANCHISSANT LE RHIN TORTU À STRASBOURG-MEINAU	Sté DEMATHIEU & BARD	67120 DUPPIGHEIM	98 640
20150696	DEP5012V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU BAGGERSEE ENTRE LA RUE DU KRITT ET LE STAND DE TIR À STRASBOURG-MEINAU TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	64 835,67
20150697	DEP5012V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU BAGGERSEE ENTRE LA RUE DU KRITT ET LE STAND DE TIR À STRASBOURG-MEINAU TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	S2EI Société Electricité Eclairage et Illumination	67300 SCHILTIGHEIM	39 395,1

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2015/700	INTERVENTIONS PEDAGOG. DANS CADRE ECOLE MUNICIPALE SPORTS SAISON 2015/2016	SAINTE JOSEPH STRASBOURG	67100 STRASBOURG	2 112	03/08/2015
2015/701	INTERVENTIONS PEDAGOG. DANS CADRE ECOLE MUNICIPALE SPORTS SAISON 2015/2016	SPORT CHEMINOTS STBG	67000 STRASBOURG	2 310	03/08/2015
2015/702	INTERVENTIONS PEDAGOG. DANS CADRE ECOLE MUNICIPALE SPORTS SAISON 2015/2016	COMITE DEPARTEMENT D'ESCRIME DU BAS RH	67200 STRASBOURG	2 310	03/08/2015
2015/703	INTERVENTIONS PEDAGOG. DANS CADRE ECOLE MUNICIPALE SPORTS SAISON 2015/2016	ASAHI JUDO	67204 ACHENHEIM	2 310	03/08/2015
2015/704	INTERVENTIONS PEDAGOG. DANS CADRE ECOLE MUNICIPALE SPORTS SAISON 2015/2016	CTE DEP 67 FED FR MONTAGNE ESCALADE MAISON DES SPORTS	67200 STRASBOURG	3 360	03/08/2015
2015/705	INSERTION ET QUALIF. MISE EN PLACE IMMERSION POUR JEUNES ELOIGNES DE L'EMPLOI. ACTIVITE SUPPORT RENOVATION MOBILIERES	LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE	67200 STRASBOURG	81 520,24	03/08/2015
2015/711	FOURNITURE DE PROJECTEURS À GOBO	GROUPE LEBLANC	72100 LE MANS	18 867,5	10/08/2015
2015/712	ACQUISITION DE PAPIERS THERMIQUES AVEC MARQUAGE	EDIIS	35400 SAINT MALO	2 520	11/08/2015
2015/713	ACQUISITION HOUSSES GILETS PARE-BALLES POUR APPARENT	ARCADIS	67404 ILLKIRCH CEDEX	48 000	21/08/2015
2015/714	TVX AMENAGEMENT DU KAFTEUR DES BUREAUX ET DU LOGEMENT	MULLER - ROST	68920 WETTOLSHEIM	19 408	17/08/2015
2015/715	TVX AMENAGEMENT DU KAFTEUR DES BUREAUX ET DU LOGEMENT	MENUISERIE HUNSINGER SA	67290 WEISLINGEN	8 220	17/08/2015
2015/716	TVX AMENAGEMENT DU KAFTEUR DES BUREAUX ET DU LOGEMENT	MARWO	67200 STRASBOURG	5 502,7	17/08/2015
2015/717	TVX AMENAGEMENT DU KAFTEUR DES BUREAUX ET DU LOGEMENT	LES PEINTURES REUNIES	67450 MUNDOLSHEIM	5 885	17/08/2015

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2015/718	TVX AMENAGEMENT DU KAFTEUR DES BUREAUX ET DU LOGEMENT	EURO TECHNIC	67200 ECKBOLSHEIM	6 779,23	17/08/2015
2015/720	TVX AMENAGEMENT DU KAFTEUR DES BUREAUX ET DU LOGEMENT	FRANCOIS	67300 SCHILTIGHEIM	2 998	19/08/2015
2015/723	TVX POSE CAMERAS DE SURVEILLANCE CENTRE CHOREGRAPHIQUE PALAIS DES FETES	ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L EST E I E	67500 HAGUENAU	6 500	19/08/2015
2015/725	CONCEPTION GRAPHIQUE CATALOGUE STRASBOURG 1200-1230	COHEN CYRIL	92320 CHATILLON	8 508	26/08/2015
2015/727	SPECTACLE "MA VIE EN ROSE" 09-10/09/2015	COTE ARTISTIK	67100 STRASBOURG	4 500	31/08/2015

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

L'avis préalable du Conseil municipal est sollicité quant à la suppression et à la transformation d'emplois de la Ville par la prochaine Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexe 1 :

Sauf mention contraire, ces suppressions ont été soumises pour avis au CT du 24/09/15.

- 8 emplois au sein du Cabinet : il s'agit des emplois de collaborateurs d'un groupe d'élus au Conseil municipal désormais recrutés dans le cadre d'une enveloppe dédiée, et non plus sur des emplois ;
- 1 emploi au sein de la Direction des Solidarités et de la santé ;
- 2 emplois au sein de la Direction de la Population, des élections et des cultes ;
- 10 emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation ;
- 9 emplois au sein de la Direction de la Culture ;
- 8 emplois au sein du service de Stationnement et de l'Administration générale de la DPMS.

2) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 2.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

*vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve,

après avis du CT, les suppressions et les transformations d'emplois présentées en annexes.

**Adopté le 12 octobre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15**

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2015 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Cabinet	Secrétariat des Elus	8 collaborateurs d'un groupe d'élus au Conseil municipal	Assurer le secrétariat et les permanences d'un groupe politique du Conseil municipal conformément au règlement intérieur qui prévoit un mi-temps par tranche de 10 membres.	-	-	-	Suppression d'emplois suite au CT du 24/09/15.
Direction des Solidarités et de la santé	CCAS	1 agent d'accueil et d'entretien	Assurer la préparation et l'encadrement du petit déjeuner. Effectuer le nettoyage des locaux de la structure d'hébergement. participer à la vie de l'équipe éducative.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 24/09/15.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Etat civil et élections	1 agent du bureau des objets trouvés	Assurer l'accueil du public. Assurer les relations avec la police nationale.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 24/09/15.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Etat civil et élections	1 agent d'état civil de la salle des registres	Etablir des pièces d'état civil demandées par courrier, fax, Internet... Assurer l'accueil téléphonique. Apposer les mentions marginales. Effectuer la traduction gothique allemande.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 24/09/15.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 agent d'entretien	Effectuer le nettoyage des locaux des centres médico-sociaux, des structures petite enfance et des structures santé.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 24/09/15.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 aide-cuisine	Assister le cuisinier et effectuer des préparations simples	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 24/09/15.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	8 agents d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 24/09/15.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 agent d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps non complet 17h30	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 24/09/15.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 agent d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps non complet 20h	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 24/09/15.
Direction de la Culture	Médiathèques	1 assistant de bibliothèque	Gérer un secteur thématique de collections. Traiter les documents. Participer aux propositions d'acquisitions. Accueillir le public et participer aux animations.	Temps non complet 17h30	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 15/09/15.
Direction de la Culture	Médiathèques	1 relieur	Réaliser les travaux de reliure.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi suite au CT du 15/09/15.

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2015 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Musées	1 agent d'entretien	Nettoyer et entretenir les locaux. Participer au nettoyage des objets exposés.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 15/09/15.
Direction de la Culture	Musées	1 agent d'entretien	Nettoyer et entretenir les locaux. Participer au nettoyage des objets exposés.	Temps non complet 17h30	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 15/09/15.
Direction de la Culture	Musées	1 magasinier	Sortir, ranger, classer les livres. Entretien des ouvrages (couverture, nettoyage...). Aménager les espaces d'exposition et de présentation des documents.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 15/09/15.
Direction de la Culture	Musées	1 coursier	Assurer la distribution du courrier entre les sites. Assurer le transport et la manutention de divers matériels et objets. Conduire des personnes. Effectuer le transport de personnes.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 15/09/15.
Direction de la Culture	Musées	2 agents d'accueil et de surveillance	Accueillir et orienter le public, l'informer à sa demande. Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Surveiller les collections.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 15/09/15.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé des développements des publics et des partenariats	Développer les publics et les partenariats en priorisant les ressources de proximité.	Temps complet	Rédacteur ou animateur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 11/06/15.
Direction de la Police municipale et du stationnement	Stationnement	6 agents de surveillance de la voie publique	Surveiller le stationnement payant et gênant. Surveiller les entrées et sorties d'écoles. Saisir les timbres amendes.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 24/09/15.
Direction de la Police municipale et du stationnement	Administration générale de la Direction de la Police municipale et du stationnement	2 agents de gestion administrative	Assurer la gestion des contraventions et/ou la délivrance des macarons résidents.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 24/09/15.

**Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2015 relative à la transformation d'emplois permanents créés
précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 responsable de la cellule Achats, logistique et nettoyage	Encadrer la cellule. Elaborer et suivre les marchés relatifs aux matériels, équipements et nettoyage. Remplacer le responsable de département en son absence.	Temps complet	Rédacteur ou technicien	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant coordinateur administratif calibré de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 02/07/15.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 gestionnaire logistique	Proposer et mettre en œuvre le programme d'achat de matériels et d'équipements. Suivre et contrôler les prestations de nettoyage. Encadrer et planifier les livraisons.	Temps complet	Rédacteur ou technicien	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant coordonnateur achats et logistique) suite au CT du 02/07/15.
Transformations liées à des harmonisations d'emplois							
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant enseignant en guitare).

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Convention de partenariat de la Ville de Strasbourg avec l'UGAP.

Dans le cadre de la politique d'optimisation des coûts et des procédures, la Ville est amenée à recourir aux services de l'UGAP pour différents achats de fournitures ou de prestations dans le cadre d'une convention partenariale établie en 2012 arrivant à échéance fin septembre 2015.

A ce titre, elle a bénéficié des services de l'UGAP à des conditions de fournitures plus avantageuses prévues dans le cadre des conditions tarifaires «Grands comptes», voire des conditions tarifaires «Partenariales» avec engagement d'un montant minimum de commandes. Un recours plus étendu aux services de l'UGAP a permis à la fois de disposer de tarifs plus compétitifs et d'alléger les procédures internes de mise au point et de lancement puis conclusion de marchés.

Globalement sur la période 2012-2015 les achats cumulés effectués par la Ville auprès de l'UGAP se décomposent comme suit dans les différents univers d'achat : Véhicules 2,162 M€ HT ; Informatique : 0,152 M€ HT ; Mobilier 0,408 M€ HT ; Médical 0,069 M€ HT ; Services 0,015M€ HT.

Compte tenu de ces possibilités de financement plus intéressantes en élargissant la surface financière des commandes, l'association d'autres organismes publics à la démarche est à encourager. L'Eurométropole de Strasbourg a pris l'initiative d'établir une convention cadre avec l'UGAP et l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et organismes associés, ainsi que d'autres entités publiques (Conseil régional, Conseils départementaux, Grandes Villes) pourront adhérer à la démarche qui peut être étendue à toute entité sollicitant de se référer à cette convention cadre. L'association de ces nouveaux bénéficiaires se concrétise alors par la signature d'une convention entre chacune d'entre elles et l'UGAP en se référant à la convention partenariale Eurométropole de Strasbourg – UGAP.

La Ville de Strasbourg adhère à cette démarche avec la signature d'une convention avec l'UGAP qui lui donnera accès de suite, à titre exceptionnel et sans contrainte de seuils, à la tarification Grands Comptes pour les achats effectués par la Ville. Cette tarification pourra évoluer vers la tarification Partenariale en fonction des cumuls des engagements respectifs des autres organismes associés à la démarche.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la conclusion d'une convention partenariale avec l'UGAP en référence à la convention cadre de l'Eurométropole et l'UGAP associant d'autres collectivités et entités adjudicatrices,*

décide

l'imputation des dépenses nécessaires sur les crédits disponibles au budget primitif 2015 et suivants sur les lignes concernées,

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à signer la convention de partenariat avec l'UGAP en référence à la convention cadre de l'Eurométropole et l'UGAP jointe en annexe,*
- *à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et prendre toutes les décisions y relative.*

**Adopté le 12 octobre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,
DE LA VILLE DE STRASBOURG**

Entre : la Ville de Strasbourg,

1, Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg cedex,

représenté par Monsieur Roland RIES, Maire ;

ci-après dénommé « **la Ville** » d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,

Etablissement public industriel et commercial de l'Etat, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

représentée par Monsieur Alain BOROWSKI, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 1^{er} septembre 2011, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu les articles 9 et 31 du code des marchés publics, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1^{er} [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats ;

Vu la convention de partenariat signée entre l'UGAP et l'Eurométropole de Strasbourg en date du

Vu le courrier de la Ville par lequel elle fait état de sa volonté de grouper ses besoins avec l'Eurométropole de Strasbourg et d'ainsi constituer un groupement de fait tel que visé par la délibération du conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de ses besoins auprès de l'UGAP ;

Vu la délibération du conseil municipal n°
conclusion de la présente convention ;

en date du

autorisant la

PREAMBULE

Depuis 2012, dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, la Ville a décidé de confier à l'UGAP le soin de satisfaire une partie de ses besoins en véhicules, informatique, services, mobilier et équipement général. Ces besoins sont satisfaits dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec plusieurs collectivités d'Alsace, réunies dans un groupement de fait. Ce partenariat permet aux co-partenaires, par l'accroissement des volumes d'engagement, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé. Le renouvellement de la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg engendre le renouvellement de l'ensemble des conventions du groupement.

L'UGAP propose que la Ville puisse ensuite grouper ses besoins avec ceux d'autres administrations publiques locales des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en ayant manifesté l'intérêt.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Ville de Strasbourg satisfait ses besoins auprès de l'UGAP dans les univers « véhicules », « informatique et consommables », « services », « mobilier et équipement général », et « médical ».

Elle précise, par ailleurs, les modalités permettant à la Ville de grouper ses besoins avec les autres administrations publiques locales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ci-après dénommées « co-partenaires ».

Elle fixe la tarification applicable audit partenariat

La présente convention définit enfin les modalités d'exécution du partenariat.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que la Ville et ses co-partenaires s'engagent à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 3 du présent document.

L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 3 se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires.

Les estimations portées dans l'annexe susmentionnée sont susceptibles d'évoluer au regard des engagements des administrations publiques locales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 4 ci-dessous.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Chaque univers de produits figurant en annexe 3 est constitué de segments d'achat, présents dans l'offre de l'UGAP au jour de la signature de la présente convention.

Ces besoins peuvent être étendus en cours d'exécution de la présente convention, à d'autres segments d'achat en fonction de l'évolution des besoins du partenaire et de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Ils peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte, par un ou plusieurs co-partenaires, d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du partenaire, figurant en page 1, par écrit à l'UGAP.

La demande d'extension précise les éléments suivants :

- la nature des prestations envisagées ;
- les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification.

Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment les modalités particulières d'exécution applicables et la tarification applicable.

La tarification partenariale est applicable à la Ville, à ses bénéficiaires et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

Article 3 – Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 3 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer la Ville et ses co-partenaires, pendant la durée d'indisponibilité, de leur engagement relatif à la satisfaction de leur besoin.

Article 4 – Association au partenariat

4.1. Intégration d'organismes associés

La Ville peut, à tout moment, solliciter l'intégration au présent partenariat de pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'elle finance et/ou contrôle (organismes associés), sous réserve, pour ces derniers, de leur éligibilité à l'UGAP au regard des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié susmentionné. Ces organismes sont ci-après dénommés « bénéficiaires ».

La demande d'extension est adressée à l'UGAP, par écrit.

La demande d'extension précise :

- les noms et adresse des bénéficiaires ;
- leurs liens avec la Ville ;
- les documents faisant état de la volonté desdits bénéficiaires de confier désormais à l'UGAP la satisfaction de leurs besoins dans le cadre de la présente convention sont transmis directement par ces derniers à l'UGAP.

L'extension entre en vigueur à compter de la réception par la Ville de la validation de l'UGAP. Lesdits pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices sont intégrés dans la liste des bénéficiaires figurant en annexe 1. L'UGAP transmet l'annexe ainsi modifiée à la Ville.

Les besoins exprimés par ces bénéficiaires seront comptabilisés dans les volumes d'engagements pris par la Ville.

4.2. Groupement d'administrations publiques locales

Le partenariat conclu entre l'UGAP et la Ville peut être ouvert à d'autres administrations publiques locales des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, sous réserve de l'accord de l'UGAP.

L'association au partenariat avec l'UGAP, des administrations publiques locales des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, dénommées « co-partenaires », se concrétise par la signature d'une convention entre chacune d'elles et l'UGAP, pour une durée s'étendant jusqu'à la date de fin de la présente convention.

Article 5 – Conditions tarifaires

5.1 Conditions tarifaires partenariales

En application des dispositions de la délibération du conseil d'administration du 12 avril 2012, les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 2 et en considération des montants d'engagement globaux initiaux précisés en annexe 3 de la présente convention.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2 ci-dessus. Les co-partenaires seront informés des nouveaux taux applicables par courrier.

Le versement d'avances à la commande ouvre droit à une minoration du taux de marge égale à la moitié de la valeur absolue du taux d'avance versé (exemple, pour le versement d'avance à 60 %, le taux de marge est minoré de 0,3 point). Pour bénéficier de cette minoration, le taux d'avance doit être établi pour une période de 12 mois et s'appliquer à chacune des commandes, sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessous.

5.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

L'UGAP effectue un bilan des commandes enregistrées, sur l'année écoulée, par la Ville et ses co-partenaires, d'une part pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers confondus.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux suivants.

- 5.2.1 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers

Lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné à l'article 2.1, et ce, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 2) avant la fin de la convention, l'UGAP propose aux partenaires un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires afférentes.

En l'absence de réponse de la Ville et ses co-partenaires dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé, sans effet rétroactif.

- 5.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Conformément à l'annexe 1, point 3° - *Minoration des taux nominaux* -, et compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1, tous univers confondus, le taux de marge nominal applicable pour l'année N peut être minoré de 0,1 à 0,5 point. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

5.3 Accès aux conditions tarifaires grands comptes

Hors les univers couverts par une tarification partenariale, la Ville et ses bénéficiaires bénéficient, dès la signature, des conditions tarifaires dites « Grands Comptes » définies dans le tableau « Seuils et minorations de la tarification grands comptes » figurant en annexe 2, et ce, sans contrainte de seuils. Ainsi, dès le premier euro, la minoration maximale prévue dans la grille s'applique.

Article 6 – Documents contractuels

Les relations entre la Ville et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les bons de commandes établis dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 7 – Commandes

7.1 Modalités de passation des commandes

La Ville passe commande selon les trois modalités suivantes, en fonction de la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de l'UGAP ;
- par bons de commande transmis par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

7.2 Transmission des commandes aux fournisseurs

A titre indicatif, à réception de la commande, l'UGAP transmet les commandes aux prestataires dans des délais moyens d'une journée pour les commandes passées en ligne, et de cinq jours ouvrés pour les commandes non dématérialisées.

7.3 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 6 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées.

L'UGAP informe la Ville et ses bénéficiaires notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Article 8 – Résolution des litiges

Les difficultés rencontrées par la Ville et ses bénéficiaires, lors de l'exécution des commandes, sont portées à la connaissance du service client de l'UGAP, dont les coordonnées téléphoniques figurent sur les accusés de réception de commande et qui se charge du règlement du litige.

Article 9 – Relations financières entre les parties

9.1 Versement d'avances

Conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance à l'UGAP d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée.

Dans le cas particulier des commandes de véhicules industriels, compte tenu des spécificités de ces marchés, pour lesquels l'UGAP verse aux fournisseurs des avances sur approvisionnement correspondant à un montant compris entre 31% et 40% du coût des matériels, la Ville verse à l'UGAP, pour chacune de ses commandes, une avance au moins égale à l'avance versée par l'UGAP au fournisseur.

9.2 Paiements dus à l'UGAP

Les comptables assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux des services ayant passé commande.

Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP.

Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Recette générale des Finances de Paris, sous le numéro « 10071 75000 00001000047 36 ».

9.3 Reversement des pénalités de retard

Les pénalités de retard sont reversées aux bénéficiaires dans les conditions définies à l'article 9 des conditions générales de vente de l'UGAP.

Article 10 – Modalités d'intégration des besoins du partenaire aux consultations lancées par l'UGAP à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention

10.1 Transmission du programme d'appel d'offres

L'UGAP, adresse, chaque fin d'année, à la Ville et à ses co-partenaires, une information sur le programme d'appel d'offres de l'année suivante.

10.2 Intégration des besoins dans les cahiers des charges de l'UGAP

Chaque co-partenaire pourra solliciter l'UGAP pour l'intégration de besoins spécifiques aux cahiers des charges des procédures à lancer.

Dans un souci d'amélioration constante de son offre, l'UGAP prend en compte ces demandes d'évolution de la manière la plus efficiente possible pour autant que ces demandes puissent s'inscrire dans l'objectif de mutualisation et de massification des procédures de l'UGAP, qu'elles ne modifient pas l'objet du marché, qu'elles ne restreignent pas la concurrence et qu'elles restent conformes aux besoins et aux standards du marché.

10.3 UGAP – opérateur d'achat

Lorsqu'un ou plusieurs co-partenaires d'une part, et l'UGAP, d'autre part, souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau pour lequel l'UGAP ne dispose pas d'offre, il(s) s'adresse(nt) à l'UGAP en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, sa/leur participation à la procédure s'effectue de la manière suivante :

Le/les co-partenaire(s) désigne(nt) une personne ou un groupe de personnes chargée(s) de centraliser les besoins et qui sera (ont) le/les interlocuteur(s) privilégié(s) de l'UGAP pendant toute la préparation du marché concerné. Cette personne ou ces personnes est/sont ci-après dénommée(s) « référent ».

- Expression des besoins

En regard des informations recueillies auprès des co-partenaires et transmis par le/les référent(s), l'UGAP procède à la rédaction des cahiers des charges.

Ces cahiers des charges sont transmis au(x) référent(s) qui centralise les avis des co-partenaires avant publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

A compter de la réception du cahier des charges, le référent fait parvenir par écrit à l'UGAP ses éventuelles observations dans un délai de 15 jours francs.

- Procédure de sélection des prestataires

L'UGAP procède à la sélection du ou des prestataire(s) à l'issue d'opérations de publicité et de mise en concurrence établies conformément au code des marchés publics.

- Choix des titulaires des offres :

L'UGAP délibère au cours de réunions de choix des offres.

Au terme des opérations de publicité et de mise en concurrence qu'elle a conduites, l'UGAP conclut un ou plusieurs marché(s) ou accord(s)-cadre(s) en application des modalités de l'article 9.1 ou 9.2 du code des marchés publics.

- Respect des engagements :

Lorsque les volumes d'engagement des co-partenaires participent à la définition des montants estimés des marchés dans le cadre d'une procédure d'achat portée par l'UGAP, notamment lorsque les co-partenaires sollicitent l'UGAP en tant qu'opérateur d'achat, le non-respect par les co-partenaires de leurs engagements, pour quelque cause que ce soit, ouvre droit, au profit de l'UGAP, à la prise en charge par ceux-ci des dédommagements de préjudices avérés, alloués aux titulaires des marchés publics. Cette prise en charge est proportionnelle aux engagements non tenus.

Article 11 – Coordination du partenariat et interface

L'UGAP et la Ville désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

La Ville notifiera une copie de la présente convention et de ses annexes à l'ensemble de ses bénéficiaires, le cas échéant.

Un comité de suivi réunissant les représentants de chacun des co-partenaires est organisé par l'UGAP a minima annuellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Article 12 – Retour statistique

L'UGAP adresse annuellement à la Ville un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations que le partenaire souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies (nom, prénom, fonction, téléphone et email professionnels des contacts clients) font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion et du suivi de la relation clients. Les destinataires des données sont les personnels chargés de la relation clients au

sein de la direction des partenariats (DDP) de l'UGAP, leurs supérieurs hiérarchiques et les services chargés du contrôle (auditeurs internes, externes).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les personnes concernées par les données nominatives bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qui peut être exercé en s'adressant à la DDP, par mail à afroberger@ugap.fr ou en téléphonant au 01 64 73 20 37.

Il est également possible aux personnes concernées de s'opposer au traitement des données nominatives les concernant pour des motifs légitimes.

Article 14 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'exemplaire original qui lui est destiné, signé par les deux parties, jusqu'au XX [date de fin de la convention de l'Eurométropole de Strasbourg].

L'entrée en vigueur de la présente convention rend caduque toute autre convention préalablement signée entre la Ville et l'UGAP ayant pour objet la satisfaction d'un besoin désormais couvert par la présente convention.

Article 15 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 (trois) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postal.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date d'effet de la dénonciation.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Strasbourg, le

Fait à Champs-sur-Marne, le

**Le Maire
de la Ville de Strasbourg**

**Le Président
de l'Union des groupements
d'achats publics**

Roland RIES

Alain BOROWSKI

Date de réception par l'UGAP
de la présente convention

ANNEXE N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,
DE LA VILLE DE STRASBOURG

Liste des bénéficiaires

Œuvre Notre Dame
CCAS Strasbourg

Projet

ANNEXE N°2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,
DE LA VILLE DE STRASBOURG

Conditions générales de tarification de l'UGAP

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'utilisateur qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'utilisateur se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits au 3°.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

La tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'une collectivité a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, le taux « Grands Comptes » est appliqué au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Le détail des seuils et taux de remise figurent ci-après.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles décrites ci-après.

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations, collectivités ou regroupements volontaires de collectivités territoriales disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérents de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$ point ;
- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée, qu'elle s'accompagne ou non de paiement par carte d'achat ;
- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire, sur tous les univers de produits, l'année précédente (N-1). Dès lors, le taux nominal se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Dans le but, notamment, de permettre aux administrations publiques locales dont les volumes d'engagement ne peuvent atteindre ceux de grandes Administrations nationales, d'accéder à la constitution de partenariats avec la Centrale d'achat, le conseil d'administration de l'UGAP a décidé, par délibération du 15 avril 2010, d'abaisser le seuil à partir duquel peut être conclu un partenariat à 5M € et de créer un nouveau seuil de tarification pour servir les besoins compris entre 5 et 10M€.

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

SEUILS ET MINORATIONS DE LA TARIFICATION GRANDS COMPTES

Groupes de tarification		Seuils 2014	Taux 2014	Hierarchies Produits	
1	Multimédia	Néant	Néant	A	Audiovisuel
2	Bureautique- Machines de bureau	>100 000	2, 00 %	B	Machines de bureau
3	Matériel technique pédagogique	>100 000	2, 00 %	C F	Instrumentation scientifique Équipement industriel
4	Télécommunications et réseaux	Néant	Néant	D	Télécommunication et réseaux
5	Équipement général	Néant	Néant	G E L01660 L01L02	Équipement général Sécurité Lampes Lampes
6	Vêtements de travail et uniformes	>100 000	2, 00%	E02159 G17	Protection individuelle Équipements de protection individuels
7	Matériel biomédical et mobilier médical (hors Dispositifs médicaux stériles)	>200 000 >500 000 >1 000 000 >2 000 000	1, 50% 2, 00% 2, 50% 3, 00%	H01 H02 H03 H04 H05 H06 H07 H08 H11 H12 H13 G04277 G04G05	Mobilier médical Imagerie médicale Explorations fonctionnelles Anesthésie, réanimation, soins intensifs Techniques opératoires (hors instrumentation) Laboratoires d'analyse Désinfection stérilisation hygiène Thérapies-physiques suppléance fonctionnelle Prestations études Prestation services Équipement de secours Chariots Chariots de distribution de repas (hors consommables et droit d'usage)
8	Informatique et Logiciel (micro, périphériques, logiciels, serveurs, laboratoire multimédia, etc...)	>150 000 >500 000 >1 000 000	2, 00% 2, 50% 3, 00%	I A03028 A01126 A01502 A01782 A08784 A0809A A0809B A0809C A03043	Informatique (hors tablettes numériques) Laboratoire multimédia Tableaux blancs interactifs Classes mobiles Vidéoprojecteurs Terminaux visioconférence Infrastructures visioconférence Prestations longue durée visioconférence Prestations ponctuelles visioconférence Baladodiffusion
9	Mobilier scolaire et collectif, textiles	>10 000 >30 000 >50 000 >150 000	3, 00% 4, 00% 6, 00% 7, 00%	J K	Mobilier collectif Mobilier scolaire
10	Mobilier de bureau	>50 000 >100 000 >200 000	3, 00% 4, 00% 5, 00%	L	Mobilier de bureau
11	Services	>200 000	1, 00%	M03	Déménagement

		>500 000 >1 000 000	1, 50% 2, 00%	M07 M08 M12 M15 M17 M18 M20 M21 M26M08	Gardiennage Nettoyage et entretien de locaux Espaces verts Prestations d'accueil Contrôles techniques et audits d'ascenseurs Contrôles réglementaires des bâtiments Maintenance multi technique Bio nettoyage Performance offre suivi nettoyage
12	Fournitures de bureau et Consommables informatiques	>100 000 >200 000	2, 00% 3, 00%	N01 N03 N04 I09	Consommables (hors librairie) Consommables informatiques Papier Consommables supports
13	Véhicules légers, lourds et spéciaux	>200 000 >500 000	0, 50% 1, 00%	V	Véhicules (hors LLD et loc. batteries)
14	Produits d'hygiène et d'entretien	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	N05 G15	Hygiène et entretien
15	Carburants	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	N02	Produits pétroliers
16	Services de télécommunication	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	M06 M16 M24 M25	Prestations télécom – Téléphonie fixe Prestations télécom – liaisons de données Prestations télécom – Conf. Audio-web Prestations télécom – Audit tel. fixe

TARIFICATION PARTENARIALE (REVISION 2014)

Taux de marge appliqués par univers cohérent de produits ou services ⁽¹⁾

Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention ⁽²⁾	Véhicules ^{(3) (4)}	Mobilier		Services ⁽³⁾	Médical		Informatique et consommables		
		Équipement général			Équipements lourds et consommables	Mobilier et autres équipements	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles informatiques
		Équipement général	Mobilier						
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
< 10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
< 20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	3,2 %	4,5 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 points en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations Cde en ligne ⁽⁵⁾	0,5 points automatiquement retirés en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales	de 0,1 à 0,5 points en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande

(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)

(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac – L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac.

Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :

- 12 € HT / m³ pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)

- 10 € HT / m³ pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)

(4) La LLD ne bénéficie pas du régime de minorations

(5) La minoration pour commande en ligne se s'applique pas sur l'univers Services

Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire

Sont exclus de la tarification partenariale et/ou des mécanismes de minoration, les offres dont les cotations nécessitent le recours aux outils configurateurs des prestataires

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP, DE LA VILLE DE STRASBOURG

3.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats :

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres) ;
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés, 4X4) ;
- véhicules utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique) ;
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics) ;
- transports en commun ;
- carburant en vrac et lubrifiants.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins de la Ville décrits ci-dessus sont estimés à 0,8 millions d'euros HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 0,8 millions d'euros HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules », à l'exception des carburants et des prestations faisant l'objet de marchés non exécutés dont la tarification est forfaitaire, est établi à 3,4% pour les véhicules et à 4% pour les lubrifiants.

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 12 €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de 10 €/m³ pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP, DE LA VILLE DE STRASBOURG

3.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Informatique et consommables

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats « informatique » :

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels
- matériels de reprographie
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations de téléphonie mobile,
- prestations WAN (IP/VPN, ...),
- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées
- multimédia – visioconférence

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau
- consommables informatiques
- papier

Segments d'achats « prestations intellectuelles informatiques » :

- prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres
- prestations intellectuelles informatiques en mode projet

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins de la Ville décrits ci-dessus sont estimés à 0,05 millions d'euros HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 0,050 millions d'euros HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et consommables » sont établis :

- à X% pour les matériels informatiques,
- à X% pour les consommables de bureau,
- à X% pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres et pour les prestations intellectuelles informatiques en mode projet lorsque le marché est exécuté par l'UGAP.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,
DE LA VILLE DE STRASBOURG**

3.3 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Mobilier et équipement général

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats « mobilier » :

- mobilier de bureau
- petite enfance et enseignement
- mobilier de réunion et d'accueil
- mobilier de collectivité

Segments d'achats « équipement général » :

- hygiène et entretien
- mobilier urbain et municipal
- équipement général
- restauration professionnelle

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins de la Ville décrits ci-dessus sont estimés à 0,2 millions d'euros HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 0,2 millions d'euros HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Mobilier et équipement général » sont établis :

- à X % pour le mobilier,
- à X % pour l'équipement général.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP, DE LA VILLE DE STRASBOURG

3.4 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Services

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- prestations de propreté et d'hygiène des locaux ;
- prestations d'accueil (accueil de visiteurs et/ou d'accueil téléphonique et/ou d'accueil évènementiel) ;
- prestations de surveillance, télésurveillance, gardiennage de bâtiments et de sécurité des personnes ;
- prestations de transfert administratif ou industriel ;
- prestations de maintenance des ascenseurs et des appareils de levage ;
- prestations de contrôles réglementaires des bâtiments (dont contrôle réglementaire des ascenseurs et des appareils de levage) ;
- prestations de maintenance multitechnique des bâtiments ;
- approvisionnement en fioul des bâtiments.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins de la Ville décrits ci-dessus sont estimés à 0,02 millions d'euros HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 0,02 millions d'euros HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, le taux de marge nominal pour l'univers « services », à l'exception des produits pétroliers, est établi à XX%.

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de fioul domestique, est de XX €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de XX €/m³ pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP DE LA VILLE DE STRASBOURG

3.5 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Médical

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- Soins, mobilier, Hygiène :
 - Soins et secours
 - Lits, mobilier et lieux de vie
 - Hygiène et bien-être du patient
- DM, DMS, Consommables biomédicaux, équipement biomédical
 - Imagerie médicale
 - Anesthésie réanimation
 - Autres équipements biomédicaux
- Laboratoire :
 - Equipements de base
 - Automates et produits de biologie

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins de la Ville décrits ci-dessus sont estimés à 0,01 millions d'euros HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 0,01 millions d'euros HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, le taux de marge nominal pour l'univers « médical » est établi à :

- XX% pour les équipements lourds et consommables
- XX% pour le mobilier et les autres équipements médicaux

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,
DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Entre : l'Eurométropole de Strasbourg,

1, parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg cedex,

représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président,

ci-après dénommée « **l'EMS** » d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,

Etablissement public industriel et commercial de l'Etat, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

représentée par Monsieur Alain BOROWSKI, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 1^{er} septembre 2011, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu les articles 9 et 31 du code des marchés publics, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1^{er} [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats ;

Vu la délibération de l'EMS Commission permanente en date du 25 septembre 2015 autorisant la conclusion de la présente convention ;

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, l'EMS a décidé de confier à l'UGAP le soin de satisfaire une partie de ses besoins en véhicules, informatique, services, mobilier et équipement général. Depuis 2011, l'ensemble des besoins précités sont couverts par une convention partenariale avec l'UGAP, qui arrive à échéance le 16 octobre 2015.

Afin de renouveler cette convention, l'UGAP propose que l'EMS puisse ensuite grouper ses besoins avec ceux d'autres administrations publiques locales des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en ayant manifesté l'intérêt.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, va leur permettre, par l'accroissement des volumes d'engagement, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles l'UGAP intègre les besoins de l'EMS dans les appels d'offres qu'elle met en place pour satisfaire communément les besoins des partenaires, ainsi que la manière dont l'EMS satisfait ses besoins auprès de la centrale d'achat.

Elle précise, par ailleurs, les modalités permettant à l'EMS de grouper ses besoins avec les autres administrations publiques locales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ci-après dénommées « co-partenaires ».

Elle fixe enfin les tarifications applicables audit partenariat.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que l'EMS et ses co-partenaires s'engagent à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 3 du présent document.

L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 3 se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires.

Les estimations portées dans l'annexe susmentionnée sont susceptibles d'évoluer au regard des engagements des administrations publiques locales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 4 ci-dessous.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Chaque univers de produits figurant en annexe 3 est constitué de segments d'achat, présents dans l'offre de l'UGAP au jour de la signature de la présente convention.

Ces besoins peuvent être étendus en cours d'exécution de la présente convention, à d'autres segments d'achat en fonction de l'évolution des besoins du partenaire et de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Ils peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte, par un ou plusieurs co-partenaires, d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du partenaire, figurant en page 1, par écrit à l'UGAP.

La demande d'extension précise les éléments suivants :

- la nature des prestations envisagées ;
- les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification.

Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment les modalités particulières d'exécution applicables et la tarification applicable.

La tarification partenariale est applicable à l'EMS, à ses bénéficiaires et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

Article 3 – Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 3 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer l'EMS et ses co-partenaires, pendant la durée d'indisponibilité, de leur engagement relatif à la satisfaction de son besoin.

Article 4 – Association au partenariat

4.1. Intégration des communes membres et/ou organismes associés

La liste des vingt-huit communes membres de l'EMS, bénéficiaires de la présente convention, figure en annexe 1.

L'EMS peut, à tout moment, solliciter l'intégration au présent partenariat d'une nouvelle commune membre ou de pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'elle finance et/ou contrôle (organismes associés), sous réserve, pour ces derniers, de leur éligibilité à l'UGAP au regard des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié susmentionné.

La demande d'extension est adressée à l'UGAP, par écrit.

La demande d'extension précise :

- les noms et adresse des bénéficiaires ;
- leurs liens avec l'EMS ;
- les documents faisant état de la volonté desdits bénéficiaires de confier désormais à l'UGAP la satisfaction de leurs besoins dans le cadre de la présente convention sont transmis directement par ces derniers à l'UGAP.

L'extension entre en vigueur à compter de la réception par l'EMS de la validation de l'UGAP. Lesdits pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices sont intégrés dans la liste des bénéficiaires figurant en annexe 1. L'UGAP transmet l'annexe ainsi modifiée à l'EMS.

Les besoins exprimés par ces bénéficiaires seront comptabilisés dans les volumes d'engagements pris par l'EMS.

4.2. Groupement d'administrations publiques locales

Le partenariat conclu entre l'UGAP et l'EMS peut être ouvert à d'autres administrations publiques locales des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, sous réserve de l'accord de l'UGAP.

L'association au partenariat avec l'UGAP, des administrations publiques locales des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, dénommées « co-partenaires », se concrétise par la signature d'une convention entre chacune d'elles et l'UGAP, pour une durée s'étendant jusqu'à la date de fin de la présente convention.

Article 5 – Conditions tarifaires

5.1 Conditions tarifaires partenariales

En application des dispositions de la délibération du conseil d'administration du 12 avril 2012, les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 2 et en considération des montants d'engagement globaux initiaux précisés en annexe 3 de la présente convention.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2 ci-dessus. Les co-partenaires seront informés des nouveaux taux applicables par courrier.

Le versement d'avances à la commande ouvre droit à une minoration du taux de marge égale à la moitié de la valeur absolue du taux d'avance versé (exemple, pour le versement d'avance à 60 %, le taux de marge est minoré de 0,3 point). Pour bénéficier de cette minoration, le taux d'avance doit être établi pour une période de 12 mois et s'appliquer à chacune des commandes, sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessous.

5.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

L'UGAP effectue un bilan des commandes enregistrées, sur l'année écoulée, par l'EMS et, le cas échéant, ses co-partenaires, d'une part pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers confondus.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux suivants.

- 5.2.1 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers

Lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné à l'article 2.1, et ce, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 2) avant la fin de la convention, l'UGAP propose aux partenaires un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires afférentes.

En l'absence de réponse de l'EMS et ses co-partenaires dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé, sans effet rétroactif.

5.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Conformément à l'annexe 1, point 3° - *Minoration des taux nominaux* -, et compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1, tous univers confondus, le taux de marge nominal applicable pour l'année N peut être minoré de 0,1 à 0,5 point. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

5.3 Accès aux conditions tarifaires grands comptes

Hors les univers couverts par une tarification partenariale, l'EMS et ses bénéficiaires bénéficient, dès la signature, des conditions tarifaires dites « Grands Comptes » définies dans le tableau « Seuils et minorations de la tarification grands comptes » figurant en annexe 2, et ce, sans contrainte de seuils. Ainsi, dès le premier euro, la minoration maximale prévue dans la grille s'applique.

Article 6 – Documents contractuels

Les relations entre l'EMS et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les bons de commandes établis dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 7 – Commandes

7.1 Modalités de passation des commandes

L'EMS passe commande selon les trois modalités suivantes, en fonction de la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de l'UGAP ;
- par bons de commande transmis par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

7.2 Transmission des commandes aux fournisseurs

A titre indicatif, à réception de la commande, l'UGAP transmet les commandes aux prestataires dans des délais moyens d'une journée pour les commandes passées en ligne, et de cinq jours ouvrés pour les commandes non dématérialisées.

7.3 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 6 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées.

L'UGAP informe l'EMS et ses bénéficiaires notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Article 8 – Résolution des litiges

Les difficultés rencontrées par l'EMS et ses bénéficiaires, lors de l'exécution des commandes, sont portées à la connaissance du service client de l'UGAP, dont les coordonnées téléphoniques figurent sur les accusés de réception de commande et qui se charge du règlement du litige.

Article 9 – Relations financières entre les parties

9.1 Versement d'avances

Conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance à l'UGAP d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée.

Dans le cas particulier des commandes de véhicules industriels, compte tenu des spécificités de ces marchés, pour lesquels l'UGAP verse aux fournisseurs des avances sur approvisionnement correspondant à un montant compris entre 31% et 40% du coût des matériels, l'EMS verse à l'UGAP, pour chacune de ses commandes, une avance au moins égale à l'avance versée par l'UGAP au fournisseur.

9.2 Paiements dus à l'UGAP

Les comptables assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux des services ayant passé commande.

Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP.

Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Recette générale des Finances de Paris, sous le numéro « 10071 75000 00001000047 36 ».

9.3 Reversement des pénalités de retard

Les pénalités de retard sont reversées aux bénéficiaires dans les conditions définies à l'article 9 des conditions générales de vente de l'UGAP.

Article 10 – Modalités d'intégration des besoins du partenaire aux consultations lancées par l'UGAP à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention

10.1 Transmission du programme d'appel d'offres

L'UGAP, adresse, chaque fin d'année, à l'EMS et à ses co-partenaires, une information sur le programme d'appel d'offres de l'année suivante.

10.2 Intégration des besoins dans les cahiers des charges de l'UGAP

Chaque co-partenaire pourra solliciter l'UGAP pour l'intégration de besoins spécifiques aux cahiers des charges des procédures à lancer.

Dans un souci d'amélioration constante de son offre, l'UGAP prend en compte ces demandes d'évolution de la manière la plus efficace possible pour autant que ces demandes puissent s'inscrire dans l'objectif de mutualisation et de massification des procédures de l'UGAP, qu'elles ne modifient pas l'objet du marché, qu'elles ne restreignent pas la concurrence et qu'elles restent conformes aux besoins et aux standards du marché.

10.3 UGAP – opérateur d'achat

Lorsqu'un ou plusieurs co-partenaires d'une part, et l'UGAP, d'autre part, souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau pour lequel l'UGAP ne dispose pas d'offre, il(s) s'adresse(nt) à l'UGAP en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, sa/leur participation à la procédure s'effectue de la manière suivante :

Le/les co-partenaire(s) désigne(nt) une personne ou un groupe de personnes chargée(s) de centraliser les besoins et qui sera (ont) le/les interlocuteur(s) privilégié(s) de l'UGAP pendant toute la

préparation du marché concerné. Cette personne ou ces personnes est/sont ci-après dénommée(s) « référent ».

- Expression des besoins

En regard des informations recueillies auprès des co-partenaires et transmis par le/les référent(s), l'UGAP procède à la rédaction des cahiers des charges.

Ces cahiers des charges sont transmis au(x) référent(s) qui centralise les avis des co-partenaires avant publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

A compter de la réception du cahier des charges, le référent fait parvenir par écrit à l'UGAP ses éventuelles observations dans un délai de 15 jours francs.

- Procédure de sélection des prestataires

L'UGAP procède à la sélection du ou des prestataire(s) à l'issue d'opérations de publicité et de mise en concurrence établies conformément au code des marchés publics.

- Choix des titulaires des offres :

L'UGAP délibère au cours de réunions de choix des offres.

Au terme des opérations de publicité et de mise en concurrence qu'elle a conduites, l'UGAP conclut un ou plusieurs marché(s) ou accord(s)-cadre(s) en application des modalités de l'article 9.1 ou 9.2 du code des marchés publics.

- Respect des engagements :

Lorsque les volumes d'engagement des co-partenaires participent à la définition de l'engagement global porté par l'UGAP dans le cadre d'une procédure d'achat, notamment lorsque les co-partenaires sollicitent l'UGAP en tant qu'opérateur d'achat, le non-respect par les co-partenaires de leurs engagements, pour quelque cause que ce soit, ouvre droit, au profit de l'UGAP, à la prise en charge par ceux-ci des dédommagements de préjudices avérés, alloués aux titulaires des marchés publics. Cette prise en charge est proportionnelle aux engagements non tenus.

Article 11 – Coordination du partenariat et interface

L'UGAP et l'EMS désignent, chacune pour ce qui la concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

L'EMS notifiera une copie de la présente convention et de ses annexes à l'ensemble de ses bénéficiaires.

Un comité de suivi réunissant les représentants de chacun des co-partenaires est organisé par l'UGAP a minima annuellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Article 12 – Retour statistique

L'UGAP adresse annuellement à l'EMS un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations que le partenaire souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies (nom, prénom, fonction, téléphone et email professionnels des contacts clients) font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion et du suivi de la relation clients. Les destinataires des données sont les personnels chargés de la relation clients au sein de la direction des partenariats (DDP) de l'UGAP, leurs supérieurs hiérarchiques et les services chargés du contrôle (auditeurs internes, externes).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les personnes concernées par les données nominatives bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qui peut être exercé en s'adressant à la DDP, par mail à afroberger@ugap.fr ou en téléphonant au 01 64 73 20 37.

Il est également possible aux personnes concernées de s'opposer au traitement des données nominatives les concernant pour des motifs légitimes.

Article 14 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'exemplaire original qui lui est destiné, signé par les deux parties, pour une durée de 4 ans.

Article 15 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 (trois) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postal.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date d'effet de la dénonciation.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Strasbourg, le

Fait à Champs-sur-Marne, le

**Le Président
de l'Eurométropole
de Strasbourg**

**Le Président
de l'Union des groupements
d'achats publics**

Robert HERRMANN

Alain BOROWSKI

Date de réception par l'UGAP
de la présente convention

ANNEXE N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,
DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Liste des bénéficiaires

Bischheim
Blaesheim
Eckbolsheim
Eckwersheim
Entzheim
Eschau
Fegersheim
Geispolsheim
Hœnheim
Holtzheim
Illkirch-Graffenstaden
Lampertheim
Lingolsheim
Lipsheim
Mittelhausbergen
Mundolsheim
Niederhausbergen
Oberhausbergen
Oberschaeffolsheim
Ostwald
Plobsheim
Reichstett
Schiltigheim
Souffelweyersheim
Strasbourg
Vendenheim
La Wantzenau
Wolfisheim

Fondation de l'œuvre Notre-Dame
CCAS Strasbourg

ANNEXE N°2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,
DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Conditions générales de tarification de l'UGAP

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'utilisateur qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'utilisateur se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits au 3°.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

La tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'une collectivité a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, le taux « Grands Comptes » est appliqué au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Le détail des seuils et taux de remise figurent ci-après.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles décrites ci-après.

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations, collectivités ou regroupements volontaires de collectivités territoriales disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérents de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$ point ;
- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée, qu'elle s'accompagne ou non de paiement par carte d'achat ;
- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire, sur tous les univers de produits, l'année précédente (N-1). Dès lors, le taux nominal se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minoration applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Dans le but, notamment, de permettre aux administrations publiques locales dont les volumes d'engagement ne peuvent atteindre ceux de grandes Administrations nationales, d'accéder à la constitution de partenariats avec la Centrale d'achat, le conseil d'administration de l'UGAP a décidé, par délibération du 15 avril 2010, d'abaisser le seuil à partir duquel peut être conclu un partenariat à 5M € et de créer un nouveau seuil de tarification pour servir les besoins compris entre 5 et 10M€.

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

SEUILS ET MINORATIONS DE LA TARIFICATION GRANDS COMPTES

Groupes de tarification		Seuils 2014	Taux 2014	Hiérarchies Produits	
1	Multimédia	Néant	Néant	A	Audiovisuel
2	Bureautique- Machines de bureau	>100 000	2, 00 %	B	Machines de bureau
3	Matériel technique pédagogique	>100 000	2, 00 %	C F	Instrumentation scientifique Équipement industriel
4	Télécommunications et réseaux	Néant	Néant	D	Télécommunication et réseaux
5	Équipement général	Néant	Néant	G E L01660 L01L02	Équipement général Sécurité Lampes Lampes
6	Vêtements de travail et uniformes	>100 000	2, 00%	E02159 G17	Protection individuelle Équipements de protection individuels
7	Matériel biomédical et mobilier médical (hors Dispositifs médicaux stériles)	>200 000 >500 000 >1 000 000 >2 000 000	1, 50% 2, 00% 2, 50% 3, 00%	H01 H02 H03 H04 H05 H06 H07 H08 H11 H12 H13 G04277 G04G05	Mobilier médical Imagerie médicale Explorations fonctionnelles Anesthésie, réanimation, soins intensifs Techniques opératoires (hors instrumentation) Laboratoires d'analyse Désinfection stérilisation hygiène Thérapies-physiques suppléance fonctionnelle Prestations études Prestation services Équipement de secours Chariots Chariots de distribution de repas (hors consommables et droit d'usage)
8	Informatique et Logiciel (micro, périphériques, logiciels, serveurs, laboratoire multimédia, etc...)	>150 000 >500 000 >1 000 000	2, 00% 2, 50% 3, 00%	I A03028 A01126 A01502 A01782 A08784 A0809A A0809B A0809C A03043	Informatique (hors tablettes numériques) Laboratoire multimédia Tableaux blancs interactifs Classes mobiles Vidéoprojecteurs Terminaux visioconférence Infrastructures visioconférence Prestations longue durée visioconférence Prestations ponctuelles visioconférence Baladodiffusion
9	Mobilier scolaire et collectif, textiles	>10 000 >30 000 >50 000 >150 000	3, 00% 4, 00% 6, 00% 7, 00%	J K	Mobilier collectif Mobilier scolaire
10	Mobilier de bureau	>50 000 >100 000 >200 000	3, 00% 4, 00% 5, 00%	L	Mobilier de bureau

11	Services	>200 000 >500 000 >1 000 000	1, 00% 1, 50% 2, 00%	M03 M07 M08 M12 M15 M17 M18 M20 M21 M26M08	Déménagement Gardiennage Nettoyage et entretien de locaux Espaces verts Prestations d'accueil Contrôles techniques et audits d'ascenseurs Contrôles réglementaires des bâtiments Maintenance multi technique Bio nettoyage Performance offre suivi nettoyage
12	Fournitures de bureau et Consommables informatiques	>100 000 >200 000	2, 00% 3, 00%	N01 N03 N04 I09	Consommables (hors librairie) Consommables informatiques Papier Consommables supports
13	Véhicules légers, lourds et spéciaux	>200 000 >500 000	0, 50% 1, 00%	V	Véhicules (hors LLD et loc. batteries)
14	Produits d'hygiène et d'entretien	Néant	Néant	N05 G15	Hygiène et entretien
15	Carburants	Néant	Néant	N02	Produits pétroliers
16	Services de télécommunication	Néant	Néant	M06 M16 M24 M25	Prestations télécom – Téléphonie fixe Prestations télécom – liaisons de données Prestations télécom – Conf. Audio-web Prestations télécom – Audit tel. fixe

TARIFICATION PARTENARIALE (REVISION 2014)

Taux de marge appliqués par univers cohérent de produits ou services ⁽¹⁾

Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention ⁽²⁾	Véhicules ^{(3) (4)}	Mobilier		Services ⁽³⁾	Médical		Informatique et consommables		
		Équipement général			Équipements lourds et consommables	Mobilier et autres équipements	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles informatiques
		Équipement général	Mobilier						
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
< 10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
< 20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	3,2 %	4,5 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 points en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations Cde en ligne ⁽⁵⁾	0,5 points automatiquement retirés en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales	de 0,1 à 0,5 points en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande

(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)

(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac – L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac.

Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :

- 12 € HT / m³ pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)

- 10 € HT / m³ pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)

(4) La LLD ne bénéficie pas du régime de minorations

(5) La minoration pour commande en ligne se s'applique pas sur l'univers Services

Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire

Sont exclus de la tarification partenariale et/ou des mécanismes de minoration, les offres dont les cotations nécessitent le recours aux outils configurateurs des prestataires

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

3.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats :

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres) ;
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés, 4X4) ;
- véhicules utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique) ;
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics) ;
- transports en commun ;
- carburant en vrac et lubrifiants.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins de l'EMS décrits ci-dessus sont estimés à 5 millions d'euros HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 5 millions d'euros HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules », à l'exception des carburants et des prestations faisant l'objet de marchés non exécutés dont la tarification est forfaitaire, est établi à 4% pour les véhicules et à 5% pour les lubrifiants.

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 12 €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de 10 €/m³ pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

3.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Informatique et consommables

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats « informatique » :

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels
- matériels de reprographie
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations de téléphonie mobile,
- prestations WAN (IP/VPN, ...),
- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées
- multimédia – visioconférence

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau
- consommables informatiques
- papier

Segments d'achats « prestations intellectuelles informatiques » :

- prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres
- prestations intellectuelles informatiques en mode projet

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins de l'EMS décrits ci-dessus sont estimés à 1,2 million d'euros HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 1,2 million d'euros HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et consommables » sont établis :

- à X% pour les matériels informatiques,
- à X% pour les consommables de bureau,
- à X% pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres et pour les prestations intellectuelles informatiques en mode projet lorsque le marché est exécuté par l'UGAP.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

3.3 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Mobilier et équipement général

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats « mobilier » :

- mobilier de bureau
- petite enfance et enseignement
- mobilier de réunion et d'accueil
- mobilier de collectivité

Segments d'achats « équipement général » :

- hygiène et entretien
- mobilier urbain et municipal
- équipement général
- restauration professionnelle

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins de l'EMS décrits ci-dessus sont estimés à 200 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 200 000€ HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Mobilier et équipement général » sont établis :

- à X % pour le mobilier,
- à X % pour l'équipement général.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

3.4 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Services

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- prestations de propreté et d'hygiène des locaux ;
- prestations d'accueil (accueil de visiteurs et/ou d'accueil téléphonique et/ou d'accueil évènementiel) ;
- prestations de surveillance, télésurveillance, gardiennage de bâtiments et de sécurité des personnes ;
- prestations de transfert administratif ou industriel ;
- prestations de maintenance des ascenseurs et des appareils de levage ;
- prestations de contrôles réglementaires des bâtiments (dont contrôle réglementaire des ascenseurs et des appareils de levage) ;
- prestations de maintenance multitechnique des bâtiments ;
- approvisionnement en fioul des bâtiments.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins de l'EMS décrits ci-dessus sont estimés à 5 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 5 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, le taux de marge nominal pour l'univers « services », à l'exception des produits pétroliers, est établi à XX%.

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de fioul domestique, est de XX €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de XX €/m³ pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

3.5 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Médical

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- Soins, mobilier, Hygiène :
 - Soins et secours
 - Lits, mobilier et lieux de vie
 - Hygiène et bien-être du patient
- DM, DMS, Consommables biomédicaux, équipement biomédical
 - Imagerie médicale
 - Anesthésie réanimation
 - Autres équipements biomédicaux
- Laboratoire :
 - Equipements de base
 - Automates et produits de biologie

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins de l'EMS décrits ci-dessus sont estimés à 5 000€ HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 5 000€ HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, le taux de marge nominal pour l'univers « médical » est établi à :

- XX% pour les équipements lourds et consommables
- XX% pour le mobilier et les autres équipements médicaux

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Quartier d'affaires international Wacken-Europe (QAI). Poursuite du processus de consultation et de commercialisation pour les lots 3 et suivants. Lancement d'une étude de faisabilité d'un parking en silo.

Par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2012, la Ville a décidé d'engager la réalisation en régie, dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager un lotissement, du Quartier d'Affaires International destiné à consolider les fonctions européennes de Strasbourg et à offrir des espaces adaptés aux fonctions tertiaires supérieures.

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a également défini les modalités de consultation d'opérateurs-promoteurs en vue de l'attribution des lots et des cessions des droits à construire après appel public à la concurrence.

Dans un premier temps, la Ville a décidé de lancer la consultation sur un 1^{er} îlot constitué des lots 1 et 2.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014, le Conseil décidait, après analyse des offres par la commission d'aménagement ad hoc, d'attribuer les deux premiers lots au groupement de promoteurs Cirmad / Altaréa-Cogédim.

Conformément au règlement de la consultation, ce groupement a ensuite organisé une compétition entre trois équipes de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 22 juin 2015 le projet présenté par l'équipe d'architectes AEA-OSLO et la signature de promesses de vente avec le Groupement.

Ce projet est constitué de :

- deux bâtiments B1 et B2 distincts pour les bureaux, le bâtiment B2 situé le long du boulevard de Dresde pouvant être proposé en IGH ou pas

- deux bâtiments L1 et L2 contigus pour les logements.

En parallèle de ces processus de désignation, le Groupement et la Ville ont engagé la recherche d'acquéreurs ou de locataires potentiels pour les immeubles de bureaux.

L'intérêt suscité et les succès immédiats de cette commercialisation ont rapidement permis de privilégier deux candidats cadrant parfaitement dans les cibles recherchées – tertiaire supérieur et international – et d'engager un processus d'adaptation du projet aux futurs utilisateurs et à leurs besoins.

Le projet en est désormais au stade d'une signature des promesses de vente et d'un dépôt de permis de construire courant octobre sur la base d'un bâtiment B2 en version IGH d'environ 20 000 m² et d'un B1 d'environ 5 000 m², chacun étant dédié à un utilisateur unique.

Les besoins particuliers exprimés par les candidats pour chacun des bâtiments de bureaux, à la fois en termes de surfaces développées et de stationnement ont conduit à devoir reconsidérer la capacité initiale des parkings dont la réalisation était envisagée en sous-sols de l'îlot.

La proximité de la nappe phréatique ne permettant pas de multiplier les niveaux de sous-sols, il est proposé d'envisager la réalisation à proximité du Quartier d'Affaires International d'un complément de places permettant de répondre à leurs attentes, sous forme d'un silo à voitures qui pourrait s'implanter sur le site du parking de la Piscine du Wacken.

Ce nouveau silo aurait en outre l'intérêt de pouvoir répondre aux autres besoins en stationnement liés aux différentes activités présentes sur le secteur (piscine, SIG, tennis, etc...).

Les études de faisabilité qui pourraient être engagées rapidement permettraient d'en déterminer les principales caractéristiques - jauge possible et nécessaire, montage financier et juridique à privilégier - ainsi que les contraintes techniques, urbaines et juridiques induites.

Ces décisions d'implantation et la réussite commerciale particulièrement rapide conduisent la Ville à engager sans délai les consultations sur les lots suivants.

Celles-ci pourront porter sur les lots 3 et 4 (voir plan de masse du lotissement en annexe) développant environ :

- lot 3 : 5 100 m² de bureaux et 4 800 m² de logements
- lot 4 : 7 300 m² de bureaux et 4 000 m² de logements

et par la suite sur le lot 5 qui développera un programme hôtelier de 11 000 m² et 8 900 m² de bureaux.

La présente délibération a donc pour objet de proposer au conseil de poursuivre le processus de consultation de promoteurs-opérateurs et de commercialisation sur les lots restants et d'engager dès à présent les études de faisabilité d'un futur silo à proximité du QAI.

La commission d'aménagement ad hoc dont la constitution (jointe en annexe) a été adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2014 émettra le moment venu un avis sur les candidatures d'opérateurs-promoteurs avant décision du Conseil.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la commission plénière,
après en avoir délibéré*

approuve

- *le lancement des études de faisabilité techniques et juridiques nécessaires à la définition des conditions de réalisation d'un parking à voitures à proximité du Quartier d'Affaires, destiné à répondre aux besoins des futurs utilisateurs du projet et à ceux des équipements présents sur le secteur*

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à signer et à exécuter tous les documents et actes de procédure concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et à la réalisation de l'opération,*
- *à lancer et conduire les procédures de consultation visant à retenir les opérateurs et promoteurs auxquels la Ville sera amenée à céder les droits à construire, et qui réaliseront les projets immobiliers prévus au programme sur les lots 3, 4 et 5.*

**Adopté le 12 octobre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15**

Quartier d'Affaires International Wacken-Europe

ANNEXE 1

**Constitution de la Commission d'aménagement QAI ad hoc
dont les membres ont été désignés par délibération du Conseil municipal du 26 mai 2014**

et

*appelée à émettre un avis sur les candidats opérateurs et promoteurs et leurs propositions,
candidats à qui la Ville sera amenée à céder les droits à construire, et qui réaliseront les
projets immobiliers prévus au programme*

COMMISSION D'AMENAGEMENT « QAI »
5 titulaires -5 suppléant-e-s

<i>Président : Roland RIES</i>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant-e-s</i>
<i>Alain FONTANEL</i>	<i>Nawel RAFIK-ELMRINI</i>
<i>Nicole DREYER</i>	<i>Paul MEYER</i>
<i>Catherine TRAUTMANN</i>	<i>Maria Fernanda GABRIEL-HANNING</i>
<i>Robert HERRMANN</i>	<i>Christel KOHLER</i>
<i>Thierry ROOS</i>	<i>Martine CALDEROLI-LOTZ</i>

Délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014

Quartier d'Affaires International Wacken-Europe

ANNEXE 2

Plan de masse du lotissement



Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Demande de classement de la Ville de Strasbourg en commune touristique et de classement de son office de tourisme en catégorie 1. Avis de la Ville de Strasbourg.

L'industrie touristique est un secteur-phare de l'économie de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg avec 13 000 emplois directs et l'une des clefs de son attractivité. L'élaboration de Strasbourg Eco 2020 puis d'une stratégie de développement touristique ont permis d'identifier les principaux enjeux d'une destination touristique plus performante.

L'un de ces enjeux vise à notamment pouvoir être mieux identifié par les clientèles touristiques et à se différencier des autres destinations de tourisme en diversifiant et en améliorant le niveau de notre offre de services et d'accueil.

La valorisation de cette qualité et la reconnaissance de ce statut particulier passent notamment par l'obtention du classement en commune touristique.

La procédure de classement en commune touristique a été considérablement simplifiée par le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux « communes touristiques et aux stations classées de tourisme ».

Ainsi, toute commune disposant d'un office de tourisme classé, d'une proportion suffisante d'hébergements touristiques variés et organisant des animations culturelles, artistiques, gastronomiques et/ou sportives en périodes touristiques peut solliciter la dénomination de commune touristique valable pour une durée de cinq ans.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg satisfont l'ensemble de ces critères. La Ville de Strasbourg a obtenu le classement en commune touristique le 18 novembre 2010, par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans. Il convient donc de faire une nouvelle demande formelle avant le 18 novembre 2015 afin de ne pas perdre le bénéfice de ce classement. Il revient aujourd'hui à l'Eurométropole de faire cette demande pour le compte de la Ville de Strasbourg conformément à la Loi MAPTAM qui a transféré de droit la compétence « promotion touristique » aux métropoles.

Pour mener à bien cette démarche, la Commission permanente de l'Eurométropole doit délibérer le 16 octobre pour autoriser son Président à solliciter auprès du Préfet, le renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région ainsi que le renouvellement du classement de Strasbourg en commune touristique.

Je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil municipal de Strasbourg
Vu le Code du tourisme, notamment son article L. 133-11,
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes
touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,
Vu le décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 relatif au
développement et à la modernisation des services touristiques,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010 relatif
au classement de Strasbourg en commune touristique,
après avis de la Commission plénière
après en avoir délibéré,
donne un avis favorable*

- *à la demande de renouvellement du classement de l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région en catégorie 1,*
- *à la demande de renouvellement du classement de la Ville de Strasbourg en commune touristique.*

**Adopté le 12 octobre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant de 7 000 €, ces subventions visent à favoriser les échanges entre jeunes européens et à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Europe

Jeunes Européens Strasbourg

2 000 €

Les Jeunes Européens de Strasbourg et les Jeunes Européens de Fribourg organisent conjointement la 27^{ème} édition de leurs « Entretiens » franco-allemands qui se tiennent chaque année en alternance à Strasbourg et à Fribourg. Cette année la rencontre aura lieu du 27 au 29 novembre à Strasbourg et portera sur la politique européenne en matière d'environnement et d'énergie. Elle a pour objectif de faire vivre le débat citoyen sur l'actualité à l'approche du sommet de Paris sur le climat et de permettre d'échanger à ce sujet dans un cadre biculturel. 80 jeunes sont attendus pour participer à l'ensemble du séminaire de trois jours, composé de débats en plénière et d'ateliers. La conférence inaugurale sera ouverte au grand public strasbourgeois.

Groupement Européen Recherche et Formation des Enseignements de toutes convictions (GERFEC)

3 000 €

Le Groupement Européen Recherche et Formation des Enseignements de toutes Convictions (GERFEC), association strasbourgeoise œuvrant en faveur du dialogue interculturel, organise du 8 au 11 octobre 2015 un séminaire intitulé « Pour une Europe inclusive : apprendre à mieux vivre ensemble avec nos convictions différentes » en partenariat avec le Groupe interculturel, international et interconvictionnel ainsi qu'avec le soutien de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe. Ce séminaire de formation inaugural s'adresse à une cinquantaine

de responsables d'associations originaires de différents pays européens et s'inscrit dans un programme sur trois ans qui se poursuivra par la suite en Grande-Bretagne, en Grèce et en Hongrie avant d'être clôturé à Strasbourg en 2018.

Cet événement est labélisé dans le cadre de la Semaine européenne de la démocratie locale, organisée chaque année par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe en partenariat avec la Ville de Strasbourg car elle porte cette année sur le sujet : « Vivre ensemble dans des sociétés multiculturelles : (se) respecter, dialoguer, interagir ».

Pôle Eurodistrict et coopérations transfrontalières

Forum Humaniste Rhénan

2 000 €

Fondé en 2014 sous une forme associative, le Forum Humaniste Rhénan a pour objectif de promouvoir l'art et la culture, l'éducation et la formation en prenant référence aux valeurs de l'humanisme. Il se veut un cadre de discussion autour des grandes questions de société et de la place de l'humain dans le modèle économique actuel. Il est l'émanation de l'Institut pour le lien social (IPLS) et développe un pan important de ses activités sur le plan transfrontalier.

Le Forum Humaniste Rhénan organise à Strasbourg le 10 octobre 2015 un séminaire sur le thème « Ecole et Entreprise, quelles synergies pour la vie sociale et économique ? » et sollicite de la ville de Strasbourg une participation financière.

Compte tenu de la dimension franco-allemande de cette démarche ainsi que de la contribution de cette démarche au renforcement de la coopération économique transfrontalière, il est proposé d'octroyer au Forum Humaniste Rhénan une subvention de 2 000 € pour l'organisation de ce séminaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

pour le Pôle Europe :

- *le versement d'une subvention de 2 000 € aux Jeunes Européens Strasbourg,*
- *le versement d'une subvention de 3 000 € au Groupement Européen Recherche et Formation des Enseignements de toutes convictions.*

pour le Pôle Eurodistrict et Coopérations transfrontalières :

- le versement d'une subvention de 2 000 € au Forum Humaniste Rhénan.

décide

- d'imputer la dépense de 5 000 € du Pôle Europe sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 103 700 €,
- d'imputer la dépense de 2 000 € du Pôle Eurodistrict et Coopérations transfrontalières sous la fonction 041, nature 6574, programme 8053 activité AD06C dont le disponible avant le vote est de 2 000 €.

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et la convention d'attribution y afférents.

**Adopté le 12 octobre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15**

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 12 octobre 2015

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Jeunes européens Strasbourg	27 ^{ème} édition des entretiens franco-allemands du 27 au 29 novembre 2015	2 000 €	2 000 €	-
GERFEC	Organisation d'un séminaire de formation du 8 au 11 octobre 2015	5 666 €	3 000 €	-
Forum Humaniste Rhénan	Organisation d'un séminaire sur le thème « Ecole et Entreprise » le 10 octobre 2015.	3 000 €	2 000 €	-

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Association Entraide Le Relais - création d'une bagagerie électronique.

L'association Entraide le Relais développe plusieurs secteurs d'activités en faveur de publics fortement marginalisés, jeunes et adultes : centre d'hébergement et de réadaptation sociale, accueil de jour, équipe de prévention spécialisée, atelier de redynamisation...

L'association a reçu, en 2014, 1 014 personnes, sur les différents espaces. Pour ces personnes, notamment les personnes sans domicile fixe, la perte de leurs papiers, rend d'autant plus difficiles les démarches administratives, notamment vers le logement, l'accès à la santé, l'emploi.

A cet effet, Entraide le Relais propose d'installer une « bagagerie électronique » dans ses locaux. Il s'agit d'une borne autonome, comprenant un écran tactile, un scanner et un ordinateur intégré dans un meuble sécurisé. L'utilisateur, après avoir reçu son identifiant, peut scanner de façon autonome le document qu'il-elle souhaite mettre à l'abri (papiers d'identité, certificats de travail, carte vital, permis de conduire etc...) et l'enregistrer dans son espace personnel.

Ce dispositif sera expérimenté pendant un an auprès des personnes domiciliées au sein de l'association, puis étendu à toutes les personnes accueillies. L'accompagnement effectué par l'équipe permettra d'analyser finement les effets de la phase test, et d'évaluer la pertinence d'un développement dans d'autres structures d'accueil, dans le cadre d'un co-financement.

Il est proposé d'allouer à l'association Entraide le Relais, une subvention d'investissement de 4 300 € pour le financement de cette bagagerie électronique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- d'allouer à l'association *Entraide le Relais*, une subvention d'un montant de 4 300 €
- d'imputer cette dépense sur la ligne AS03 – 20421 – 524 prog. 7002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 224 595 €

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à signer la convention y afférente.

**Adopté le 12 octobre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15**

Association Entraide le Relais - création d'une bagagerie électronique

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ENTRAIDE LE RELAIS	Bagagerie électronique	4 300 €	4 300 €	- €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Programmation 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) est un dispositif partenarial de lutte contre les phénomènes d'exclusion et de ségrégation sociale et spatiale.

Les partenaires institutionnels engagés dans le Contrat urbain de cohésion sociale de l'Eurométropole de Strasbourg - l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas Rhin, les communes (Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim et Ostwald), l'Acse (Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'Egalité des Chances), la Caisse d'Allocations Familiales et l'Eurométropole de Strasbourg - cofinancent des actions menées par les associations et autres acteurs de la politique de la ville dans les domaines et les territoires prioritaires fixés par la convention cadre.

L'intégration à la vie sociale, culturelle et économique, la lutte pour l'égalité des chances, la participation des habitants et la médiation sociale en constituent les priorités transversales.

La présente délibération, qui est la dernière pour le dispositif CUCS avant l'entrée en vigueur du nouveau Contrat de ville, prévoit de soutenir 6 projets pour un montant global de 17 167 €.

Axe 1 : Amélioration de l'habitat et du cadre de vie

La convention cadre du CUCS prévoit de soutenir dans l'axe 1 des projets visant à l'amélioration du cadre de vie et du logement des habitants d'une part et d'autre part des projets d'accompagnement de la rénovation urbaine.

Dans cet axe il est proposé de soutenir un projet relatif à l'accompagnement de la rénovation urbaine.

Association HORIZOME

5 000 €

« Aménageons la place Erasme » (n°231)

Face au souhait exprimé par les habitants de réaménager la place Erasme, l'association Horizome proposait par ce projet de redonner un caractère convivial à un espace public au moyen d'aménagements alternatifs, participatifs et modulables. Pour la troisième et

dernière année du projet, il était prévu que trois temps forts s'égrènent dans l'année : des tables rondes habitants et associations pour appliquer une méthode participative, des ateliers d'équipements éphémères appelés labos bricos, et un workshop pour développer le travail.

Axe 2 : Prévention de la délinquance et citoyenneté

Dans le cadre de l'axe 2 de la convention cadre du CUCS il est prévu de soutenir des projets qui couvrent trois champs complémentaires : l'accompagnement et l'aide aux victimes, la promotion de la participation citoyenne des habitants et le soutien à la fonction parentale.

Dans cet axe il est proposé de soutenir 4 projets dont 2 nouveaux.

CLJ - Centre de Loisirs et de la Jeunesse 5 000 €

« Permis AM - 1er passeport pour la citoyenneté » (n°6) - Nouveau projet

Face au constat d'incivilités et de comportements à risques des 2 roues motorisés, le projet du CLJ vise l'amélioration du civisme chez les jeunes et la prévention des accidents de la route. Il propose à des jeunes de 14 ans (de 4ème, "ciblés" par la PJJ) des collèges Stockfeld, Solignac et Lezay Marnesia, la préparation gratuite du permis AM. La formation théorique est mise en place en accord avec les établissements, la formation pratique a lieu hors temps scolaire. L'accord des parents est demandé.

Centre socioculturel de Cronenbourg - Victor Schoelcher 1 500 €

« Fraternité pour tous » (n°62)

Après avoir réalisé un travail sur l'Egalité en 2014, le CSC Victor Schœlcher mobilise les habitants jeunes et adultes du quartier autour de la thématique de la fraternité. Ce travail est axé sur la question du "vivre ensemble", il mobilise les secteurs enfants, jeunes, adultes et seniors, et le chantier d'insertion le Petit gourmand.

Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof - ACMN 3 000 €

« Tout pour réussir » (n°202)

L'association propose l'organisation d'activités socioculturelles à l'échelle du quartier du Neuhof et d'aide aux devoirs pour les enfants du quartier. Les activités permettent aux enfants, jeunes ou familles de se retrouver de manière régulière et de faire vivre des projets ensemble.

ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation 1 667 €

«Le contrôle judiciaire socio-éducatif » (n°320) - Nouveau projet

Reprise de l'action d'ACCORD qui s'inscrit dans la loi N° 70-643 du 17.07.1970, dont les orientations sont reprises dans la circulaire du 04.08.1982. A travers cette action, l'association dûment habilitée, est mandatée par la Justice pour assurer le suivi des personnes mises en examen, en vue de leur éviter la détention provisoire, souvent facteur de désinsertion sociale et de récidive, tout en mettant en place un traitement social immédiat.

Axe 4 : Accès aux savoirs et réussite éducative

Dans le cadre de l'axe 4, la convention cadre du CUCS prévoit de soutenir des projets d'accompagnement à la réussite éducative. Ces projets s'articulent autour de plusieurs axes complémentaires : l'acquisition des savoirs de bases, l'accompagnement des familles et des jeunes dans la découverte de nouvelles pratiques culturelles, artistiques,

Il est proposé de soutenir un nouveau projet dans cet axe.

Collège Solignac

1 000 €

« *Web-radio des établissements scolaires du Neuhof* » (n°286) - Nouveau projet

Les enseignants des écoles du Neuhof, Stockfeld et Solignac souhaitent pouvoir rendre compte de leurs activités. Le projet propose de les enregistrer et assembler sous forme d'émissions radio diffusées sur internet, ou utilisées en l'état pour être réexploitées en classe. Les enregistrements sont réalisés avec une équipe mobile constituée d'enseignants, d'élèves, et de volontaires du service civique.

Ce projet répond à plusieurs objectifs mais s'attache surtout à développer et maintenir une attention des parents à la scolarité de leurs enfants en les incitant à écouter les émissions, ainsi qu'à développer les liens entre les familles elles-mêmes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- d'attribuer au titre de la **Mission politique de la ville**, les subventions suivantes :

HORIZOME

« *Aménageons la place Erasme* » N°231

5 000 €

Collège Solignac

« *Web-radio des établissements scolaires du Neuhof* » N°286

1 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **6 000 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont le solde disponible avant le présent conseil est de 98 683 €.

- d'attribuer au titre de la **Délégation Sécurité, Prévention et Sports, service Prévention Urbaine**, les subventions suivantes :

CLJ - Centre de Loisirs et de la Jeunesse

« *Permis AM - 1er passeport pour la citoyenneté* » N°6

5 000 €

1 667 €

**ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale
d'Education et d'Animation**

« Le contrôle judiciaire socio-éducatif » N°320

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **6 667 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 110, nature 6574, activité AT02A programme 8064 dont le disponible avant le présent conseil est de 47 642 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Animation Urbaine, service Vie associative**, les subventions suivantes :

Centre socioculturel de Cronembourg - Victor Schoelcher **1 500 €**
« Fraternité pour tous » N°62

Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof – ACMN **3 000 €**
« Tout pour réussir » N°202

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **4 500 €** à imputer sur les crédits ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 367 360 €.

**Adopté le 12 octobre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15**

Contrat Urbain de Cohésion Sociale - CONSEIL MUNICIPAL

12 octobre 2015

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Association HORIZOME N°231	Projet	17 220,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Centre de loisirs et de la jeunesse N°6*	Projet	5 500,00 €	5 000,00 €	/
CSC Victor Schoelcher N°62	Projet	3 000,00 €	1 500,00 €	/
ACMN N°202	Projet	14 200,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Association ARSEA N°320*	Projet	4 000,00 €	1 667,00 €	/
Collège Solignac N°286*	Projet	1 050,00 €	1 000,00 €	/
TOTAL (Montant octroyé)			17 167,00	

** Nouveau projet*

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Subventions au profit des associations ayant déposé un projet au titre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2015-2016.

La Ville de Strasbourg est partenaire du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auquel participent l'Etat (Sous-préfecture à la Ville, Direction départementale de la Cohésion sociale, Inspection académique), la Caisse d'allocations familiales et le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Ce dispositif, intégré au schéma départemental d'accompagnements des parents, a pour vocation de soutenir l'ensemble des actions qui offrent, à côté de l'institution scolaire, l'appui et les ressources dont des enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Après la réunion du Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents du 2 Septembre 2015 et avis favorables de l'ensemble des partenaires, sur les projets figurant ci-dessous, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations actrices du dispositif pour l'année scolaire 2015-2016 :

Quartier Neuhof :

- **L'Association Lupovino** accompagne 20 enfants scolarisés à Guynemer 1 et Guynemer 2.

- Association Lupovino	2 500 €
------------------------	----------------

- **La Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin** met en œuvre un accompagnement au profit de 120 enfants des écoles Guynemer I et II et de 80 enfants des écoles Reuss I et II.

- Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin	30 000 €
--	-----------------

- La **Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d’animation éducatifs** propose un accompagnement de 30 enfants fréquentant les écoles élémentaires Reuss et Guynemer.

- Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d’animation éducatifs	1 500 €
--	----------------

- L’**Association du centre social et culturel du Neuhof** propose un accompagnement de 12 enfants fréquentant l’école élémentaire du Ziegelwasser.

- Association du centre social et culturel du Neuhof	2 000 €
--	----------------

Quartier Meinau :

- L’**Association du centre socioculturel de la Meinau** accompagne 110 enfants des écoles élémentaires Fischart, Canardière et Application.

- Association du centre socioculturel de la Meinau	3 000 €
--	----------------

- L’**Association L’Eveil Meinau** accompagne 24 enfants qui fréquentent l’école élémentaire Fischart.

- Association L’Eveil Meinau	1 000 €
------------------------------	----------------

Quartier Cronembourg :

- L’**Association les Disciples** accompagne 150 enfants des écoles du quartier de Cronembourg.

- Association les Disciples	15 000 €
-----------------------------	-----------------

- **Contact et promotion** accompagne 100 enfants en élémentaire sur l’ensemble de la Ville, avec une action particulièrement développée sur les quartiers de Cronembourg et HautePierre.

- Contact et promotion	20 000 €
------------------------	-----------------

- L’**Association du centre social et culturel Victor Schœlcher** accompagne 160 enfants des écoles de Langevin 1 et 2, Wurtz, Camille Hirtz.

- Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	14 000 €
---	-----------------

Quartier HautePierre :

- L'**Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet** accompagne 50 enfants des écoles élémentaires Catherine, Jacqueline et Brigitte et Eléonore.

- Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	3 000 €
--	----------------

- **ABC Hautepierre** réalise un accompagnement individuel d'environ 75 enfants du quartier de Hautepierre.

- ABC Hautepierre	2 100 €
-------------------	----------------

- L'**Association AMI de Hautepierre** réalise un accompagnement de 30 enfants du quartier de Hautepierre.

- Association AMI de Hautepierre	2 000 €
----------------------------------	----------------

Quartier Poteries

- Le **Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin** réalise un accompagnement de 36 enfants du quartier Poteries

- Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas	2 000 €
--	----------------

Quartier Elsau - Montagne Verte - Koenigshoffen

- L'**Association Les Merveilles de la Montagne Verte** accompagne 20 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann Chatrian, Gliesberg et Gutenberg.

- Association Les Merveilles de la Montagne Verte	1 500 €
---	----------------

- L'**Association populaire Joie et santé Koenigshoffen** accompagne 90 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Hohberg, Stoskopf et Romain.

- Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	3 000 €
---	----------------

- L'**Association PARENchantment** propose une action d'accompagnement à la scolarité au profit de 35 enfants fréquentant les écoles Erckman Chatrian, Gliesberg, Gutenberg.

- Association PARENchantment	1 750 €
------------------------------	----------------

- L'**Association du centre social et culturel de l'Elsau** accompagne 48 enfants qui fréquentent les écoles Léonard de Vinci et Schongauer.

- Association du centre social et culturel de l'Elsau	2 500 €
---	----------------

Quartier Gare/ Tribunal/ Porte de Schirmeck :

- **L'Association du centre socioculturel du Fossé des XIII** accompagne 46 enfants des écoles Saint Jean et Schoepflin.

- Association du centre socioculturel du Fossé des XIII	2 500 €
---	----------------

- **L'Association Porte Ouverte** accompagne 45 enfants des écoles Finkwiller et Sainte Aurélie.

- Association Porte Ouverte	3 000 €
-----------------------------	----------------

Robertsau – Cité de l'ILL

- **L'Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale** accompagne 30 enfants qui fréquentent l'école élémentaire Schwilgué.

- Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	2 500 €
---	----------------

Quartier Neudorf – Esplanade – Krutenau – Port du Rhin

- **L'Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg** accompagne 84 enfants qui fréquentent l'école STURM I et II.

- Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	3 000 €
--	----------------

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions suivantes :

<i>Association Lupovino</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d'animation éducatifs</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	<i>2 000 €</i>

<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	3 000 €
<i>Association L'Eveil Meinau</i>	1 000 €
<i>Association les Disciples</i>	15 000 €
<i>Contact et promotion</i>	20 000 €
<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	14 000 €
<i>Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet</i>	3 000 €
<i>ABC HautePierre</i>	2 100 €
<i>Association AMI de HautePierre</i>	2 000 €
<i>Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin</i>	2 000 €
<i>Association Les Merveilles de la Montagne Verte</i>	1 500 €
<i>Association PARENchantement</i>	1 750 €
<i>Association populaire Joie et santé Koenigshoffen</i>	3 000 €
<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	2 500 €
<i>Association du centre socioculturel du Fossé des XIII</i>	2 500 €
<i>Association Porte Ouverte</i>	3 000 €
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale</i>	2 500 €
<i>Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	3 000 €

décide

- *l'imputation de la dépense de 117 850 € sur les crédits inscrits au budget 2015 de la Ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574, DE02C, dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 169 050 €.*

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.*

<p>Adopté le 12 octobre 2015 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p>
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15**

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 12 octobre 2015

Objet : Cofinancement de projets associatifs soutenus dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Imputation	Crédits disponibles (BP 2015) au présent conseil	Montant sollicité	Montant octroyé	Autres financeurs sollicités
Association Lupovino	1	Fonction : 255 Nature : 6574 CRB : DE02 C Programme 8028	BP 2015 169 050 €	21 450 €	2 500 €	CD,CAF,ACSE
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin	1			108 246 €	30 000 €	CD,CAF,ACSE
Garderie-restaurant la Clé des champ – centre de loisir et d'animation éducatifs	1			7 326 €	1 500 €	CD,CAF,ACSE
Association du centre social et culturel du Neuhof	1			15 025 €	2 000 €	CAF,ACSE
Association du centre socioculturel de la Meinau	1			48 040 €	3 000 €	CD,CAF,ACSE
Association L'Eveil Meinau	1			7 640 €	1 000 €	CD,CAF,ACSE

Association les Disciples	1			49 296 €	15 000 €	CD,CAF,ACSE
Contact et Promotion	1			131 325 €	20 000 €	CD,CAF,ACSE
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	1			96 364 €	14 000 €	CD,CAF,ACSE
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	1			10 550 €	3 000 €	CD,CAF,ACSE
ABC HautePierre	1			4 450 €	2 100 €	CD,CAF,ACSE
Association AMI de HautePierre	1			48 000 €	2 000 €	CAF,ACSE
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin				12 400 €	2 000 €	CAF,ACSE
Association Les Merveilles de la Montagne Verte	1			12 460 €	1 500 €	CD,CAF,ACSE
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	1			37 050 €	3 000 €	CD,CAF,ACSE
Association PARENchantement	1			9 566 €	1 750 €	CAF,ACSE
Association du centre social et culturel de l'Elsau	1			26 100 €	2 500 €	CD,CAF,ACSE
Association du centre socioculturel du Fossé des XIII	1			24 750€	2 500 €	CD,CAF,ACSE
Association Porte Ouverte	1			16 410 €	3 000 €	CD,CAF,ACSE

Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	1			15 370 €	2 500 €	CD,CAF,ACSE
Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	1			18 471 €	3 000 €	CD,CAF,ACSE
Total :				720 289€	117 850 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Subventions au profit de projets éducatifs menés en temps scolaire et extrascolaire en faveur des enfants des écoles de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg propose aux enfants des écoles élémentaires de la Ville des ateliers éducatifs à caractère sportif, culturel, d'éveil, d'éducation à la citoyenneté et de sensibilisation aux sciences et à la protection de l'environnement. Ces activités se déroulent de 15h45 à 17h15 ; chaque enfant bénéficie d'un atelier gratuit par semaine tout au long de l'année scolaire.

En complément de ce dispositif global, la Ville soutient chaque année, par subvention, des projets complémentaires portés par des associations. Ces dernières proposent une action éducative à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires strasbourgeoises.

Le montant proposé est de 61 200 € pour l'année scolaire 2015 - 2016.

1 Projets éducatifs en temps péri et extrascolaire

1.1 Ecole maternelle Erckmann-Chatrion : trois soirées spectacles parents-enfants

Depuis plus de 10 ans, l'école organise chaque trimestre une soirée culturelle (180 à 200 participants), en s'inscrivant dans une démarche de sensibilisation des parents à la scolarité de leurs enfants.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant à l'école maternelle Erckmann-Chatrion une subvention de **1 200 €**.

1.2 Caisse des écoles : projet de réussite éducative.

La Caisse des écoles met en œuvre des actions d'accompagnement personnalisé dans le cadre du dispositif Projet de réussite éducative (PRE). L'accompagnement proposé aux enfants est à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire. En moyenne, 380 enfants sont suivis chaque année.

A compter de la rentrée 2015-2016, le PRE concentrera ses interventions dans les quartiers relevant de la politique de la ville.

Le dispositif est financé dans le cadre de la politique de la Ville par l'ACSÉ et par la Direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, ainsi que par la Caisse d'allocations familiales.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de **30 000 €**.

1.3 Eco Conseil – institut européen pour le conseil en environnement : 10 jours sans écran

L'organisme propose aux enfants et à leurs familles de passer 10 jours sans écran afin de prendre de la distance par rapport à la surconsommation télévisuelle (TV, ordinateur et jeux vidéo) et favoriser les relations au sein de la famille. Eco Conseil mobilise enseignants, enfants, familles et associations de quartier pour animer ces 10 jours par des activités alternatives.

Seront concernés l'ensemble des enfants et parents des écoles élémentaires Gliesberg, Langevin et Schwilgué au cours de l'année scolaire 2015-2016.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de **6 500 €**.

2. Actions culturelles et scientifiques proposées en temps scolaire

2.1 Fédération des Œuvres Laïques du Bas –Rhin : projet « permis de construire »

La Fédération des Œuvres Laïques du Bas -Rhin propose, en faveur aux élèves de cycle 3 des écoles élémentaires strasbourgeoises, des interventions sur l'architecture. Les animations, d'une durée de 15 heures par classe, se déroulent en temps scolaire sous la responsabilité d'un architecte. Une quinzaine de classes seront bénéficiaires de l'action en 2015-2016.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **5 000 €**.

2.2 Association des œuvres scolaires (AOS) : action patrimoine

Cette structure organise des circuits de découverte du patrimoine (architectural, littéraire, ainsi que sur les traditions locales) aux enfants des écoles primaires de la Ville. Au cours de l'année scolaire 2015-2016, 2 300 élèves bénéficieront de cette action en temps scolaire.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **9 250 €**.

2.3 Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg : planétarium mobile

Le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg accueille régulièrement au planétarium des écoles dans le cadre du programme scolaire avec comme objectif la découverte des systèmes planétaires. Depuis 2010, afin de toucher un public plus large, le jardin des sciences a élaboré un outil mobile de sensibilisation des enfants des écoles primaires de cycle 3.

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, environ 1 300 élèves pourront bénéficier de cette animation scientifique en temps scolaire.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **9 250 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'enfance et de l'éducation**, les subventions suivantes :

<i>Ecole maternelle Erckmann Chatrian</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Caisse des écoles</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Eco Conseil / institut européen pour le conseil en environnement</i>	<i>6 500 €</i>
<i>Fédération des Œuvres Laiques du Bas-Rhin</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association des œuvres scolaires</i>	<i>9 250 €</i>
<i>Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg</i>	<i>9 250 €</i>
TOTAL	51 200 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 51 200 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 255, nature 6574, activité DE02C dont le disponible avant le présent conseil est de 169 050 €.

- d'attribuer au titre de la **Mission politique de la ville**, la subvention suivante :

<i>Caisse des écoles</i>	<i>10 000 €</i>
--------------------------	-----------------

La proposition ci-dessus représente une somme totale de 10 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont le solde disponible avant le présent conseil est de 98 683 €.

**Adopté le 12 octobre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15**



Direction de l'enfance et de l'éducation
Service périscolaire et éducatif

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 12 octobre 2015

Objet : Subventions au profit de projets éducatifs et d'accueils de loisirs associatifs.

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Imputation	Crédits disponibles (BP 2015) au présent conseil	Montant sollicité de la Ville	Montant octroyé en 2015	Autres financements sollicités	Montants versés en 2014
Ecole maternelle Erckmann Chatrian	1		* Disponible 169 050 € Fonction : 255	1 200 €	1 200 €	Coopérative scolaire	1 200 €
Caisse des écoles	1		Nature : 6574 DE02 C Programme 8028	30 000 €	30 000 € (1)	Etat/ACSE/CAF/DRJSCS/CAF/DRJSCS	20 000 €
Eco-Conseil	1			10 400 €	6 500 €	CAF/département	Nulle action
Fédération des Œuvres Laïques	1		* Disponible de 98 683 € Fonction : 020	6 000 €	5 000 €	Participation écoles	9 850 €
Association des œuvres scolaires	1		Nature : 6574	10 765 €	9 250 €	Participation écoles	9 500 €
Le Jardin des Sciences Université Strasbourg	1		activité : DL04B	10 400 €	9 250 €		10 000 €
TOTAL				68 765 €	61 200 €		

(1) PRE : versement de 20 000 € de la Direction de l'enfance et de l'éducation et 10 000 € de la politique de la Ville.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Aides financières versées au bénéfice des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des sorties scolaires avec nuitées.

Les sorties scolaires avec nuitées, qui recouvrent les classes de découvertes, classes d'environnement, classes culturelles et artistiques ou linguistiques, sont définies par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 du Ministère de l'Education Nationale.

Ces dernières en soulignent l'intérêt pédagogique et en précisent les modalités d'organisation.

Elles rappellent, en outre, qu'aucun enfant ne doit être écarté de ces séjours pour des raisons financières et que la participation des collectivités territoriales pourra être recherchée, en complément de la contribution des familles et autres partenaires de l'école, pour en minorer le coût.

La Ville de Strasbourg participe depuis de nombreuses années au financement de cette catégorie de sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées. Ces financements étaient complétés par le versement d'une aide du Conseil Général du Bas-Rhin.

En 2009, ce dernier a décidé de resserrer le territoire géographique éligible à ses financements aux seuls séjours se déroulant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle ou des Vosges.

En conséquence, la Ville, avait la même année, reconsidéré et adapté ses modalités de participation sur les bases suivantes :

- versement d'une **dotation forfaitaire** s'élevant à :
 - 7 € par jour et par élève pour les sorties organisées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des Vosges,
 - 10 € par jour et par élève pour les autres destinations, nationales ou internationales,

- versement d'une **aide complémentaire** aux familles disposant d'un quotient familial inférieur à 750 € (selon modalités de calcul de la CAF). L'aide complémentaire représente 40% de la somme restant à la charge des familles après déduction des autres participations et dans la limite d'un prix de journée plafonné à 40 €/jour/enfant.

Cette participation est versée pour les élèves résidant à Strasbourg et scolarisés dans des classes publiques ou privées, ou en écoles spécialisées du 1^{er} degré de l'Eurométropole.

Les familles disposaient ainsi des aides suivantes :

Destination	Dotations forfaitaire/jour/élève	Aide complémentaire/ jour/élève
Départements : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle et Vosges	14 € (7 € Ville +7 € Département)	10,40 €
Autres destinations	10 €	12 €

En avril dernier, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé la suppression totale de sa participation pour les classes maternelles et élémentaires à compter de la rentrée 2015.

Cette décision a pour conséquence de priver désormais de son aide les écoles qui souhaitent continuer à organiser des séjours de proximité, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle ou des Vosges, rendant leur montage financier plus difficile.

Dans ce contexte, le présent rapport propose une évolution de la participation municipale visant à améliorer le montant de la dotation forfaitaire destinée à tous les élèves strasbourgeois tout en préservant le versement d'une aide complémentaire attribuée aux familles les plus modestes, selon les modalités suivantes :

- **versement d'une dotation forfaitaire s'élevant à :**
 - 8 € par jour et par élève pour les sorties organisées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des Vosges,
 - 10 € par jour et par élève pour les autres destinations, nationales ou internationales.
- **versement d'une aide complémentaire** fixe de 10 € par jour et par élève aux familles disposant d'un quotient familial inférieur à 720 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le principe de financement des sorties scolaires avec nuitées selon les critères suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- *versement, pour les séjours d'une durée minimale de 5 jours en élémentaire et 3 jours en maternelle et maximale de 14 jours, d'une dotation forfaitaire s'élevant à :*
 - *8 € par jour et par élève pour les sorties organisées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des Vosges,*
 - *10 € par jour et par élève pour les autres destinations, nationales ou internationales*

- *versement d'une aide complémentaire fixe de 10 € par jour et par élève dont la famille dispose d'un quotient familial inférieur à 720 (selon les règles de calcul et d'actualisation appliquées dans le cadre de l'article 20 du règlement intérieur des services périscolaires de la Ville de Strasbourg)*

Ces participations sont réservées aux élèves strasbourgeois scolarisés dans des classes élémentaires, publiques et privées, ou en écoles spécialisées du 1^{er} degré dans l'Eurométropole.

décide

d'imputer les dépenses sur les lignes Fonction 213 Nature 6042 DE01B / DE01C

**Adopté le 12 octobre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Attribution de subventions au titre de la petite enfance.

Dans le cadre du soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance, il est proposé d'allouer des versements complémentaires et de récupérer des trop-perçus au titre du fonctionnement 2014.

Versements complémentaires et récupérations de trop-perçus.

Les établissements d'accueil de la petite enfance sont financés par les parents (en fonction du barème de la Caisse nationale d'allocations familiales qui tient compte des revenus et de la composition de la famille), par la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et par la Ville de Strasbourg, s'agissant des enfants domiciliés sur son territoire.

Les subventions de la Ville font l'objet du versement d'un acompte après :

- étude du budget prévisionnel transmis par les gestionnaires,
- analyse des comptes de résultats, bilans et rapports d'activités des années antérieures.

Le montant définitif de la subvention est arrêté après examen du compte de résultats, en fonction de l'activité (nombre d'heures d'accueil), de la participation réelle de la Caisse d'allocations familiales et des dépenses réelles. Il donne lieu à des versements complémentaires ou des récupérations de trop-perçus qui sont, pour 2014, cadrés par les prix horaires plafonds suivants :

- crèches collectives, multi-accueils, haltes-garderies : 6,80 €/h,
- crèches familiales : 7 €,
- crèches parentales : 6,40 €/h,

fixés par le Conseil municipal du 15 décembre 2014.

Pour les maisons de l'enfance de Cronembourg, du Neuhof, de la Roberstau et la maison franco-allemande du Port du Rhin, dont les exploitations sont assurées par délégation de service public (DSP), les récupérations de trop-perçus de subventions s'effectuent selon les modalités prévues aux contrats d'affermage respectifs.

Pour l'accueil en horaires atypiques, fonctionnant respectivement au multi-accueil Balthazar, Cronembourg et Canardière, les prix réels dépassent les prix plafonds fixés

par la Ville. Compte-tenu de la spécificité de ce service, la subvention proposée permet d'équilibrer l'activité.

Au regard des éléments financiers transmis par les associations et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, il est proposé :

- des versements complémentaires à hauteur de 793 053 € pour 9 associations assurant la gestion de 26 établissements,
- des récupérations de trop-perçus de subventions à hauteur de 1 292 954 € pour 23 associations assurant la gestion de 33 établissements.

- Versements complémentaires :

Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	578 904 €
- Crèche collective Belin	+87 119 €
- Multi-accueil Belin, accueil familial rattaché	+8 525 €
- Crèche collective Canardière	+140 887 €
- Accueil en horaires atypiques Canardière	+12 895 €
- Crèche collective Hautepierre	+67 998 €
- Multi-accueil Lovisa	+77 262 €
- Crèche collective Musau	+131 337 €
- Crèche collective Neudorf	+137 079 €
- Crèche familiale centre-ville nord	-43 755 €
- Crèche familiale Hautepierre	-31 301 €
- Multi-accueil Ill	+37 789 €
- Multi-accueil Neudorf	+102 329 €
- Multi-accueil Poteries (dont fonctionnement)	+198 905 €
- LAPE Poteries	-2 906 €
- Accueil de loisirs Poteries	-14 516 €
- Accueil familial rattaché au multi-accueil Poteries	+12 847 €
- Maison de l'enfance de Cronembourg - Délégation de service public	-283 986 €
- Maison de l'enfance transfrontalière - Délégation de service public	-59 604 €

Les Loustics associés

Crèche parentale	2 487 €
------------------	----------------

Association des résidents de l'Esplanade (ARES) / Centre socioculturel

- Crèche familiale	+2 186 €
- Multi-accueil	+2 422 €

Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)

- Multi-accueil Bon Pasteur	-4 296 €
- Multi-accueil Jeu des Enfants	+1 145 €
- Multi-accueil / Halte-garderie Elsau	+37 801 €

Association Auteuil petite enfance Multi-accueil	75 260 €
Association Les p'tits petons Multi-accueil	8 698 €
Association du centre socioculturel du fossé des treize Multi-accueil	35 018 €
Association Jeunesse Loubavitch Multi-accueil Haya Mouchka	24 441 €
Association Rechit Hochma Halte-garderie	28 987 €
TOTAL	793 053 €

- Récupérations de trop-perçus :

Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	745 657 €
- Crèche collective Montagne-Verte	28 087 €
- Crèche collective Esplanade	128 518 €
- Crèche collective Saint-Gothard	125 003 €
- Multi-accueil Conseil de l'Europe	24 653 €
- Crèche familiale Montagne-Verte	109 282 €
- Crèche familiale sud	69 800 €
- Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	24 998 €
- Halte-garderie Kageneck	960 €
- Maison de l'enfance du Neuhof - Délégation de service public	234 356 €
Baby boom Crèche parentale	18 802 €
La petite bulle Crèche parentale	17 415 €
La luciole Crèche parentale	39 407 €
La chenille Crèche parentale	24 127 €
La farandole Crèche parentale	13 294 €
Les pitchouns Crèche parentale	39 219 €

La trottinette Crèche parentale	37 088 €
Les fripouilles Crèche parentale	15 275 €
Le petit prince Crèche parentale	32 800 €
La toupie Crèche parentale	42 437 €
La flûte enchantée Crèche parentale	9 987 €
La petite jungle Crèche parentale	18 018 €
La souris verte Crèche parentale	16 531 €
La petite table ronde Crèche parentale	19 390 €
Le nid des géants Crèche parentale	23 536 €
Giving Tree Crèche parentale	16 278 €
Fondation Stenger-Bachmann - Crèche collective Douane - Multi-accueil Douane - Multi-accueil Liliane Oehler	52 126 € 38 842 € 10 081 € 3 203 €
Léo Lagrange Centre-Est Maison de l'Enfance de la Robertsau - Délégation de service public	94 659 €
Association générale des familles (AGF) Multi-accueil Au rendez-vous des petits	10 887 €
Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI) Multi-accueil Les marmousets	3 997 €
Association halt'jeux Multi-accueil	1 024 €

Association les petits schtroumpfs
Halte-garderie

1 000 €

TOTAL

1 292 954 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	<i>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)</i>	<i>578 904 €</i>
2	<i>Les Loustics associés / crèche parentale</i>	<i>2 487 €</i>
3	<i>Association des résidents de l'Esplanade (ARES) / Centre socioculturel - Crèche familiale - Multi-accueil</i>	<i>4 608 €</i>
4	<i>Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)</i>	<i>34 650 €</i>
5	<i>Association Auteuil petite enfance - Multi-accueil</i>	<i>75 260 €</i>
6	<i>Association Les p'tits petons - Multi-accueil</i>	<i>8 698 €</i>
7	<i>Association du centre socioculturel du fossé des treize - Multi-accueil</i>	<i>35 018 €</i>
8	<i>Association Jeunesse Loubavitch - Multi-accueil Haya Mouchka</i>	<i>24 441 €</i>
9	<i>Association Rechit Hochma - Halte-garderie</i>	<i>28 987 €</i>

- *d'imputer ces subventions d'un montant de 793 053€ au compte DE04 G 6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 820 470 € ;*

- *de récupérer les trop-perçus suivants :*

1	<i>Association de gestion des équipements sociaux (AGES)</i>	<i>745 657 €</i>
2	<i>Baby boom – Crèche parentale</i>	<i>18 802 €</i>
3	<i>La petite bulle Crèche parentale</i>	<i>17 415 €</i>
4	<i>La luciole – Crèche parentale</i>	<i>39 407 €</i>
5	<i>La chenille – Crèche parentale</i>	<i>24 127 €</i>
6	<i>La farandole – Crèche parentale</i>	<i>13 294 €</i>
7	<i>Les pitchouns – Crèche parentale</i>	<i>39 219 €</i>
8	<i>La trottinette – Crèche parentale</i>	<i>37 088 €</i>
9	<i>Les fripouilles – Crèche parentale</i>	<i>15 275 €</i>
10	<i>Le petit prince – Crèche parentale</i>	<i>32 800 €</i>

11	<i>La toupie – Crèche parentale</i>	42 437 €
12	<i>La flûte enchantée – Crèche parentale</i>	9 987 €
13	<i>La petite jungle – Crèche parentale</i>	18 018 €
14	<i>La souris verte – Crèche parentale</i>	16 531 €
15	<i>La petite table ronde – Crèche parentale</i>	19 390 €
16	<i>Le nid des géants – Crèche parentale</i>	23 536 €
17	<i>Giving Tree – Crèche parentale</i>	16 278 €
18	<i>Fondation Stenger-Bachmann - Crèche collective Douane - Multi-accueil Douane - Multi-accueil Liliane Oehler</i>	52 126 €
19	<i>Association Léo Lagrange centre est</i>	94 659 €
20	<i>Association générale des familles (AGF)</i>	10 887 €
21	<i>Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)</i>	3 997 €
22	<i>Association halt'jeux - Multi-accueil et halte-garderie</i>	1 024 €
23	<i>Association les petits schtroumpfs - Halte-garderie</i>	1 000 €

- d'imputer ces montants d'un total de 1 292 954 € au compte DE04 G-64-7788.

**Adopté le 12 octobre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15**

Famille Petite Enfance / Associations
Régularisations de subventions au titre de 2014- Version du 25.09.2015

Etablissements	Budget total	Part Ville définitive	Acompte versé	A verser	A récupérer
AGES-Association de Gestion des Equipements Sociaux					
<i>crèches collectives</i>					
CC Montagne Verte	1 027 460,00	283 613,00	311 700,00		28 087
CC Esplanade	948 636,00	194 082,00	322 600,00		128 518
CC St Gothard	961 338,00	199 997,00	325 000,00		125 003
MA Conseil de l'Europe	209 707,00	51 347,00	76 000,00		24 653
<i>crèches familiales</i>					
CF Montagne Verte	749 270,00	209 218,00	318 500,00		109 282
CF Sud(antennes Meinau Neudorf)	1 530 168,00	454 908,00	524 708,00		69 800
<i>Multi-accueils/halte garderies</i>					
MA-HG Boecklin	178 318,00	40 402,00	65 400,00		24 998
HG Kageneck	160 288,00	64 740,00	65 700,00		960
s/total AGES	5 765 185,00	1 498 307,00	2 009 608,00		511 301
Maison Enfance Neuhof DSP	1 287 455,00	539 099,00	773 455,00		234 356
total gal AGES	7 052 640,00	2 037 406,00	2 783 063,00		745 657
AASBR- Association d'Action Sociale du Bas-Rhin					
<i>crèches collectives</i>					
CC Belin	759 746,00	202 019,00	114 900,00	87 119	
Belin accueil familial rattaché	140 584,00	34 225,00	25 700,00	8 525	
CC Canardière	1 249 583,00	253 787,00	112 900,00	140 887	
Horaire atypique Canardière	64 047,00	22 895,00	10 000,00	12 895	
CC Hautepierre	925 971,00	210 698,00	142 700,00	67 998	
multi-accueil Lovisa	837 116,00	230 262,00	153 000,00	77 262	
CC Musau	1 074 821,00	318 837,00	187 500,00	131 337	
CC Neudorf	1 395 051,00	356 579,00	219 500,00	137 079	
<i>crèches familiales</i>					
CF Centre Ville Nord	1 350 175,00	405 045,00	448 800,00		43 755
CF Hautepierre	2 158 643,00	631 899,00	663 200,00		31 301
<i>multi accueils</i>					
multi accueil III	902 083,00	205 189,00	167 400,00	37 789	
multi accueil Neudorf	536 994,00	135 829,00	33 500,00	102 329	
multi accueil Poteries	1 504 226,00	432 605,00	233 700,00	198 905	
LAPE Poteries	89 587,00	60 594,00	63 500,00		2 906
ALM Poteries	119 124,00	73 084,00	87 600,00		14 516
Poteries accueil familial rattaché	252 422,00	70 147,00	57 300,00	12 847	
s/total AASBR hors DSP	13 360 173,00	3 643 694,00	2 721 200,00	1 014 972	92 478
				922 494	
Maison Enfance Cronembourg DSP	2 041 242,00	625 439,00	909 425,00		283 986
Maison Enfance transfrontalière DSP	762 761,00	554 801,00	614 405,00		59 604
S/total DSP AASBR	2 804 003,00	1 180 240,00	1 523 830,00		343 590
Total gal AASBR	16 164 176,00	4 823 934,00	4 245 030,00	578 904	
CRECHES PARENTALES					
CP BABY BOOM	202 510,00	48 698,00	67 500,00		18 802
CP LA PETITE BULLE	188 519,00	39 685,00	57 100,00		17 415
CP LA LUCIOLE	174 012,00	23 593,00	63 000,00		39 407
CP LA CHENILLE	172 107,00	31 773,00	55 900,00		24 127
CP LA FARANDOLE	244 912,00	51 206,00	64 500,00		13 294
CP LES PITCHOUNS	225 350,00	28 281,00	67 500,00		39 219
CP LA TROTTINETTE	186 894,00	16 312,00	53 400,00		37 088
CP LES FRIPOUILLES	167 149,00	35 325,00	50 600,00		15 275
CP LE PETIT PRINCE	156 234,00	27 000,00	59 800,00		32 800
CP LA TOUPIE	211 398,00	25 163,00	67 600,00		42 437
CP LES LOUSTICS ASSOCIES	208 969,00	68 087,00	65 600,00	2 487	
CP LA FLUTE ENCHANTEE	214 786,00	53 613,00	63 600,00		9 987
CP LA PETITE JUNGLE	219 200,00	46 482,00	64 500,00		18 018
CP LA SOURIS VERTE	323 277,00	70 969,00	87 500,00		16 531
CP LA PETITE TABLE RONDE	211 851,00	56 010,00	75 400,00		19 390
CP LE NID DES GEANTS	287 608,00	52 664,00	76 200,00		23 536
CP GIVING TREE	201 035,00	60 622,00	76 900,00		16 278
total crèches parentales	3 595 811,00	735 483,00	1 116 600,00	2 487	383 604
ARES-Association Résidents de l'Esplanade /centr,Soc, Culturel					
<i>crèche familiale</i>	1 113 353,00	351 311,00	349 125,00	2 186	
<i>Multi-accueil (HG)</i>	282 059,00	86 322,00	83 900,00	2 422	
total ARES	1 395 412,00	437 633,00	433 025,00	4 608	
Fondation STENGER-BACHMANN					
Crèche collective	1 410 625,00	388 758,00	427 600,00		38 842
Multi-Accueil/HG Douane	474 141,00	132 719,00	142 800,00		10 081
Multi-Acc. Liliane OEHLER	348 127,00	106 197,00	109 400,00		3 203
total Stenger	2 232 893,00	627 674,00	679 800,00		52 126
ALEF-Association de Loisirs Educatifs et de Formation					
Multi-Accueil Bon Pasteur-ALEF	303 563,00	91 204,00	95 500,00		4 296
Multi-Accueil Jeu des Enfants	487 102,00	165 445,00	164 300,00	1 145	
Multi-Accueil /HG Elsau	273 335,00	97 301,00	59 500,00	37 801	
total Alef	1 064 000,00	353 950,00	319 300,00	34 650	
LEO LAGRANGE Centre Est					
Maison Enfance Robertsau DSP	584 688,00	264 401,00	359 060,00		94 659
Autres associations					
Auteuil Petite Enfance MA Balthazar	653 408,00	283 060,00	207 800,00	75 260	
Les Pitits Petons	659 633,00	205 798,00	197 100,00	8 698	
CSC Fossé des XIII MA	624 621,00	195 918,00	160 900,00	35 018	
Jeunesse Loubavitch Haya-	277 856,00	72 141,00	47 700,00	24 441	
AGF-MA/HG Au Rendez-Vous	166 298,00	59 013,00	69 900,00		10 887
AAPEI-MARMOUSETS	485 404,00	162 603,00	166 600,00		3 997
Halt-Jeux -Multi- Accueil /HG	255 679,00	106 676,00	107 700,00		1 024
Halt,-Gar,Pitits Schtroumpfs		0,00	1 000,00		1 000
Association Réchit-Hochma-HG	315 449,00	43 987,00	15 000,00	28 987	
total autres associations	3 438 348,00	1 129 196,00	973 700,00	172 404	16 908
Total général	35 527 968,00	10 409 677,00	10 909 578,00	793 053,00	1 292 954,00

A récupérer AGES

Balance

A verser AASBR

balance
381 117

non définitif

-499 901,00

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Travaux de rénovation et de modernisation sur le circuit touristique de la Cathédrale de Strasbourg.

La plate-forme de la Cathédrale, située à 66 m du sol, en partie haute du massif occidental est accessible au public. La Fondation de l'Œuvre Notre Dame en exploite le circuit de visite. Ce dernier intègre la maison des gardiens, située au sommet de la tour sud-est.

L'accueil du public et la vente des billets ont lieu dans la loge-caisse située à la base de la tour sud. Depuis cet espace, on accède à la maison des gardiens après avoir gravi l'étroit escalier à vis jusqu'au sommet. En couronnement de la tour, en-dessous de la maison des gardiens, se trouve la roue (« cage d'écureuil ») qui servait d'engin de levage grâce au poids des hommes qui l'actionnaient. Ce dispositif, évocation de dispositions d'origine ayant servi à la construction et peut-être au levage des cloches jusqu'au beffroi, est l'un des objets de curiosité exposé au public.

Arrivé à la plate-forme, le visiteur domine l'ensemble de la ville. Le public redescend ensuite du côté nord, par un chemin symétrique à celui qui lui a permis de monter. Le circuit de visite est ainsi à sens unique sans croisement possible à cause de l'étroitesse des circulations. La dernière intervention sur ce parcours date de 1955.

Outre la nécessaire remise à niveau patrimoniale, le site nécessite d'être valorisé au travers d'aménagements spécifiques autour et dans la maison du gardien par l'installation d'une table d'orientation mais également par la mise en scène des éléments remarquables tels que la roue d'écureuil ou l'horloge.

Par ailleurs, les conditions de sécurité de la loge-caisse doivent permettre l'accueil d'un public plus nombreux ainsi que l'aménagement d'un espace à vocation commerciale. Les volumes et circulations dans la maison du gardien ainsi que les installations techniques ne répondant plus aux normes actuelles, doivent être remaniés. Enfin, à la sortie du circuit, du côté nord, le tourniquet doit être remplacé par un dispositif permettant d'améliorer le contrôle et le flux des personnes et ainsi permettre une augmentation de la capacité d'accueil.

Le coût global de cette opération est estimé à 1,5 M€, dont 150 000 € sont déjà inscrits au PPI de la Fondation. Les dépenses peuvent s'étaler sur plusieurs exercices.

En contrepartie de ces investissements, des recettes supplémentaires liées à l'augmentation de la fréquentation, la hausse du prix du billet d'accès ainsi que la valorisation commerciale accrue des activités de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame.

S'agissant de la Cathédrale de Strasbourg, propriété de l'Etat français, les modalités de mise en œuvre de ce projet doivent respecter le cadre de la convention du 26 juin 1999. Cette convention précise que les travaux sur la cathédrale sont répartis entre l'État et la Fondation dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Chaque opération fait l'objet d'un avenant à la convention-cadre et précise l'objet et l'étendue du mandat confié par l'Etat à la Fondation. L'avenant numéro 15 annexé à la présente délibération acte la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Fondation de l'œuvre Notre-Dame pour la présente opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'avenant N° 15 à la convention-cadre du 26 juin 1999 portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à la Fondation de l'œuvre Notre-Dame pour la réalisation du programme de travaux de réhabilitation du circuit touristique de la cathédrale de Strasbourg ;

décide

l'imputation sur le budget d'investissement AP0149 – prog1056 de la Fondation de l'œuvre Notre-Dame du montant de 1 350 000 Euros nécessaires à la réalisation des travaux et prestations en complément des 150 000 Euros déjà inscrits ;

désigne

l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, en charge de la Cathédrale de Strasbourg, en qualité de maître d'œuvre de cette opération ;

autorise

- *le Maire, en tant qu'administrateur de la Fondation de l'œuvre Notre-Dame, à signer l'avenant numéro 15 à la convention-cadre du 26 juin 1999 ;*
- *le Maire ou son-sa représentant-e à lancer les appels d'offres conformément au Code des Marchés Publics et à signer et exécuter les marchés en résultant ;*
- *le Maire ou son-sa représentant-e à solliciter toutes aides ou subventions.*

Adopté le 12 octobre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15

AVENANT N° 15
A LA CONVENTION CADRE DU 26 JUIN 1999
RELATIVE A LA REHABILITATION DU CIRCUIT TOURISTIQUE, INCLUANT
LA MAISON DU GARDIEN SUR LA PLATE-FORME

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, d'une part,

et

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, représentée par son Administrateur, M. Roland RIES, d'autre part,

Préambule

L'étude de diagnostic de la maison du gardien et des accès à la plate-forme réalisée en 2014 par M. Pierre-Yves CAILLAULT, Architecte en Chef des Monuments Historiques en charge de la Cathédrale de Strasbourg, a permis d'évaluer l'état sanitaire de la maison du gardien, de la plate-forme ainsi que de ses accès .

Le circuit touristique est exploité par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame. Elle y assure l'accueil du public et sa sécurité depuis son entrée côté sud par la loge-caisse jusqu'à sa sortie côté nord par le tourniquet.

Les travaux à engager porteront notamment sur le traitement de l'espace de la loge-caisse (création d'un espace à vocation commerciale et d'accueil du public, mise en valeur de l'escalier d'accès par lequel démarre la visite), de la maison du gardien (dégagement d'espaces, mise en valeur de l'horloge et de la roue d'écureuil) et la mise à niveau du dispositif sécurisant la sortie du circuit. Le traitement de la maison du gardien devra permettre sa mise en valeur par une exploitation muséographique à l'exclusion de toute autre activité inadaptée à la cathédrale (restauration, concerts, etc...)

Les objectifs poursuivis doivent permettre d'améliorer la maîtrise de la sécurité (mise aux normes des installations techniques, vidéo surveillance), d'offrir aux visiteurs des conditions d'accueil dignes de la Cathédrale de Strasbourg et de permettre à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame une gestion plus rationnelle.

L'Etat, propriétaire du bâtiment, mandate l'Œuvre Notre-Dame pour la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à cette opération.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle et les responsabilités incombant respectivement à l'Etat et à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame d'une part et les modalités d'organisation, de financement et d'exécution du chantier d'autre part.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée et conduite d'opération

L'Etat, en sa qualité de propriétaire de la Cathédrale assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sur la cathédrale de Strasbourg prévu à l'article 4 ci-après et confie à l'Œuvre Notre-Dame, sur la base de la convention cadre du 26 juin 1999, un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué pour l'ensemble du chantier objet de l'avenant.

Pour la totalité de l'opération la maîtrise d'œuvre est assurée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), chargé notamment d'une mission générale de coordination.

Conformément aux dispositions de la convention cadre du 26 juin 1999, le contenu de la mission de mandataire confiée à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame comprend, notamment, les éléments suivants :

- Transmission de la demande d'autorisation de travaux (DAT) établi avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques pour validation par la DRAC (Préfet de Région), valant mandat d'exécuter les travaux.
- Demande d'autorisation de travaux au titre du code du Patrimoine, article 20 du décret du 30 mars 2007.
- Mise au point et signature des marchés de contrôle technique et éventuellement de coordination de sécurité santé et protection des travailleurs et autres prestataires de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Gestion des marchés correspondants.
- Consultation des entreprises et fournisseurs, organisation des commissions d'appels d'offres. Proposition de choix des entreprises et fournisseurs. Signature et gestion des marchés de travaux et de fournitures correspondants. Proposition de réception des travaux, au maître d'ouvrage.
- Versement de la rémunération des prestataires de services, entreprises et fournisseurs.
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération.
- Information du clergé, affectataire de la Cathédrale, sur le contenu et le déroulement des travaux.
- Actions en justice en cas d'urgence (cf article 14).

Article 3 – Maîtrise d'œuvre

Pour la totalité de l'opération, la maîtrise d'œuvre est assurée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques nommé pour la Cathédrale de Strasbourg au titre de l'Etat et de l'Œuvre Notre-Dame en ce qui concerne les travaux conformément à la DAT mentionné à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 – Nature des travaux

Les travaux de réhabilitation de la maison du gardien et du circuit touristique qui est lié à la Cathédrale de Strasbourg s'inscrivent dans le cadre d'un PAT établi par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques sur la base d'une commande de l'Œuvre Notre-Dame pour l'ensemble des lots, notamment pierre de taille, électricité, plomberie, chauffage, menuiserie, serrurerie, charpente, horlogerie.

Le traitement de mise en valeur de l'horloge fera l'objet de la création d'un comité scientifique qui comprendra outre l'ACMH, des représentants désignés par la DRAC et la Fondation ainsi que toute personne compétente qu'elles voudront inviter. Les services de la DRAC seront sollicités pour émettre un avis au titre du contrôle scientifique et technique, conformément à la circulaire du 1er décembre 2009.

Article 5 – Financement de l'opération

Le financement des dépenses des ouvrages à réaliser sera à la charge de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, telles qu'elles ressortent de l'article 4 de la présente convention.

L'Œuvre Notre-Dame effectue les travaux qui lui sont confiés par délégation de l'Etat en application de la présente convention à titre gracieux. Ses prestations et ouvrages constituent un don en nature à l'Etat, propriétaire de la Cathédrale de Strasbourg. A ce titre, l'Œuvre Notre-Dame prend en charge les honoraires dus à l'ACMH pour ces travaux.

Article 6 – Contrôle par la Conservation régionale des monuments historiques, le Service régional de l'archéologie et le conservateur de la cathédrale

Les représentants de l'Etat-proprétaire dûment habilités et désignés par lui pourront suivre le chantier et y accéder à tout moment afin d'assurer le contrôle scientifique et technique des travaux réalisés. Les comptes-rendus des réunions de chantiers leurs seront transmis à cette même fin. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et non directement aux intervenants, sauf si la sécurité est en cause.

L'Œuvre Notre-Dame ne pourra apporter de modifications aux ouvrages et installations tels qu'ils sont prévus dans le cadre de la demande d'autorisation, sans accord express du maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage, aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Le maître d'ouvrage sera étroitement tenu informé sur les conditions de déroulement de la mission confiée à la Fondation de de l'Œuvre Notre-Dame ; il pourra se faire remettre tout document et présenter à l'Œuvre Notre-Dame toute observation.

Article 7 – Propriété des ouvrages – prise de possession

Le maître d'ouvrage prendra possession des ouvrages et travaux dès leur réception.

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente convention seront la propriété conjointe du maître d'ouvrage et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame qui pourront les utiliser sous réserve des droits relevant de la propriété artistique ou intellectuelle.

Article 8 – Pénalités de retard

Il n'est pas prévu de pénalité de retard ni pour les missions confiées à l'Œuvre Notre-Dame, ni pour les travaux exécutés par l'Œuvre Notre-Dame.

Article 9 – Durée

Les missions confiées dans le cadre du présent avenant à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame prennent effet dès notification de la convention par l'Etat et se terminent à la réception des travaux qui donnera quitus à l'Œuvre Notre-Dame, après remise du dossier des ouvrages exécutés (DDOE).

Article 10 – Suivi de la convention

L'exécution de la présente convention est suivie conjointement par l'Etat (DRAC) et l'Œuvre Notre-Dame dans le cadre de réunions régulières organisées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 11 – Contentieux

A défaut d'accord amiable, en cas de litige survenu à propos de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent.

Article 12 – Résiliation

Le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention pour des motifs d'intérêt général ainsi que dans le cas où le projet ne pourrait se réaliser pour un cas de force majeure ou en vertu de la théorie de l'imprévision autre que la faute du mandataire.

Dans ce dernier cas, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Elle ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au mandant.

Article 13 – Responsabilité/Assurances

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées dans la présente convention, l'Œuvre Notre-Dame déclare qu'elle est assurée au titre de la responsabilité civile.

Article 14 – Capacité d'ester en justice

Conformément à l'article 2 et dans le cadre de ses missions, l'Œuvre Notre-Dame ne pourra agir en justice pour le compte de l'Etat qu'après son accord.

Article 15 – Dispositions diverses

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un destiné à l'Etat et l'autre à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

En deux exemplaires originaux paraphés et signés

Fait à Strasbourg, le

Pour la Fondation
de l'Œuvre Notre-Dame
le Maire de Strasbourg, Administrateur

Pour l'Etat
Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Résiliation anticipée du bail emphytéotique consenti à l'association MOLODOI PRODUCTION pour l'occupation des locaux sis 18e rue du ban de la Roche à Strasbourg.

MOLODOI PRODUCTION développe un projet alternatif dont la vocation est de favoriser notamment l'émergence des nouvelles cultures liées à la jeunesse. Une large place est donnée à la diffusion, à l'accompagnement des musiciens amateurs et à la programmation d'artistes émergents. La structure est très reconnue et joue un rôle déterminant pour le secteur des musiques actuelles sur la scène locale strasbourgeoise.

Aux termes d'un acte du 28 avril 1994, la Ville de Strasbourg a consenti un bail emphytéotique au profit de l'association sur les locaux sis 18E rue du Ban de la Roche à Strasbourg, à savoir un hall sur le site de l'ancienne Laiterie centrale, comprenant notamment une salle polyvalente et de locaux annexes (accueil, sanitaires, loges d'artistes...). Le bail a été conclu moyennant le versement d'une redevance annuelle de 15,24 €, à ce jour capitalisé. Par avenant en date du 18 janvier 2010, la durée du bail a été prolongée de 12 ans, portant dès lors la durée contractuelle totale à 30 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Sur ce site, l'association MOLODOI PRODUCTION assure la gestion d'un centre autonome de jeunes ayant pour missions l'accueil, l'information et l'insertion dans le cadre d'une politique globale de prévention et d'animation du quartier ; et a élargi son activité à l'accueil de concerts et autres manifestations culturelles permettant ainsi de proposer une scène alternative apportant une diffusion complémentaire à celle des réseaux professionnels et de promouvoir toutes les expressions culturelles de jeunes en partant de leur réalité sociale et économique.

Il apparaît, à présent, que des travaux de rénovation s'avèrent indispensables pour poursuivre une exploitation du site dans de bonnes conditions. Ces travaux portent notamment sur la réfection de la toiture et la mise aux normes des sanitaires.

Afin de s'assurer du maintien dans un état de conservation correct du bâtiment et de permettre à l'association de poursuivre son activité, il est proposé de mettre fin au bail emphytéotique de manière anticipée à compter du 15 octobre 2015 au plus tard et sans versement d'indemnité de résiliation. La Ville de Strasbourg retrouvant la pleine propriété du bien pourra ainsi engager les travaux nécessaires, pour lesquels les crédits sont inscrits au budget 2015.

L'association pourra alors demeurer sur ce site par le biais d'une convention d'occupation temporaire avec la Ville de Strasbourg.

Il est ainsi proposé d'approuver l'échéance anticipée du bail emphytéotique à la date du 15 octobre 2015, sans versement d'indemnités de part et d'autre, permettant ainsi à la Ville de Strasbourg de retrouver la pleine propriété de l'immeuble.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
considérant*

le bail emphytéotique du 28 avril 1994 conclu au profit de l'association MOLODOI PRODUCTION, portant sur l'immeuble cadastré comme suit :

*Commune de Strasbourg
Lieudit : rue du Ban de la Roche n°18e
Section 4 n° 112a/1 et 112b/1 d'une surface totale de 5 a 48 ca*

et son avenant du 18 janvier 2010 prolongeant la durée du bail emphytéotique à 30 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

approuve

- *la résiliation amiable jointe en annexe par anticipation du bail emphytéotique du 28 avril 1994, sans versement d'indemnité de part et d'autre, avec effet au 15 octobre 2015, et le retour en pleine propriété de l'immeuble à la Ville de Strasbourg à compter de cette date ;*
- *la convention d'occupation temporaire avec l'association MOLODOI PRODUCTION jointe en annexe ;*

autorise

le Maire ou son représentant à signer tous les documents et contrats concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 12 octobre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15

L'an DEUX MIL QUINZE

Le

Monsieur Roland RIES, Maire de la Ville de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, soussigné,

a reçu le présent acte administratif rapportant **L'ECHEANCE PAR ANTICIPATION du bail emphytéotique** conclu en date du vingt-huit avril mil neuf cent quatre-vingt quatorze, entre la Ville de Strasbourg et l'association MOLODOI PRODUCTION,

à la requête des personnes ci-après identifiées,

IDENTIFICATION DES PARTIES

I. VILLE DE STRASBOURG

Monsieur Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire, demeurant à Strasbourg,

agissant aux présentes en sa qualité de représentant de la Ville de Strasbourg, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, conforme et exécutoire,

et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en séance du 12 octobre 2015,

lesdites délibérations demeurant annexées aux présentes après mention,

ci-après dénommée dans le corps de l'acte,

le « **BAILLEUR** », d'une part ;

II. ASSOCIATION MOLODOI PRODUCTION

représentée par Monsieur Frédéric BERTONCINI, agissant aux présentes en sa qualité d'Administrateur en vertu d'une décision du conseil d'administration ayant statué en date du, demeurant annexés aux présentes,

L'association domiciliée à Strasbourg (67000) 18e, rue du Ban de la Roche, est inscrite au registre des associations sous le numéro SIREN 350 369 377 000

ci-après dénommée dans le corps de l'acte,

le « **PRENEUR** », d'autre part ;

EXPOSE PRÉLIMINAIRE

Aux termes d'un acte du 28 avril 1994, la Ville de Strasbourg a consenti un bail emphytéotique au profit de l'association MOLODOI PRODUCTION portant sur locaux sis 18e rue du Ban de la Roche à Strasbourg et cadastrés comme suit :

Commune de Strasbourg

Section 44 n° 112a/1 et 112b/1, d'une surface de 5 a 48 ca.

Il s'agit d'un hall sur le site de l'ancienne Laiterie centrale, comprenant notamment une salle polyvalente et de locaux annexes (accueil, sanitaires, loges d'artistes...).

Le bail a été conclu moyennant le versement d'une redevance annuelle de 15,24 euros, à ce jour capitalisée. Par avenant en date du 18 janvier 2010, la durée du bail a été prolongée de 12 ans, portant dès lors la durée contractuelle totale à 30 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Sur ce site, l'association MOLODOI PRODUCTION assure la gestion d'un centre autonome de jeunes ayant pour missions l'accueil, l'information, et l'insertion dans le cadre d'une politique globale de prévention et d'animation du quartier ; et a élargi son activité à l'accueil de concerts et autres manifestations culturelles permettant ainsi de proposer une scène alternative apportant une diffusion complémentaire à celle des réseaux professionnels (à l'instar de l'habituel festival Ososphère) et de promouvoir toutes les expressions culturelles de jeunes en partant de leur réalité sociale et économique.

Il apparaît, à présent, que de lourds travaux de rénovation s'avèrent indispensables pour poursuivre une exploitation du site dans de bonnes conditions. Ces travaux portent notamment sur la réfection totale de la toiture et la mise aux normes des sanitaires.

Afin de s'assurer du maintien dans un état de conservation correct du bâtiment et de permettre à l'association de poursuivre son activité, est-il envisagé d'un commun accord, de mettre fin au bail emphytéotique de manière anticipée.

Le présent acte a pour objet de formaliser cet accord et de préciser les conditions dans lesquelles intervient cette résiliation anticipée.

Ceci exposé, les comparants conviennent de ce qui suit :

Article 1

Le bail emphytéotique conclu en date du 28 avril 1994 est résilié purement et simplement avec effet au 15 octobre 2015, sans indemnités de part et d'autre.

Article 2

Mention des présentes pourra être apportée à la requête des parties sur tous les documents nécessaires.

Article 3

Les parties requièrent l'inscription du présent acte au Livre Foncier.

Article 4

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile à 67076 Strasbourg Cedex.

Article 5

Les frais d'enregistrement du présent acte sont à la charge de l'association.

Dont acte rédigé en 3 pages

Fait et passé à Strasbourg, Bas-Rhin, au Centre administratif de la Ville de Strasbourg, le

et, après lecture et approbation du présent acte, les comparants ont signé comme suit :

Monsieur Frédéric BERTONCINI, le

Monsieur Alain FONTANEL, le

Monsieur le Maire ayant lui-même signé le

Frédéric BERTONCINI	Alain FONTANEL	Roland RIES
----------------------------	-----------------------	--------------------

Mention de l'Enregistrement

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

MOLODOI PRODUCTION

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Domanialité publique	3
Article 3 : Désignation des lieux	3
Article 4 : Etat des lieux	3
Article 5 : Durée de la convention	4
CHAPITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION	4
Article 6 : Destination des lieux	4
Article 7 : Conditions générales d'occupation.....	4
Article 8 : Entretien – Travaux – Aménagements	5
Article 9 : Sécurité – Confidentialité.....	7
9.1. Stipulations générales.....	7
9.2. Responsable unique de sécurité.....	7
Article 10 : Respect des prescriptions administratives.....	7
Article 11 : Cession et sous-occupation	7
Article 12 : Visite des lieux	7
Article 13 : Interruption des services	8
Article 14 : Tolérance	8
CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES	8
Article 15 : Redevance	8
Article 16 : Charges	8
Article 17 : Taxes	8
Article 18 : Abonnements individuels	9
Article 19 : Modalités de règlement	9
CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE	9
Article 20 : Assurance.....	9
Article 21 : Responsabilité.....	9
CHAPITRE V – AUTRES CONDITIONS	10
Article 22 : Résiliation de la convention	10
22-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général	10
22-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles	10
22-3 : Résiliation à l'initiative de Molodoï Production	11
22-4 : Autre cas de résiliation.....	11
Article 23 : Restitution des lieux.....	11
Article 24 : Litiges	11
Article 25 : Election de domicile	12

ENTRE

La **Ville de Strasbourg**, domiciliée au Centre Administratif 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur Alain FONTANEL, Premier adjoint au Maire, en charge de la culture et du patrimoine, en application de l'arrêté du Conseil Municipal du 28 avril 2014,

Ci-après dénommée « la VILLE » ou « la Ville de Strasbourg »

D'une part,

ET

L'association **Molodoï Production**, domiciliée à STRASBOURG (67000) 18E, rue du Ban de la Roche, régulièrement inscrite au registre des associations sous le numéro de SIREN 350 369 377 000, représentée par Monsieur Frédéric BERTONCINI, Administrateur, ayant tout pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision du conseil d'administration ayant statué en date du *****

Ci-après dénommée « Molodoï Production » ou « le Molodoï »

D'autre part.

EXPOSE

Le Molodoï est une association strasbourgeoise de droit local ayant pour objet le développement d'un projet alternatif dont la vocation est de favoriser notamment l'émergence des nouvelles cultures liées à la jeunesse.

La Ville de Strasbourg, consciente du rôle important du Molodoï comme acteur culturel porteur des dynamiques alternatives au sein du quartier Laiterie / Gare et au-delà, reconnaissante du travail social conduit envers la population du quartier et au bénéfice de la diversification des publics culturels, a contracté avec le Molodoï un bail emphytéotique en date du 28 avril 1994 pour une durée de dix huit (18) ans à compter du 1^{er} janvier 1992, prorogé pour une durée de douze (12) ans, par un avenant n°1 en date du 18 janvier 2010, pour se terminer le 31 décembre 2021, permettant la mise à disposition d'un hall sur le site de l'ancienne Laiterie centrale à STRASBOURG (67000).

La situation financière du Molodoï ne permettant pas d'engager les travaux de rénovation importants du bâtiment rendus nécessaires par son exploitation, il a été décidé, d'un commun accord, de mettre fin au bail emphytéotique susmentionné pendant toute la durée de réalisation des travaux, étant entendu qu'un nouveau bail emphytéotique sera conclu entre les parties aux présentes dès la fin des travaux. Ceux-ci porteront sur la réfection de la toiture et la mise aux normes notamment des sanitaires.

La présente convention d'occupation précaire définit donc les liens entre le Molodoï et la Ville de Strasbourg, pendant la période transitoire des travaux.

Il a été convenu ce qui suit:

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Molodoï Production est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les biens décrits à l'article 3 et désignés « les lieux » afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions prévues ci-dessous.

Article 2 : Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, Molodoï Production ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 3 : Désignation des lieux

Les lieux objet de la présente convention se composent de locaux d'une surface utile d'environ 548m² situés dans l'immeuble sis à STRASBOURG (67000) 18E, rue du Ban de la Roche, cadastré Section 44 n° 112.

Le plan des lieux sus-désignés demeure annexé à la présente convention.

Molodoï Production déclare bien connaître les lieux objets des présentes pour les occuper depuis le 1^{er} janvier 1992.

Il est précisé que toute erreur dans la désignation ci-dessus ne peut justifier ni réduction, ni augmentation de la redevance.

Article 4 : Etat des lieux

Molodoï Production prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera annexé aux présentes.

Si, pour quelque cause que ce soit, l'état des lieux contradictoire n'a pas été réalisé dans un délai de quinze (15) jours à compter de son entrée en jouissance, les lieux seront présumés être reçus en bon état. Cette présomption ne pourra toutefois pas être invoquée par celle des parties qui n'aurait pas remis l'état des lieux ou qui aurait fait obstacle à son établissement.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par Molodoï Production, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec-la Ville de Strasbourg huit jours à l'avance à des heures ouvrables.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet le jour de sa signature pour se terminer à la date à laquelle interviendra l'évènement suivant : la fin des travaux nécessaires dans les lieux mis à disposition, à savoir la réfection de la toiture et la mise aux normes notamment des sanitaires ; la fin des travaux s'entendant par leur achèvement et leur réception.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 22.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION

Article 6 : Destination des lieux

Les lieux sont exclusivement destinés notamment à l'exploitation d'une activité de diffusion de spectacles vivants, à l'animation culturelle, sociale et politique, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale ou de toute autre utilisation.

Molodoï Production ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux. La destination ci-dessus est stipulée à l'exclusion de toute autre et sans que Molodoï Production ne puisse modifier cette activité en procédant à des substitutions ou à des additions d'activités, sous peine pour Molodoï Production d'engager sa responsabilité sans recours possible contre la Ville de Strasbourg.

La mention de la destination des lieux dans la présente convention ne vaut pas de la Ville de Strasbourg que les autorisations administratives nécessaires, et notamment les exigences de la commission de sécurité, seront délivrées pour l'utilisation des lieux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans cette convention.

Dans l'hypothèse où Molodoï Production souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, sans en modifier substantiellement la destination, il devrait en requérir l'accord préalable et écrit de la Ville de Strasbourg.

Article 7 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est consentie aux charges et conditions générales que Molodoï Production accepte expressément.

Molodoï Production devra occuper les lieux d'une manière raisonnable.

Il ne lui est pas autorisé de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance, de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit, ni de

troubler, en aucune façon la quiétude des voisins, sous réserves des tolérances accordées liées à l'exploitation normale d'une salle de spectacles vivants.

Molodoï Production devra fournir à première demande de la Ville de Strasbourg, toutes les justifications qui pourraient être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

Molodoï Production déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agréments, autorisations de travaux au titre des établissements recevant du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que la Ville de Strasbourg ne puisse pas être inquiétée à ce sujet ni sa responsabilité être recherchée.

Molodoï Production s'engage à respecter les règles de sécurité des personnes et des biens, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées, telles qu'elles sont établies par les dispositions réglementaires du Code de la construction et de l'habitation.

La Ville de Strasbourg demeurera responsable de l'usure normale des lieux et des vices structurels pouvant les affecter.

Molodoï Production informera la Ville de Strasbourg sans délai de toute modification survenant au cours de l'exécution de la convention notamment au niveau de ses statuts, de son fonctionnement, etc...

Article 8 : Entretien – Travaux – Aménagements

Molodoï Production devra respecter les obligations suivantes :

- Assurer l'entretien courant des lieux, des installations et du mobilier à son usage personnel. De même, il devra réaliser les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations nécessitées par l'exercice de son activité. Il prendra toutes précautions contre le gel ;
- Assumer toutes réparations normalement à la charge de la Ville de Strasbourg mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont il a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les lieux objets des présentes, soit dans d'autres parties de l'immeuble ;
- Ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage non compris dans l'immeuble mis à disposition, sans avoir fait vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sa conformité avec les règles de sécurité en vigueur ;
- Ne rien déposer sur les appuis de fenêtres ou autres ouvertures qui puisse présenter un danger pour autrui ou nuire à l'esthétique de l'immeuble mis à disposition ;

- Détruire les parasites, insectes, rats, souris, etc., dans l'immeuble mis à disposition. Si les mesures à prendre nécessitent une intervention de personnes compétentes en la matière, Molodoï Production s'engage à leur donner libre accès à l'immeuble mis à disposition et à prendre en charge sa part contributive dans les frais afférents à cette intervention ;
- Ne pas jeter dans les descentes, les conduits d'écoulement, d'évacuation, les vide-ordures et les fosses de toute nature, de corps ou produits susceptibles de les détériorer. En cas de non-respect de cet engagement, les réparations ou réfections qui deviennent nécessaires sont à sa charge ;
- Pendant la durée de la présente convention, ne pas transformer les lieux et équipements sans l'accord écrit de la Ville de Strasbourg. A titre informel, devront notamment faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville de Strasbourg, les travaux qui comportent un changement de distribution, cloisonnement, démolition, percement des murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble. Il en est de même des travaux qui concernent notamment les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos ou couvert et à l'étanchéité, alors même qu'ils seraient imposés par la réglementation. La Ville de Strasbourg pourra subordonner son accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par le locataire. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais risques et périls exclusifs de Molodoï Production.

En cas de méconnaissance par Molodoï Production de cette obligation, la Ville de Strasbourg pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ de Molodoï Production ou conserver les transformations effectuées, sans que Molodoï Production ne puisse réclamer aucune indemnisation pour les frais engagés.

Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux, la Ville de Strasbourg pourra exiger, aux frais de Molodoï Production, la remise immédiate des lieux en l'état.

Tous travaux, embellissements, améliorations et installations quelconques faits par Molodoï Production dans les lieux deviendront de plein droit, lors de son départ, la propriété pleine et entière de la Ville de Strasbourg sans que Molodoï Production ne puisse faire droit à une quelconque indemnité ;

- Laisser exécuter dans les lieux objet des présentes toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que la Ville de Strasbourg estimerait nécessaires ou utiles et qu'elle ferait exécuter pendant le cours de la convention, dans les lieux ou dans l'immeuble dont ils dépendent, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de redevance, quelles qu'en soient l'importance et la durée ;
- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux et il devra informer immédiatement la Ville de Strasbourg de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens immobiliers objet des présentes ;

Article 9 : Sécurité – Confidentialité

9.1. Stipulations générales

Molodoï Production s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs et/ou sous-occupants, à charge pour Molodoï Production de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

9.2. Responsable unique de sécurité

Molodoï Production s'engage à assumer la fonction de responsable unique de sécurité en application de l'article R 123-21 du Code de la construction et de l'habitation, pour les lieux objet des présentes.

L'immeuble constitue un Etablissement Recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie. Le responsable unique de sécurité est en charge de l'ensemble de la sécurité incendie dudit immeuble. Ses missions sont définies au Livre II de l'arrêté modifié du 25 juin 1980.

La Ville de Strasbourg établira un document de procédure pouvant servir d'appui au responsable unique de sécurité. Pour autant, les références en matière d'obligations du responsable unique de sécurité restent les textes règlementaires en vigueur. En aucun cas, la responsabilité de la VILLE ne pourra être recherchée en cas de manquement de Molodoï Production à ses obligations découlant de l'article R 123-21 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 10 : Respect des prescriptions administratives

Molodoï Production devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon que la Ville de Strasbourg ne puisse être ni inquiétée, ni sa responsabilité recherchée.

Article 11 : Cession et sous-occupation

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession ou transfert des droits en résultant est interdite.

Molodoï Production pourra faire sous-occuper les lieux en totalité ou en partie, sous réserve pour les sous-occupants de respecter la destination des lieux et les dispositions de la présente convention.

Article 12 : Visite des lieux

Pour permettre à la Ville de Strasbourg d'exercer son contrôle, Molodoï Production devra la laisser ses représentants ou prestataires et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble. Molodoï Production devra également les laisser

visiter, à condition qu'elles soient accompagnées par des représentants de la Ville de Strasbourg. La Ville de Strasbourg s'engage à prévenir Molodoï Production au moins quarante huit heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 13 : Interruption des services

De manière générale, la Ville de Strasbourg ne garantit pas Molodoï Production et, par conséquent, ne pourra être rendue responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur à l'immeuble.

Article 14 : Tolérance

Une tolérance exceptionnelle relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra pas, qu'elle qu'en soit la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions figurant aux présentes et acceptées par les parties signataires.

Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble, dont l'absence aurait entraîné la non signature de la présente convention.

CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES

Article 15 : Redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance, hors charges et hors taxes, d'un montant annuel de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €).

Il est ici précisé que le jour du renouvellement du bail emphytéotique en date du 18 janvier 2010, Molodoï Production s'est acquitté auprès de la recette des finances de la Ville de Strasbourg d'un montant de CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (182,88 €), payant de ce fait par anticipation tous les redevances dues pour une durée de douze (12) ans.

Article 16 : Charges

Molodoï Production s'acquitte directement de l'ensemble des charges liées à l'exploitation des locaux mis à disposition.

Article 17 : Taxes

Molodoï Production devra s'acquitter de tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des lieux, et devra en justifier à toute réquisition de la Ville de Strasbourg. Molodoï Production devra notamment s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou toute contribution ou redevance qui viendrait à la remplacer. Molodoï Production s'acquittera également de la taxe foncière.

Article 18 : Abonnements individuels

Molodoï Production devra supporter les frais de consommation individuelle (électricité, eau, téléphonie, internet, etc découlant de la présente occupation Il fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire les différents contrats d'abonnements de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

Article 19 : Modalités de règlement

Sans objet

CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Article 20 : Assurance

Molodoï Production fera assurer en dommages auprès d'une compagnie notoirement solvable pour des sommes suffisantes les constructions, aménagements réalisés ainsi que les biens lui appartenant et en fonction de ses activités notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et souscrira d'une manière générale toutes assurances de manière à ce que la Ville de Strasbourg, ne soit jamais recherchée ni inquiétée.

Il souscrira également une police "responsabilité civile" couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels/usagers/membres/sous-occupants.

Ces assurances devront comporter une renonciation à recours contre la Ville de Strasbourg et ses assureurs. Toutefois, si la responsabilité de la Ville de Strasbourg, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, Molodoï Production ou son assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets. A titre informel uniquement, il est précisé que la Ville de Strasbourg a souscrit une assurance comportant les mêmes conditions de renonciation.

Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par Molodoï Production devront être remises à la Ville de Strasbourg chaque année à la date anniversaire de la présente convention, ou à la demande de la VILLE.

Article 21 : Responsabilité

Molodoï Production sera responsable des accidents ou dommages causés dans les lieux par ses membres, sous-occupants, visiteurs ou les biens dont il a la garde.

Molodoï Production fera son affaire personnelle du respect des conditions d'occupation liées à la sécurité.

La surveillance des lieux incombant à Molodoï Production, il est précisé que la Ville de Strasbourg ne garantit pas Molodoï Production et par conséquent décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait. La Ville de Strasbourg ne pourra en aucun cas et à aucun titre être considérée comme responsable des vols, détournements ou détériorations dont Molodoï Production pourrait être victime dans les lieux occupés.

Molodoï Production devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant et payer les sommes dues de son fait.

Molodoï Production agira directement contre les auteurs de troubles de jouissance causés à son égard, par les voisins, les tiers ou les associations utilisatrices avec lesquelles il aura conclu une convention de sous occupation sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée, à quel que titre que ce soit.

CHAPITRE V – AUTRES CONDITIONS

Article 22 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention par la Ville de Strasbourg ne donnera lieu à aucune indemnisation.

22-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. La Ville de Strasbourg peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à Molodoï Production en respectant un préavis minimal de deux (2) mois.

22-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de deux (2) mois.

Il est expressément convenu que la réalisation de l'évènement et/ou de la condition énoncé(s) ci-après :

- le défaut de présentation des doubles de la ou des police(s) d'assurances par Molodoï Production conforme(s) aux dispositions de l'article-20 de la présente.

sera constitutif d'une faute de Molodoï Production donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de Molodoï Production sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer Molodoï Production des sommes dues à la Ville de Strasbourg ou des obligations contractées à son égard.

22-3 : Résiliation à l'initiative de Molodoï Production

Durant la période d'occupation de la présente convention, Molodoï Production aura la faculté de résilier la convention en notifiant à la Ville de Strasbourg sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, deux (2) mois au moins avant le terme choisi. La présente convention prendra fin, au plus tôt, au terme du délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée. Les redevances, charges et accessoires restent dus jusqu'à l'extinction de la présente convention.

22-4 : Autre cas de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution de Molodoï Production pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des lieux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice, pour la Ville de Strasbourg de ses droits éventuels contre Molodoï Production si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Article 23 : Restitution des lieux

A l'occasion de l'expiration de la convention, Molodoï Production devra prévenir la Ville de Strasbourg de la date de son déménagement trente (30) jours calendaires à l'avance.

Il devra rendre toutes les clefs (y compris les reproductions, sans pouvoir en demander la contre-valeur) le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme.

Dans le cas où Molodoï Production se refuserait à libérer les lieux une procédure judiciaire pourra être engagée.

Article 24 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 25 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, la Ville de Strasbourg fait élection de domicile en son siège et Molodoï Production dans les lieux mis à disposition.

Fait en trois exemplaires originaux,
À Strasbourg, le

POUR LA VILLE DE STRASBOURG

POUR MOLODOÏ PRODUCTION

Monsieur Alain FONTANEL
Premier adjoint au Maire

Monsieur Frédéric BERTONCINI
Administrateur

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Programmation de l'exposition "Strasbourg, laboratoire d'Europe 1880 - 1930".

Les Musées de la Ville de Strasbourg souhaitent présenter une importante exposition pluridisciplinaire à l'automne 2017. L'exposition fait l'objet d'une présentation ci-dessous :

Strasbourg, laboratoire d'Europe, 1880-1930

Commissaires généraux : Roland Recht et Joëlle Pijaudier-Cabot

Commissaires associés : Dominique Jacquot, Marie-Dominique Wandhammer, Franck Knoery, Estelle Pietrzyk, Etienne Martin, Marie-Jeanne Geyer, Florian Siffer, Camille Giertler, Bernadette Schnitzler, Elisabeth Shimells, Monique Fuchs, Sébastien Soubiran, Mathieu Schneider, Laurence Perry, Agathe Bischoff-Morales, Marie Pottecher, Georges Heck.

Comité scientifique : Roland Recht, Joëlle Pijaudier-Cabot, Pascal Griener, Jean-Claude Richez, Sébastien Soubiran, Alexandre Kostka, Mathieu Schneider, Dominique Jacquot, Christophe Didier.

Partenaires : Université de Strasbourg, Bibliothèque nationale et universitaire, Archives de la Ville et de l'Eurométropole, Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole, Haute Ecole des arts du Rhin, Mission patrimoine, Cinéma l'Odysée, Opéra, OPS, Musica, cinémas, MIRA, TNS, Shadok, Journées européennes de l'Architecture

Présentation du contexte

Les Musées proposent d'organiser de septembre 2017 à février 2018 une importante exposition intitulée *Strasbourg, laboratoire d'Europe, 1880-1930*. Dressant un vaste panorama de la vie artistique et culturelle de la période et constituant le temps fort de la rentrée culturelle 2017 autour duquel s'articulera une programmation artistique et culturelle d'envergure, cette exposition sera co-produite et co-financée avec l'Université de Strasbourg et ses laboratoires d'excellence (USIAS et IDEX). Elle sera conçue en partenariat avec une vingtaine de partenaires culturels strasbourgeois et ambitionne d'accueillir 100 000 visiteurs.

Propos liminaire

L'exposition *Strasbourg, laboratoire d'Europe, 1880-1930*, entend dresser un important panorama de la vie artistique et intellectuelle de la ville entre la fin du XIX^{ème} siècle et le début des années 30.

Marquée par un tournant politique majeur et la volonté du pouvoir allemand de faire de Strasbourg annexée la capitale culturelle du Reichsland, la ville va connaître entre 1880 et 1930, un important développement du point de vue de l'urbanisme. La création de la Neustadt, extension de la ville à partir du quartier historique, s'accompagne d'une émulation particulière dans le champ des arts, de la science et de la connaissance.

L'inauguration de l'Université moderne (Reichsuniversität) se tient en 1884 en présence de Guillaume I et marque le début d'une période fertile pour la recherche et la vie intellectuelle à Strasbourg. L'Université va dès lors accueillir des intellectuels et scientifiques de premier plan, et constituer d'importantes collections d'études.

Dans le même temps, la création d'institutions culturelles de premier plan comme l'École des arts décoratifs, les musées, l'Orchestre ou encore l'Opéra nourrit la vie culturelle strasbourgeoise fortement marquée par une double influence relevant d'une part de la culture germanique, et d'autre part de la culture française.

La confrontation à Strasbourg de ces deux cultures majeures d'une Europe en gestation est le principal axe de réflexion donné à voir dans l'exposition. Au-delà des tensions politiques qui se font jour entre la France et l'Allemagne à la fin du siècle, qui se cristallisent à Strasbourg et qui se poursuivent jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle, l'exposition a pour ambition de reconsidérer, à la lumière des recherches les plus actuelles, et par le prisme de la vie culturelle, artistique et scientifique locale, les transferts entre ces apports.

On découvrira, au fil de l'exposition, de l'important dictionnaire et des catalogues qui l'accompagnent, à quel point Strasbourg fut un foyer intellectuel de premier plan où de nombreux artistes, écrivains, musiciens et scientifiques développèrent leurs œuvres et leurs recherches.

Ainsi, la découverte de la très riche histoire culturelle de la ville de Strasbourg au début du XX^{ème} siècle fait-elle écho à des problématiques très actuelles relayées par des questionnements à l'échelle européenne.

La vie artistique, culturelle et intellectuelle à Strasbourg entre 1880 et 1930 pose en effet des questions fondamentales : comment les acteurs de la vie culturelle et intellectuelle ont-ils été en mesure d'absorber et de nourrir leurs travaux des diverses influences culturelles ? Comment celles-ci ont-elles été restituées dans les œuvres d'art, la recherche et la vie sociale ? Comment se sont exprimées les tensions qui accompagnent nécessairement les périodes contrastées de l'histoire ? Ces questions sont autant d'invitations à réexaminer l'histoire dans la perspective d'interroger la période contemporaine dans laquelle ces interrogations sont bien présentes.

Ainsi, l'exposition, qui se déploiera en différents lieux dans la ville, s'appuiera sur des œuvres, objets et documents en mesure de créer des ponts entre l'histoire locale et

l'histoire européenne, entre l'héritage culturel et les nouveaux enjeux de la connaissance, et de questionner le rapport à la mémoire et à la citoyenneté dans une perspective européenne. L'exposition s'appuiera de manière importante sur le patrimoine universitaire qui sera, à cette occasion, mis en valeur de manière inédite.

Des parcours de visites dans la ville seront également organisés et feront écho, tout comme l'exposition, à l'extension du classement Unesco à la Neustadt.

Description de l'exposition au Musée d'art moderne et contemporain et les expositions satellites

L'exposition que présentera le Musée d'art moderne et contemporain traitera de la vie culturelle et artistique à Strasbourg de 1880 à 1930 dans une dimension pluridisciplinaire. Située au 1^{er} étage du Mamcs sur plus de 1200m², elle mettra en lumière, au moyen d'une présentation audacieuse et fortement théâtralisée, les temps forts, les personnalités et les œuvres majeures de cette période si riche sur le plan de la production des œuvres et de la constitution des savoirs.

Au fil de la galerie des Illustres qui constituera, avec les œuvres musicales de l'époque, le fil rouge de l'exposition, des ensembles thématiques, dont la dimension visuelle sera particulièrement travaillée, se déploieront en écho aux personnalités majeures de la vie intellectuelle strasbourgeoise.

Ainsi, plusieurs *period rooms* réunissant maquettes et dessins d'architecture, reconstitutions d'intérieurs avec mobilier, vitraux, objets d'art décoratifs, peintures et sculptures viendront scander le parcours et illustrer l'art de vivre à Strasbourg entre 1880 et 1930, mettant ainsi en évidence la riche production architecturale et artistique des courants Art nouveau et Art déco.

Une section sera consacrée à la reconstitution ou à l'évocation d'expositions majeures ayant marqué la période. Citons par exemple l'importante exposition intitulée « *Kunst und Alterthum in Elsass-Lothringen – Trésors d'Arts en Alsace-Lorraine* » organisée en 1896 par A. Schricker au Pavillon Joséphine qui célèbre les arts décoratifs régionaux. D'autres expositions témoignent des vives tensions qui se font jour entre les autorités locales et les Strasbourgeois attachés à la culture française. En effet, une très grande exposition d'art français est organisée au Palais Rohan en 1907 par la Société des Amis des Arts et des Musées dans une perspective de résistance à l'occupant. L'exposition qui fut présidée par Auguste Rodin permet d'exposer pour la première fois à Strasbourg des œuvres d'artistes modernes comme Cézanne ou Matisse.

Un autre ensemble important sera consacré à la valorisation des collections universitaires dont l'impressionnante collection de moulages des plus célèbres sculptures antiques réunis par le célèbre helléniste Adolf Michaelis, professeur à l'Université entre 1872 et 1907.

Enfin des ensembles rares des collections universitaires, comme la collection d'égyptologie, celle de médecine ou encore l'herbier constitueront une partie majeure de l'exposition.

L'ensemble de ces entrées thématiques dont la description n'est pas exhaustive seront fortement mis en scène et rendues vivantes au moyen de dispositifs sonores et numériques en mesure de restituer l'ambiance de ces années et de donner à comprendre, au public le plus large, les articulations entre les différentes formes artistiques.

L'exposition sera constituée d'un ensemble conséquent (près de 800 œuvres, objets et documents) de prêts locaux, nationaux et internationaux.

Un ensemble d'expositions satellites seront déployées au Musée zoologique, au Musée alsacien, au Musée des Beaux-Arts ainsi que dans les institutions partenaires (Bnu, Archives, etc...)

La médiation au cœur de l'exposition

Le thème de travail choisi pour l'accompagnement pédagogique et les actions de médiation est celui de la réconciliation entendu au sens le plus courant du terme.

En effet, si ce terme a été employé pour la démarche entreprise entre les peuples allemands et français au terme de la seconde guerre mondiale, il semble également pertinent de l'interroger au regard de l'histoire de Strasbourg entre 1880 et 1930. Cette approche permet également de fortement lier l'histoire de la ville aux problématiques contemporaines et mondialisées de vivre-ensemble et de diversité culturelle.

Autour de ce thème, des dispositifs de médiation, numériques notamment, seront présents dans les expositions et hors des expositions et contribueront, au moyen de dispositifs bien maîtrisés par le jeune public, d'éclairer cette problématique au regard de l'exposition.

Les dispositifs de médiation seront harmonisés à l'échelle des différents lieux pour une meilleure lisibilité et dans le but de délivrer des axes de réflexions les plus complémentaires entre les différents lieux de l'exposition.

Un programme de visites sur mesure sera également élaboré pour le public scolaire que nous souhaitons toucher à l'échelle de l'Eurodistrict. L'ancrage local du sujet ainsi que son ouverture aux enjeux contemporains permettront d'approcher un large panel d'élèves. Un partenariat dédié avec le Rectorat sera noué à cette occasion.

Une offre particulière sera également proposée aux touristes au moyen de documents de communication trilingues et de documents simplifiés leur permettant d'aborder de manière synthétique l'histoire de Strasbourg en vue de découvrir l'exposition.

Le public ciblé est le grand public (local, transfrontalier, national, international, scolaires) et la fréquentation attendue est d'environ 100 000 visiteurs pour les expositions des musées, auxquels s'ajoutera le public des autres manifestations culturelles.

Une programmation artistique et culturelle ambitieuse

De très nombreux programmeurs et partenaires institutionnels strasbourgeois seront invités à participer au projet et à concevoir en écho à l'exposition une programmation culturelle à même d'incarner l'esprit et le propos de l'exposition.

Le budget

Dépenses

Transport d'œuvres d'art	450 000 €
Assurance	100 000 €
Honoraires (artistes et commissaires associés)	130 000 €
Honoraires scénographe	100 000 €
Travaux de scénographie	250 000 €
Actions éducatives	150 000 €
Action culturelle	70 000 €
Dispositifs numériques	100 000 €
Catalogue de l'exposition	100 000 €
Communication	100 000 €
Dictionnaire (droits d'auteurs, graphisme, secrétariat de rédaction, impression, droits images)	100 000 €
Total	1 650 000 €

Recettes

Subvention IDEX (Université)	150 000 €
Subvention USIAS (Université)	40 000 €
Subvention ICOM	10 000 €
Label d'exposition d'intérêt national	40 000 €
Fonds de concours de l'Eurométropole	250 000 €
Coédition	40 000 €
Mécénat	200 000 €
Recettes propres (entrées et vente des produits dérivés)	180 000 €
Crédits Ville de Strasbourg/Direction de la Culture/service des musées (sous réserve des crédits inscrits aux budgets prévisionnels 2016, 2017 et 2018)	740 000 €
Total	1 650 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'organisation par le Service des musées de l'exposition Strasbourg, laboratoire d'Europe, 1880-1930 de septembre 2017 à février 2018

décide

l'imputation des dépenses sur les budgets 2016, 2017 et 2018 chapitre AU12D et AU12Q du Service des musées sous réserve du vote des crédits prévisionnels correspondants aux BP 2016, 2017 et 2018

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à lancer et exécuter les procédures de marchés relatifs à ces événements, conformément aux règles de passation et aux délégations en vigueur en matière de marchés publics.

**Adopté le 12 octobre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Le Kafteur.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2015, il est proposé d'attribuer la subvention suivante pour la mise en œuvre d'un projet culturel.

Association Le Kafteur	35 000 €
-------------------------------	-----------------

La présente subvention est soumise au Conseil dans la perspective de proposer la gestion de la salle de spectacles du Hall des Chars située sur le site de la Laiterie Nord (rue du Hohwald) à l'association le Kafteur à partir du 1er janvier 2016. Le Hall des Chars prendra dès lors le nom d' "Espace K" et proposera un projet autour de plusieurs volets: programmation comprenant des spectacles d'humour diffusés ou créés par le Kafteur ainsi que d'autres propositions artistiques, ateliers de théâtre, accompagnement de la pratique amateur, action culturelle en direction des habitants.

Pour mettre en œuvre ce projet, il sera proposé à un prochain conseil la mise à disposition gracieuse des locaux du Hall des Chars à l'association par la Ville. Une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association sera également proposée. Dans cette perspective, le Kafteur doit acquérir des équipements au cours du 4ème trimestre 2015. Il est proposé de le soutenir dans cet effort. Cet investissement fait également l'objet d'une demande de cofinancement auprès du CNV, de la Région et des fonds européens FEDER.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

l'attribution de la subvention ci-après :

<i>Association Le Kafteur</i>	<i>35 000 €</i>
-------------------------------	-----------------

La proposition ci –dessus représente une somme de 35 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la nature 20421, activité AU10, programme 7009 du budget 2015 dont le disponible avant le présent Conseil est de 35 000 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-te à signer la convention relative à cette subvention.

**Adopté le 12 octobre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 14 octobre 2015
et affichage au Centre Administratif le 15/10/15**

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Interpellation de Madame Fabienne KELLER : "Opération de la SERS à Strasbourg."

Monsieur le Maire,

Le 30 septembre dernier, la SERS est officiellement devenue propriétaire de l'ancienne manufacture des tabacs. Cet achat a été motivé par l'existence d'un projet de reconversion de ce bâtiment exceptionnel en cœur de la Krutenau. Depuis plusieurs années, les habitants du quartier et l'ensemble des strasbourgeois nourrissent en effet de fortes attentes sur le devenir de ces locaux industriels qui offrent un important potentiel de développement.

Les grandes lignes du projet sont aujourd'hui connues. La moitié du site sera dédiée à l'accueil du pôle Géosciences de l'Université de Strasbourg dans le cadre du Plan campus. Une partie sera occupée directement par la Ville pour y installer les nouveaux locaux de la Haute Ecole des Arts du Rhin. Une autre partie sera elle réservée à la création d'une auberge de jeunesse par un investisseur privé encore inconnu. Enfin, près d'un quart de la manufacture ne fait pour l'instant l'objet d'aucune attribution précise.

Si nous nous félicitons tous de la qualité du travail réalisé par la SERS dans le cadre de la transformation de la tour Seegmuller, je m'étonne de voir que les prix à la location soient équivalents à ceux proposés sur le marché privé, alors même que ce projet a bénéficié de 7 millions d'Euros de subventions publiques sur les 17 millions du coût total !

Monsieur le Maire, face à ce constat, je souhaite que vous puissiez nous indiquer l'équilibre financier envisagé pour l'ensemble des différentes implantations au sein de la manufacture, et notamment pour l'auberge de jeunesse qui devra être selon nous accessible au plus grand nombre.

Nous souhaiterions également connaître vos intentions pour permettre l'ouverture de la Manufacture sur l'ensemble du quartier et de la Ville : Des commerces sont-ils prévus ? Des locaux à disposition des associations seront-ils créés ? Comment s'articulera la circulation dans et autour de la manufacture ? L'ensemble sera-t-il accessible à tous ?

Nous souhaiterions enfin, Monsieur le Maire, que vous puissiez indiquer au Conseil Municipal le calendrier prévu pour l'ouverture des différents sites prévus.

Je vous remercie.

Réponse de Monsieur Fontanel :

D'abord vous évoquez la question de la MEI : je crois que qu'on doit se féliciter de la qualité de cette rénovation qui est intervenue dans une situation tout à fait difficile puisque s'il y avait une volonté unanime de conserver ce bâtiment, qui fait partie du patrimoine industriel et portuaire de notre Ville, cela a nécessité des travaux lourds et compliqués avec notamment une déconstruction intérieure particulièrement importante avec un coût d'intervention ramené au mètre carré qui dépassait les 4 000 €uros et s'élève encore à 2 405 €uros une fois les subventions déduites.

Pourtant il y avait une volonté de la collectivité d'offrir des loyers à loyer modéré puisque la SERS a réussi ainsi, à la demande de la collectivité, à intégrer 128 logements à loyer modéré d'IPLS sur les 169 logements qu'offrent cette rénovation.

Les loyers nets démarrent ainsi à 244 €uros pour les studios de 18,5 m² et c'est ce loyer qui doit être comparé aux loyers du marché. Il faut croire que ces conditions se sont révélées particulièrement attractives car l'ensemble de ces logements a immédiatement été occupé par des étudiants de 41 nationalités différentes. Je pense que c'est une bonne chose pour l'attractivité universitaire de Strasbourg.

L'enjeu du projet de reconversion de la manufacture des tabacs, initialement conçu comme une forteresse en raison du monopole d'Etat sur le tabac, nécessite d'aménager des traversées et des transparences qui permettront de réinscrire ce site et singulièrement sa place centrale dans le chapelet des espaces à vocation publique de la Krutenau.

Le site de la manufacture doit donc devenir un lieu de passage et de destination pour l'ensemble des Strasbourgeois. Si la rue Calvin et la rue des Poules conserveront, de par leur gabarit contraint, une vocation secondaire, l'arrière de la manufacture, lui, donnant sur la rue de la manufacture doit devenir une deuxième façade clairement identifiée faisant ainsi le lien tant avec le campus qu'avec le bâtiment historique de la HEAR et c'est bien un des objectifs de ce projet.

Troisièmement sur la destination des différentes composantes, vous avez raison de le rappeler, à peu près 4 000 m², c'est-à-dire, à peu près 20 % du site restent à affecter. Il y aura bien la prise en compte des attentes de la population.

Mais permettez-moi quand même de souligner une petite contradiction dans vos interventions successives. Une fois de plus vous demandez des investissements complémentaires de la part du contribuable et de la puissance publique sur ce projet comme sur les autres projets. Il faut avoir, à un moment donné, une certaine cohérence

quand vous parlez de dépenses, il ne faut pas oublier aussi le volet recette et vous êtes toujours là, et cela a été dit tout à l'heure, dans une démarche démagogique et de dire il faut dépenser plus, il faut que la collectivité investisse plus mais parallèlement il faut que la collectivité ait des recettes moins importantes.

Alors, oui il y aura bien des investissements publics sur ce site que ce soit via le plan campus pour l'université ou via la ville de Strasbourg pour la dimension de la HEAR mais nous cherchons à avoir une approche la plus équilibrée possible pour ménager les contribuables.

Et donc pour ce qui est de la dimension auberge de jeunesse, il est prévu de rechercher un équilibre dans le cadre d'un investisseur privé et il n'y aura pas de subventions publiques dans le cadre de cette rénovation de la façade. Nous estimons que d'abord le bâtiment, contrairement à celui de la MEI, est un bâtiment dans un meilleur état et plus facile à aménager et que son emplacement le rend particulièrement attractif et doit nous permettre d'offrir une dimension de logements pour des étudiants, pour du logement plutôt de court séjour, pour des étudiants à des prix tout à fait satisfaisants.

Enfin, pour ce qui est du calendrier, l'objectif c'est d'avoir des travaux qui s'étalent sur la période 2018-2020 avec un concours en 2016 ou 2017 selon les composantes du projet. Nous sommes en train de travailler avec l'université qui je le rappelle, sera porteuse de la moitié de l'aménagement du site de la manufacture des tabacs pour préciser ce calendrier et afin que les travaux puissent être menés de concert pour que le déroulement des travaux d'une partie ne nuise pas à l'autre partie, à l'autre composante du projet.

Je vous remercie.

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Interpellation de Monsieur Jean-Emmanuel ROBERT : "Mention de « Strossburi » sur les panneaux d'entrée de ville."

Monsieur le Maire,

Le 25 juin dernier, je vous ai écrit afin de vous proposer de faire figurer sur les panneaux d'entrée de notre Ville la mention "Strossburi" dans l'esprit qui avait prévalu l'adoption à l'unanimité de la délibération entérinant la traduction de 134 noms de rue en alsacien.

En juillet dernier, Monsieur le Premier adjoint Monsieur Fontanel avait indiqué dans la presse que cela ne relevait pas de la commission de dénomination des rues - vu qu'il s'agit de la Ville - mais devrait plutôt faire l'objet d'un arrêté du Maire.

Le 19 août, toujours dans la presse, il indiquait qu'après débat, le nom « Strossburi » avait été retenu en concertation avec les principales associations concernées.

S'il est vrai que scientifiquement parlant l'alsacien écrit se fait en allemand, l'usage régional de ces dernières années veut que la prononciation alsacienne l'emporte. Je pense notamment à l'hommage rendu par Germain Muller, lors des festivités consacrées au bimillénaire de notre Ville, au sein du Barabli avec le spectacle produit pour cette occasion et intitulé « O Strossburi un Ke End » («ô Strasbourg et pas de fin»).

De plus, la langue menacée de disparition n'est pas le français, seule langue reconnue par l'Etat, ni l'Allemand.

Et pour compléter mon propos, je m'oppose à ce qu'à l'heure de la construction européenne nous reprenions le nom de «Strassburg» nom d'une simple ville de province allemande...

Dans ce même article, il était indiqué que 40 panneaux allaient être installés à la rentrée.

Pour l'heure, ce n'est toujours pas le cas.

Aussi, je souhaite savoir où vous en êtes sur ce dossier et connaître votre position quant à la traduction en alsacien du nom de notre ville puisque, d'après votre premier adjoint, c'est le Maire qui prend cette décision par arrêté et non le Conseil municipal.

Je vous remercie.

Réponse de Monsieur Fontanel :

Je m'excuse par avance, pour répondre peut-être un peu longuement à votre interpellation.

Ce débat est bien plus complexe et sensible que le simple choix entre deux écritures du nom de notre Ville pourrait le laisser penser.

Ce choix pour marquer l'entrée de Strasbourg renvoie à notre histoire bien sûr et à ce que certains estiment être des menaces sur notre identité régionale. C'est avec passion que chacun s'exprime sur le sujet, les histoires personnelles et familiales des gens n'étant jamais très loin et les réactions toujours à fleur de peau.

Je suis frappé par les avis très tranchés que j'ai pu recueillir lors des réunions de concertation menées à la demande du Maire.

Notamment lors de la réunion organisée le 19 septembre, à laquelle vous étiez convié Monsieur le Conseiller municipal avec l'ensemble des associations et des élus membres de la commission de dénomination des rues.

Les positions des participants ont été claires et même quasi-unanimes. Ils m'ont moi-même amené à évoluer dans ma perception dans ce débat. Les principales associations présentes se sont très clairement exprimées pour le choix de « Strassburg ».

Pierre Klein, président de la Fédération Alsace et Bilinguisme, Jean-Marie Woehrling, président de Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle, mais aussi président de l'Institut du droit local ou encore Monique Matter, présidente du Comité fédéral pour la langue et la culture régionale. Pour ces trois associations et la dizaine d'associations qu'elles fédèrent, la tradition en Alsace est bien de recourir aux expressions dialectales à l'oral mais aux formes standards du Hochdeutsch à l'écrit.

Le terme « Strossburi » n'a d'ailleurs jamais été utilisé dans aucun usage écrit officiel, « Strassburg » lui ayant, au contraire, toujours été préféré.

A l'inverse, c'est bien « Strossburi » qui est utilisé à l'oral, vous avez raison de le rappeler, avec la dimension affective qu'on y retrouve tous et dont Germain Muller et son Barabli était le parfait interprète.

Il me faut aussi souligner qu'à ma surprise, les représentants du Comité de la charte des langues régionales du Conseil de l'Europe, présents lors de cette réunion, ont eux aussi soutenu cette option. On pourrait y voir un paradoxe puisque la charte dont l'objet est justement de défendre l'usage des langues régionales, prévoit pourtant que le nom utilisé par les communes sur les panneaux d'entrées de villes doit prendre son orthographe écrite

et donc « Strassburg ». Ce comité d'experts de la charte européenne des langues régionales et minoritaires a ainsi clairement écrit au Maire de Strasbourg, je cite « l'utilisation exclusive de « Strossburi » ne serait pas en accord avec la charte signée par la ville de Strasbourg et notamment avec la définition de la langue régionale contenue dans son article 1^{er}, à savoir par expression langue régionale on entend la langue allemande dans ses formes dialectales et dans sa forme standard à l'écrit ».

C'est d'ailleurs, le choix fait par la ville suisse de Fribourg par exemple qui a inscrit sur ces panneaux d'entrée de ville, le nom allemand « Freiburg » et non la version dialectale « Frübürg » que les Fribourgeois emploient pourtant à l'oral. De la même manière et peut-être de manière plus anecdotique, la ville Strassburg en Roumanie utilise l'orthographe de l'Allemand standard et non le dialecte Franc-Allemand pourtant encore utilisé dans cette région.

Faire le choix de « Strossburi » relèverait d'une affirmation identitaire plus que d'une réelle démarche que je soutiens de promotion de notre dialecte et de son usage. Il est vrai que les débats qui ont accompagné la création de la grande Région ont ravivé certaines angoisses qui ont pu marquer notre histoire.

Au cours des siècles, les Strasbourgeois comme les Alsaciens se sont vus imposer à plusieurs reprises de changer de nationalité, de langue ou encore d'organisation administrative et religieuse.

Le repli identitaire a souvent été le refuge à ces décisions perçues comme venues d'ailleurs avec le développement de mouvements régionalistes et autonomistes.

Le débat actuel sur la fusion des régions qui n'est pas sans lien avec l'échange que nous avons aujourd'hui semble une nouvelle fois produire la même mécanique.

Nous avons, pourtant, plus que jamais intérêt à nous débarrasser de ce que Frédéric Hoffet qualifiait du syndrome de l'orphelin.

Alors même que le choix de « Strossburi » relève plus du choix d'une démarche identitaire que d'une véritable politique de promotion de l'usage de l'Alsacien, rejeter « Strassburg » reviendrait à renier notre propre histoire et des pans entiers de notre histoire.

Depuis des siècles, la dénomination écrite en langue régionale pour Strasbourg est bien « Strassburg ». Strasbourg et toute notre région sont même l'un des principaux berceaux de ce qui est la langue commune au dialecte germanique, l'Allemand standard et littéraire le Hochdeutsch. Les imprimeurs strasbourgeois et les premiers auteurs rhénans y ont participé dès l'origine. Les formes parlées de l'Allemand sont employées en Alsace depuis plus de 1 500 ans. Le premier poème en 830, la première charte en 1251, la première bible imprimée en 1466, le premier roman en 1557 et le premier journal en 1609 en langue allemande sont bien Alsaciens et pour la plupart Strasbourgeois.

L'Allemand, sous toutes ses formes, est une langue d'Alsace, il n'est pas la langue de l'autre, il est bien d'ici.

Je suis comme vous un ardent défenseur de notre patrimoine culturel. C'est ce qui nous a naturellement amené dans un premier temps et c'est ce qui m'a naturellement amené dans un premier temps à m'exprimer favorablement au choix de « Strossburi ». C'est aussi ce qui me conduit en tant qu'adjoint à la culture à toujours soutenir avec la même vigueur l'ensemble des manifestations qui contribuent la promotion de l'Alsacien, c'est d'ailleurs dans ce cadre que nous avons organisé l'année Germain Muller et l'hommage au Barabli que vous citez dans votre interpellation. Mais je ne pense pas que ce serait rendre service à la cause que nous partageons, celle de la défense de l'Alsacien de notre culture régionale que de faire le choix de « Strossburi » pour l'entrée de Strasbourg Capitale européenne.

Si nous voulons donner une signification au choix du terme retenu par les panneaux d'entrée de ville alors nous devons assumer pleinement notre histoire. Strasbourg n'est pas une ville allemande, Strasbourg n'est pas non plus une ville française comme les autres.

Les atrocités commises par le régime nazi en Europe et dans notre région aussi terribles qu'elles aient pu être ne doivent pas nous détourner de cette histoire particulière. Cette histoire qui fait qu'une grande partie de notre Ville est d'architecture d'inspiration allemande et dont nous sommes suffisamment fiers pour en revendiquer le classement au patrimoine mondial de l'Unesco. Cette histoire tourmentée qui a justement amené les principaux responsables européens au lendemain de la 2^{ème} guerre mondiale à faire de notre Ville, une ville symbole, siège des grandes institutions démocratiques en Europe. Nous devons assumer cet héritage et ce symbole de la réconciliation franco-allemande.

Ce choix pour chacun des 41 panneaux d'entrée de ville n'exclut pas la possibilité d'ajouter sur les principaux axes d'accès à Strasbourg, la mention « Willkommen in Strossburi » afin de ne pas opposer artificiellement le dialecte alsacien et notre histoire.

A l'inverse, l'usage du seul dialecte pourrait être interprété comme un rejet de cette histoire, voire comme un repli régional et frileux, et nous mettrait d'ailleurs en difficulté par rapport aux engagements juridiques que nous avons pu prendre vis-à-vis du Conseil de l'Europe et de la Charte des langues régionales.

C'est en associant et valorisant les deux formes de la langue régionale, la version orale et la version écrite, que notre Ville affirmera son attachement à sa double culture et en tirera avantage pour rayonner à la fois dans l'espace rhénan mais aussi au niveau européen et à l'international.

Je vous remercie.

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015

Interpellation de Monsieur Jean-Philippe VETTER : "Bains municipaux : le choix de la privatisation avant la concertation ?".

Monsieur le Maire,

Lors du Conseil Municipal de mai dernier, je vous interrogeais sur l'avenir des Bains municipaux. Vous m'avez alors certifié que leur rénovation serait menée en partenariat avec le privé. Il s'agit là d'une décision fondamentale pour l'avenir des Bains municipaux. Une décision qui a été prise sans aucune concertation ni débat avec la population.

Alors que vous menez actuellement des réunions publiques avec la population et que vous allez être l'intervenant principal d'une conférence sur les bains municipaux le 30 octobre 2015, pouvez-vous nous dire s'il est éventuellement envisageable que vous reveniez sur votre intention de privatiser une partie des bains municipaux.

Je vous remercie.

Réponse de Monsieur Bitz :

J'avoue, Monsieur le Conseiller, ne pas comprendre le sens profond de votre questionnement.

En effet, le 22 juin dernier, notre Conseil municipal a adopté une charte de la rénovation des Bains municipaux de Strasbourg et cette charte répond aux inquiétudes que vous feignez de partager avec d'autres.

Tout d'abord concernant la propriété de l'édifice des Bains municipaux ; la charte adoptée par le Conseil municipal indique très clairement que les Bains municipaux resteront la propriété de nos collectivités.

Deuxième point concernant les activités qui s'y déroulent. La charte est venue précisément garantir les activités de service public aux Bains municipaux. Et je dois ici rappeler que

la fonction de baignade des Bains a été rappelée dans cette charte et que le simple fait de vouloir maintenir l'activité de baignades dans l'édifice des Bains municipaux représente déjà en soi un défi puisque toutes les autres grandes villes qui ont été confrontées à la même question que nous, qu'il s'agisse de Colmar, de Roubaix ou de Manchester, toutes ces villes ont fait d'autres choix et ont mis fin au service public des bains dans les édifices qui étaient destinés. Ils ne sont pas confrontés à la même difficulté et ont mis fin à cette activité de baignade.

Donc c'est précisément parce que nous voulons conserver notre activité de service public, de baignade et de douche que nous souhaitons procéder à cette rénovation à laquelle vous vous opposez.

Le 22 juin a été affirmé par notre Conseil que les piscines resteraient ouvertes aux mêmes horaires et aux mêmes tarifs que les autres bassins de l'Eurométropole. Donc il n'est pas question de privatisation mais au contraire de conforter le service public. C'est la même chose pour les douches publiques qui resteront ouvertes dans les mêmes conditions. L'accès aux scolaires a également été garanti par cette charte.

Donc, voilà je crois vraiment que vous vous faites le relais de préoccupations qui n'ont pas lieu d'être.

Ce que j'observe, par contre, dans votre question c'est que vous semblez affirmer une opposition de principe, de manière très dogmatique d'ailleurs, de toutes activités privées dans l'édifice des Bains municipaux. C'est complètement ignorer l'histoire de ces Bains et le fait que depuis des décennies des activités libérales de nature privée se déroulent dans les Bains municipaux et aujourd'hui encore.

De la même façon, les 5 000 m² qui sont vides aujourd'hui, en quoi s'agit-il d'une privatisation lorsque nous interrogeons sur l'utilisation de ces 5 000 m² qui aujourd'hui sont vides et qui ne peuvent pas donner lieu à privatisation puisqu'il n'y a pas d'exploitation de service public.

Enfin, je relèverai le double discours de l'opposition municipale et le Conseil municipal d'aujourd'hui en donne un bel exemple. En début de Conseil, vous interveniez les uns et les autres sur le poids de la fiscalité, le matraquage fiscal dont seraient victimes nos concitoyens et le côté écrasant des impositions. Alors même que là, nous avons en face de nous un projet qui se chiffre à 30 millions d'euros et que précisément nous recherchons à financer peut-être par d'autres voies, tout en garantissant le service public, mais en trouvant d'autres modes de financement.

En tout cas, vous l'avez compris, Monsieur le Conseiller, le service public est au cœur du projet de rénovation des Bains municipaux, mais un service public qui s'adapte aux réalités. Evidemment que nous n'avons pas besoin de cent douches aujourd'hui par rapport aux besoins qui sont ceux de la population strasbourgeoise. Comme nous n'avons plus forcément besoin, comme c'était le cas il y a encore quelques années, de bains de boue ou de masseurs municipaux. Le service public doit s'adapter et notamment dans le sens du sport santé sur ordonnance qui va trouver dans le projet des Bains municipaux un nouvel épanouissement.

Je vous remercie.